Le 27 juin 2022
Direction générale
FV/CV

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 27 juin 2022
à 19 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le lundi vingt-sept juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 21 juin 2022, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN (jusqu'au point n° 4), Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Laëticia BAR à Michel LUCAS
Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU
Geneviève HAMÉON à Carole GRELAUD
Hervé LEBEAU à Patrick ÉVIN
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ
Farid OULAMI à Françoise FOUBERT

Absente excusée : Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents :
- 26 du point n° 1 au point n° 2
- 25 du point n° 3 au point n° 10 et à partir du point n° 12
- 24 au point n° 11

Secrétaires : Anne-Laure BOCHÉ et Guy BERNARD-DAGA

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2022-36	Budget principal – Approbation du compte de gestion 2021
2	2022-37	Budget annexe pompes funèbres – Approbation du compte de gestion 2021
3	2022-38	Budget principal – Approbation du compte administratif 2021
4	2022-39	Budget annexe pompes funèbres – Approbation du compte administratif 2021
5	2022-40	Budget principal – Affectation des résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2021

6	**2022-41**	Budget annexe pompes funèbres – Affectation des résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2021
7	**2022-42**	Budget principal – Approbation du budget supplémentaire 2022
8	**2022-43**	Budget annexe pompes funèbres – Approbation du budget supplémentaire 2022
9	**2022-44**	Adoption du montant révisé de l'attribution de compensation 2022
10	**2022-45**	Taxe locale sur la publicité extérieure – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023
11	**2022-46**	Comité local des retraités et personnes âgées – Couëron (CLRPA-Couëron) – Représentants du conseil municipal – Modification
12	**2022-47**	Amicale laïque Couëron centre – Association socioculturelle Henri-Normand – Association socioculturelle Pierre-Legendre – Association Les Lapins bleus : conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) et subventions
13	**2022-48**	Subventions aux associations – Année 2022 – Complément 1
14	**2022-49**	Structures petite enfance (multi-accueil du Bourg et multi-accueil Les Cabanes des Loulous) – Règlements de fonctionnement et projets d'établissements – Ajustements
15	**2022-50**	Dispositif « petits-déjeuners » – Convention de mise en œuvre avec l'Éducation nationale
16	**2022-51**	PIA jeunesses – Avenant à la convention bilatérale entre la ville de Nantes et la Ville de Couëron
17	**2022-52**	Adhésion 2022 à l'association Le Prix des incorruptibles
18	**2022-53**	Piscine – Règlement intérieur : actualisation
19	**2022-54**	Plan de formation triennal 2022-2024
20	**2022-55**	Policiers municipaux : engagement de servir et modalités de remboursement du coût de formation en cas de départ de l'agent
21	**2022-56**	Accueil d'apprentis dans la collectivité
22	**2022-57**	Indemnité forfaitaire pour fonction itinérante au sein de la collectivité
23	**2022-58**	Tableau des effectifs – Modification
24	**2022-59**	Aménagement numérique du territoire – Charte entre Nantes Métropole, les communes membres, les opérateurs de téléphonie mobile et les organismes d'habitat social – Approbation
25	**2022-60**	Taxe foncière sur les propriétés bâties : autorisation d'appliquer un abattement de 30 % en faveur des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire
26	**2022-61**	ZAC Ouest centre-ville – Phase 6 – Création d'une servitude de tréfonds
27	**2022-62**	ZAC de la Métairie – Phase 3 – Transfert de propriété au profit de la Ville de Couëron
28	**2022-63**	Décisions municipales et contrats – Information

Madame le Maire : Bonsoir à toutes et à tous, je vous invite à regagner vos places. Nous pouvons ouvrir ce conseil municipal. Je remercie les personnes dans le public, mais aussi celles qui suivront nos débats à distance. Bien sûr, je salue l'ensemble des élus ici présents, ainsi que toutes les personnes qui vont nous accompagner ce soir pour mener à bien nos débats.

Dans un premier temps, je donne la parole à Ludovic Joyeux pour procéder à l'appel.

Ludovic Joyeux : Madame le Maire, chers collègues, amis du public, bonsoir.

(M. Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs.)

Ludovic Joyeux : Il est proposé que M. Guy Bernard-Daga et Mme Anne-Laure Boché puissent officier en tant que secrétaires de séance. Cela vous convient-il à tous les deux ? *(Oui.)* Je vous en remercie.

Madame le Maire : Merci. Avant d'aborder l'ensemble des points à l'ordre du jour, un groupe m'a sollicitée pour avoir un temps d'expression politique. Deux séquences électorales fortes dans le cadre de notre démocratie se sont closes, et tout citoyen a la possibilité de s'exprimer. Dans ce cadre, nous nous sommes mis d'accord pour que tous les groupes politiques qui le souhaitent s'expriment.

Je pense Madame Foubert que vous souhaitez intervenir ? *(Oui.)* Y a-t-il d'autres prises de parole ? M. Vallée, M. Bolo, M. Bernard-Daga et M. Joyeux. Très bien.

Je vous en prie Madame Foubert à vous la parole.

Françoise Foubert : Merci. Madame le Maire, chers collègues, nous tenons tout d'abord à saluer l'élection de Ségolène Amiot à la députation et de son suppléant, Olivier Magré, tous deux habitant Couëron. Quelle chance et quelle aubaine pour notre ville ! Au sein de la Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale, rassemblement des forces de gauche, la nouvelle députée de notre circonscription 3 portera à l'Assemblée nationale l'expression des besoins de nos citoyens et citoyennes – justice sociale, bifurcation écologique et démocratie – face aux défis qui nous attendent, nationalement et localement. Nous sommes très heureux de pouvoir travailler avec elle et avec tous les citoyens et citoyennes qui le souhaitent à l'avancée de tous les sujets traités par les députés, qui ont des retombées très concrètes dans notre quotidien.

Nous ne pouvons néanmoins cacher notre inquiétude face à l'élection de 89 députés du Rassemblement national, dont les propositions n'apportent pas de réponses et sont de fausses solutions aux difficultés engendrées par les inégalités sociales, l'urgence climatique et la crise démocratique. Au contraire, elles renforcent la méfiance, le repli sur soi et la haine de l'autre, alors que nous avons tant besoin de cohésion et de solidarité pour faire face aux multiples crises qui minent notre société. Nous faisons confiance à Ségolène Amiot, comme à tous les députés de la NUPES, à sa bonne connaissance des dossiers en jeu, à son dynamisme et à sa volonté de faire avancer les propositions qui correspondent aux valeurs que nous portons et souhaitons voir se concrétiser.

Nous conclurons en remerciant vivement toutes les citoyennes et tous les citoyens couëronnais qui ont accepté d'être assesseurs plusieurs dimanches électoraux. Merci.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Madame le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Les dernières législatives ont vu une nouvelle députée être élue par les électeurs de la circonscription. C'est un choix qui marque un ancrage local et une volonté des habitants de ne pas donner une majorité au

président, ou encore de montrer un désir d'une autre politique au niveau national. Il faut le rappeler, les députés sont nos représentants pour proposer, discuter, débattre et voter les lois qui impactent le quotidien de tous les Français. Nous souhaitons un bon mandat à Mme Amiot et nous espérons qu'elle saura être à l'écoute de ses concitoyens pour porter leur parole à l'Assemblée.

Au niveau local, nous retiendrons que certains groupes politiques de notre commune ont su collaborer pendant cette période pour atteindre un but commun, alors que d'autres sont toujours dans la même droite ligne de l'ambition personnelle. Face à cette belle mobilisation des groupes, nous espérons que les quatre prochaines années de notre travail municipal pourront être éclairées par cette manière de faire et nous nous attendons donc à plus de partage des informations afin de faire évoluer notre commune dans le sens souhaité par les Couëronnaises et les Couëronnais.

Enfin, nous retiendrons que, une fois de plus, l'abstention ne fait qu'augmenter inexorablement. L'embellie des présidentielles est finie et il faudrait sérieusement se pencher sur la question de l'expression des Français dans les urnes. La démocratie, si chèrement acquise, ne doit pas disparaître au risque que nos enfants et nos petits-enfants n'aient pas le bonheur de connaître la liberté, l'égalité et la fraternité. Moins les Français s'exprimeront et plus les extrêmes sauront tirer leur épingle du jeu. Je vous le dis, il est temps d'y réfléchir sérieusement et de se poser les bonnes questions. Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Bolo.

Patrice Bolo : Emmanuel Macron a été réélu. En revanche, les législatives ne lui ont pas donné la majorité absolue. Sur les dix circonscriptions gagnées en 2017, cinq ont été remportées à nouveau et cinq ont été perdues. C'est un échec.

Les raisons sont nombreuses, l'abstention, par exemple, le désamour consommé pour la politique, aussi, et elles continuent à nourrir les fantasmes de celles et ceux qui ont perdu, pour une part, ou de celles et ceux qui n'ont pas vraiment atteint leur objectif de renversement de table, pour une autre part. Pour la première catégorie, il n'y a pas grand-chose à dire. Pour la seconde, il faudrait peut-être apprendre à relativiser un peu, car, si l'on regarde bien, sur les trente circonscriptions de notre région, vingt ont envoyé au palais Bourbon des députés de la majorité présidentielle, quatre LFI, deux Écologistes, deux PS et un LR. Sur notre département, le PS est à nouveau inexistant, il a été laminé par La France insoumise. Quant au PC et à LR, cela fait bien longtemps qu'ils sont absents. C'est la stricte réalité et elle en agace certainement plus d'un, mais c'est ainsi.

Au niveau national, cette absence de majorité absolue pour le président Emmanuel Macron fait entrer notre pays dans un nouvel âge politique et pourtant ce n'était pas le moment si l'on considère les tâches à mener. C'est l'âge du compromis. Je crois profondément que la France va gagner en débats politiques de fond ce qu'elle va perdre en stabilité institutionnelle. Cette situation politique peut être qualifiée de « à l'européenne », ce qui, pour le militant européen convaincu que je suis, est un réel plaisir. Je vois ici une réelle opportunité pour notre pays de renouer avec le fait politique.

La conséquence de cette recomposition politique nationale est assez simple à analyser au niveau de notre commune. Depuis le 20 juin, l'accord LFI-PS assurant, en dehors de toute volonté populaire, la mainmise de LFI sur ce qu'il reste des forces de gauche, trois pôles vont se côtoyer jusqu'aux prochaines municipales. L'un est autour des Écologistes, représentés par nos amis ici présents ; le second est autour de Renaissance, représentée par votre serviteur ; et enfin, le troisième est autour de la NUPES – ou NUPÈS, on ne sait pas trop comment dire –, dont la nouvelle députée couëronnaise risque de vous donner pas mal de fil à retordre si on regarde ses premières prises de paroles et ses prétentions de moins en moins feintes sur le siège de maire de Couëron. Merci.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Guy Bernard-Daga.

Guy Bernard-Daga : Merci. Madame le Maire, chers collègues, mesdames et messieurs. Le tsunami politique jailli des urnes dimanche 19 juin dernier gonflait depuis le soir du premier tour de l'élection présidentielle. Il se forme depuis des années. Nous trouvons ses vagues dans le rejet des contre-réformes des retraites et du Code du travail, dans les mouvements contre les fermetures d'entreprises, dans le ras-le-bol profond des situations faites à l'hôpital public et à l'école, dans les souffrances paysannes, dans le mouvement des gilets jaunes, trop méprisé et sous-estimé, dans les hausses des prix des carburants, ou encore dans la disparition de tant de services publics de proximité.

Les électrices et les électeurs ont majoritairement décidé de retirer les pleins pouvoirs au président de la République, élu par défaut par une majorité d'opposition à l'extrême droite, doublée d'une abstention toujours aussi élevée. Les électrices et les électeurs ont bouleversé l'esprit de la Ve République agonisante et son dernier avatar est l'inversion du calendrier électoral, inventée précisément pour faire coïncider la majorité présidentielle et la majorité parlementaire godillot. Le retrait de l'État social au profit d'un État exclusivement au service de la concurrence de tous contre tous et le laminage des protections sociales humaines et environnementales accentuent encore les crises de légitimité politique, tout comme les coups de canif dans les principes démocratiques.

En permettant à la gauche et aux écologistes réunis d'entrer en force à l'Assemblée nationale, les électrices et les électeurs ont signifié nettement leur refus de la retraite portée à 65 ans, du déchiquetage morceau par morceau de l'école publique, de l'affaissement continu de nos systèmes de santé et de l'inaction climatique. Par la coalition de La Nouvelle Union Populaire Sociale et Ecologique, la voix des progressistes et des écologistes va se faire entendre plus fortement au service de l'intérêt général. Les quatre forces qui la composent vont disposer chacune d'un groupe parlementaire. La faiblesse du président de la République, si sûr de lui et méprisant, réside dans le peu de soutien populaire qu'il a reçu au premier tour de l'élection présidentielle. Il n'a dû sa réélection qu'à la responsabilité des électrices et électeurs de gauche qui se sont élevés pour faire barrage à l'extrême droite. Ces électrices et électeurs n'ont eu aucune reconnaissance durant la campagne des élections législatives, bien au contraire. La macronie a perdu son éthique politique en refusant d'appeler à faire barrage au RN.

«Le ventre est encore fécond d'où a surgi la bête immonde». L'extrême droite a réalisé le score le plus élevé de tous les temps, portée par M. Macron lui-même, qui en a joué durant tout le quinquennat comme d'un faire-valoir et comme repoussoir. Il a pensé, comme d'autres avant lui, que cette manipulation le sauverait et lui permettrait d'avoir le champ libre pour déployer sa politique antisociale et antiécologique. Pour quel résultat ? L'extrême droite a enregistré le score record et a ravi 89 circonscriptions, très souvent avec la complicité affichée de candidats de la majorité présidentielle.

Le tsunami n'a donc pas fini de produire ses ondes de choc. Aux travailleurs, aux citoyens et citoyennes, aux créateurs, aux forces de gauche et écologistes de se rassembler pour avoir encore plus de force pour construire, face au danger actuel, un rassemblement populaire majoritaire. La Nouvelle Union Populaire Sociale et Ecologique produit les premiers effets positifs, preuve en est l'élection de Ségolène Amiot, députée, qui a repris à LRM le siège de notre 3e circonscription de Loire-Atlantique, perdu en 2017. Le peuple compte sur les parlementaires de gauche pour lutter contre l'insuffisance des financements que sont les dotations d'État aux collectivités, contre la désertification médicale, contre la désindustrialisation et les menaces sur nos entreprises, pour nos villes et une ruralité qui voit la mort des services publics.

Nous appelons la députée Ségolène Amiot et tous les députés de gauche à œuvrer pour ramener l'espoir là où dominait la fatalité, voire la désespérance. Il reste beaucoup à faire pour voir une vie plus belle, plus juste, plus solidaire, plus sûre, en harmonie avec la nature, le monde animal et le monde en paix. Il nous faut des actes urgents, car la question d'une alternative progressiste à

l'actuelle situation reste posée. Tel est le grand chantier à venir. Ne pas s'y attaquer reviendrait à laisser les portes grandes ouvertes au pire. Merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Dernière prise de parole, Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Madame le Maire, chers collègues. Parmi les différents enseignements qui peuvent être tirés de cette double séquence électorale, j'aimerais revenir sur deux enseignements majeurs et formuler une intention sous forme d'exigence. Mon propos se focalisera particulièrement sur les élections législatives et laissera à chacun le soin d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

Premier enseignement : l'abstention et sa dimension désormais structurelle. Outre les crises économiques, sanitaires, sociales ou climatiques, qui ont renforcé le décalage entre le temps de la démocratie représentative et les attentes de la société, l'abstention peut et doit être interprétée comme le signe d'un éloignement, voire d'une défiance entre les citoyens et la classe politique, mais pas mécaniquement d'un éloignement ou d'une défiance avec la politique elle-même.

S'agissant des élections législatives, toutes les analyses réalisées ces derniers jours attestent du fait que trois raisons reviennent avec récurrence dans les propos des abstentionnistes pour expliquer, voire justifier, leur comportement :

- les candidats ne parleraient pas assez des sujets qui les préoccupent et, a fortiori, du quotidien ; cela pose la question de la temporalité de la décision et de l'action politique, et de la pédagogie qui doit les accompagner ;
- les candidats qui se présentent sont inconnus du grand nombre ; cela pose la question de l'ancrage territorial et de la légitimité des candidats dans leur engagement ;
- l'absence de campagne électorale pour prendre connaissance et comparer l'offre disponible ; cela pose inévitablement la question de la place et des modalités du débat contradictoire et de son instrumentalisation.

Sans doute l'abstention peut-elle être également analysée comme le signe d'un réflexe consumériste et de la transformation du citoyen en consommateur. Il y a ici l'idée de la nécessité de l'efficacité immédiate et de la prévalence de la satisfaction catégorielle, quand il est utile plus que jamais de penser le corps social dans son ensemble, dans sa diversité, dans sa complexité, dans sa cohésion.

Deuxième enseignement : le score du Front national. Oui, je dis « Front national ». En tout, 89 députés Front national à l'Assemblée nationale, et, objectivement, pas grand monde ne s'offusque vraiment ni ne s'inquiète du danger que cela représente pour la démocratie. Force est de constater que l'entreprise de dédiabolisation initiée par Marine Le Pen ne cesse de progresser, de trouver une résonance singulière dans l'opinion publique, y compris désormais dans le grand Ouest qui, jusqu'à aujourd'hui, convenons-en, demeurait plutôt épargné. Le vote d'extrême droite, que celui-ci soit marketé pour être rendu plus fréquentable, comme le Front national s'y emploie désormais, ou ouvertement et brutalement plus fasciste, comme le promeut le mouvement Reconquête, s'est banalisé. Il y a 30 ans, nous parlions de « lepénisation » des esprits : nous y sommes.

S'il existe des raisons structurelles, d'autres plus conjoncturelles sont à pointer. Certaines digues se sont rompues et force est de constater à regret que le front républicain a été mis à mal, notamment par des représentants d'une majorité présidentielle ambivalente sur le sujet et cherchant tactiquement à sur-polariser les rapports de force. Cette tactique n'a pas été couronnée de succès, loin de là. Elle a plutôt participé, à son niveau, à une forme de banalisation du Front national dans le paysage politique national. Il y a des conseils que nous prodiguons parfois aux enfants dont il faudrait que certains, devenus adultes, se souviennent et observent : à jouer avec la flamme, on se brûle.

Dernier point. Effectivement, nous accueillons une nouvelle députée sur notre territoire et, comme la coutume républicaine nous y invite, je voudrais saluer l'élection de Ségolène Amiot, candidate des forces de gauche, comme nouvelle députée de la 3e circonscription. De nombreux sujets, pour ne pas dire de nombreux combats, qu'ils soient locaux ou nationaux, se présentent devant elle. Nous lui souhaitons le courage politique d'y faire face. Gageons que, à l'inverse de celle qui, dans ses fonctions parlementaires, l'a précédée, notre nouvelle députée saura créer les conditions d'un dialogue équilibré et exigeant avec les élus locaux de la circonscription. Nous lui souhaitons plein de bonnes choses pour son mandat. Madame le Maire, chers collègues, je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci à tous les groupes politiques ici présents pour leurs prises de parole. C'étaient bien des prises de parole et non un débat, puisque ce n'est pas ici que nous allons en débattre ; nous étions bien d'accord sur ce point. Je crois que, au travers de ces prises de paroles, qui n'étaient pas tout à fait les mêmes, nous avons pu constater que nous n'avons pas exactement le même regard sur la démocratie ni sur la façon dont l'avenir se présentera à nous.

Bien que le premier adjoint l'ait déjà fait, je tiens à féliciter au nom du conseil municipal notre nouvelle députée de la circonscription 3, ainsi que son suppléant, M. Magré. Comme l'ensemble des députés, elle aura un rôle très important. Jusqu'à aujourd'hui, l'Assemblée nationale ne nous offrait pas tout à fait ce que nous pouvions espérer, c'est-à-dire des débats. Très souvent, il n'y en avait tout simplement pas. Cette fois, je pense que nous devrions en avoir, grâce à une représentativité et une organisation de l'Assemblée nationale différentes. C'est très important. Il y aura débat. Il y aura travail. Il y aura aussi une traduction au travers de lois, qui sont également attendues par nos concitoyens, comme cela a été dit par plusieurs personnes. Nos concitoyens et nos concitoyennes sont vraiment en attente de cette écoute et de ces lois, d'où l'importance d'être en proximité des territoires. Évidemment, ces choses devront se mettre en place, mais j'en suis parfaitement heureuse.

Il y a quelques jours, quand nous avons entendu et vu ce qu'il se passe outre-Atlantique sur la remise en cause du droit à l'avortement, je crois que nous avons tous, autour de la table, été quelque peu choqués et ébranlés. En tant que femme, je me sens forcément invitée à réagir, car cela nous démontre bien que rien n'est acquis et qu'il faut faire extrêmement attention au déroulement des choses. Les lois ne sont parfois même pas suffisantes, on va donc jusqu'à modifier la constitution pour inscrire un principe dans le marbre et, même en le faisant, il peut être remis en cause. Je sais que beaucoup de personnes ici sont beaucoup trop jeunes et n'ont pas forcément vécu cela en direct, mais je sais que quelques-unes et quelques-uns ont mené des luttes pour certaines lois, pour certaines libertés individuelles, qu'ils avaient gagnées, donc faisons tous très attention pour qu'elles ne soient pas remises en cause. Je ne pense pas que ce soit le cas, mais nous voyons bien certaines évolutions.

Je souhaite à notre nouvelle députée du courage, de la disponibilité et de l'envie pour porter la voix des territoires à l'Assemblée nationale. Merci encore pour vos prises de paroles, je vous invite maintenant à débuter ce conseil municipal.

Approbation des procès-verbaux des séances des 31 janvier et 4 avril 2022

Madame le Maire : Tout d'abord, nous devons approuver les procès-verbaux. Vous en aviez deux, un pour le 31 janvier et un pour le 4 avril. Commençons par le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier. Avez-vous des remarques ? *(Non.)* Très bien, je le mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire : Nous faisons la même chose pour celui du 4 avril. Avez-vous des remarques ou des corrections à opérer ? *(Non.)* Je le mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire : Nous pouvons donc débuter l'ordre du jour de ce conseil municipal.

1	2022-36	**BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur des finances en poste à Saint-Herblain. Le compte de gestion pour le budget principal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion 2021 budget principal est disponible en mairie à la direction générale et sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur ;

Vu le compte administratif 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif du Maire ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :
- approuver le compte de gestion 2021 pour le budget principal proposé par le receveur.

Madame le Maire : Nous arriverons rapidement à un point très important, celui du compte administratif, mais, avant, nous avons quelques séquences à opérer. Je donne la parole à Jean Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Merci, Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Effectivement, c'est la litanie habituelle à cette époque de l'année de l'approbation du compte administratif, qui commence par l'approbation des comptes de gestion. Nous le faisons à chaque fois pour le budget principal et pour le budget annexe des pompes funèbres. Nous aurons ensuite l'affectation des résultats, puis le budget supplémentaire.

La première phase de ce processus est donc de constater que les comptes tenus par le trésorier public en poste à Saint-Herblain correspondent bien aux comptes de notre compte administratif et donc d'adopter le compte de gestion du trésorier public. Nous le faisons par un premier vote pour le compte de gestion du budget principal, puis, dans la foulée si vous le voulez bien, pour le compte de gestion du budget annexe des pompes funèbres.

Madame le Maire : Sachant, évidemment, qu'ils sont conformes.

Jean-Michel Éon : Comme vous l'avez vu dans la délibération, le compte de gestion du trésorier et le compte de la collectivité sont effectivement conformes l'un vis-à-vis de l'autre.

Madame le Maire : Merci. Avez-vous des remarques ? *(Non.)* Je mets ce dossier aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2	2022-37	**BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Herblain. Le compte de gestion pour le budget annexe pompes funèbres établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion 2021 pour le budget annexe pompes funèbres est disponible en mairie à la direction générale et sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe pompes funèbres ;

Vu le compte de gestion 2021 pour le budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif de l'ordonnateur ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :
- approuver le compte de gestion du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2021 proposé par le receveur.

Madame le Maire : Pour le point n° 2, nous faisons la même chose, mais cette fois pour les pompes funèbres.

Jean-Michel Éon : Effectivement, de la même façon, nous devons constater que les comptes tenus par le trésorier public de Saint-Herblain, que l'on appelle le compte de gestion du budget annexe des pompes funèbres est bien conforme à notre compte administratif.

Madame le Maire : Merci. Avez-vous des remarques particulières ? *(Non.)* Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3	2022-38	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques publiques menées par la collectivité.

Plus qu'un compte rendu de gestion de l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques menées par la collectivité. Il permet par ailleurs d'apprécier la santé financière d'une collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les investissements futurs.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget N+1 au travers du budget supplémentaire.

Les débats, qui se sont tenus à l'occasion du vote du budget en janvier 2021, avaient largement fait part du triple contexte très particulier dans lequel celui-ci allait s'exécuter :

- contexte institutionnel d'abord, qui fait nécessairement de ce premier compte administratif du mandat en année pleine un exercice de transition, puisqu'il s'agissait avant tout d'élaborer et de structurer, en lien avec les services municipaux, la déclinaison du nouveau projet politique de l'équipe municipale renouvelée ;
- contexte financier ensuite, pour lequel l'année 2021 n'aura finalement pas apporté de réponses ou de garanties sur l'avenir des finances locales et sur l'autonomie financière pérenne des collectivités locales ;
- contexte sanitaire enfin, pour lequel les espoirs d'une sortie de crise rapide ont très vite été annihilés par la persistance d'une pandémie dont les conséquences économiques et sociales sont, preuve en est, à appréhender bien au-delà de la seule année 2021.

Si l'on pouvait espérer un « retour à la normale » après un exercice budgétaire 2020 si atypique, il n'en a finalement rien été : adaptation, réactivité, solidarité ont continué d'être les maîtres-mots d'un exercice, dont les résultats présentés ci-dessous continuent d'être dictés par une logique de sobriété et de responsabilité face aux contraintes d'un environnement économique, social et réglementaire en perpétuelle évolution.

Les principales réalisations budgétaires présentées ci-dessous, tant en fonctionnement qu'en investissement, viennent, année après année, conforter le rôle déterminant de la Ville en tant que premier acteur de proximité dans la mise en œuvre des services publics à la population. Dans une continuité d'action, et de manière fidèle aux valeurs qui caractérisent l'action municipale, celles-ci auront contribué, tout du moins en partie, à relever collectivement les enjeux de transition urbaine, écologique et sociodémographique du territoire.

Le conseil municipal est ainsi appelé à approuver le compte administratif, dont les détails figurent au rapport de présentation joint en annexe, ainsi que dans la maquette budgétaire, disponible en mairie à la direction générale et sur le site internet de la Ville.

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	11 858 000,00 €	7 025 475,72 €	3 298 262,00 €
Dépenses	11 858 000,00 €	4 304 320,14 €	3 033 442,92 €
Résultat antérieur reporté		- 2 453 072,82 €	
Résultat de clôture 2021		**268 082,76 €**	**264 819,08 €**

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	26 952 000,00 €	26 055 340,64 €	
Dépenses	26 952 000,00 €	23 227 290,54 €	
Résultat antérieur reporté		1 827 320,67 €	
Résultat de clôture 2021		**4 655 370,77 €**	

Résultat		**4 923 453,53 €**	**264 819,08 €**

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2021 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

Mme le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :
- approuver le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget principal.

Madame le Maire : Le point n° 3 porte sur la présentation du compte administratif. Nous retournons un peu en arrière, puisque c'est pour l'année 2021.

Jean-Michel Éon : Tout à fait. Nous entrons maintenant dans la réalité des chiffres, que ce soit en dépenses ou en recettes, en fonctionnement ou en investissement. C'est l'occasion de faire une rétrospective sur ce qui s'est passé dans notre commune d'un point de vue budgétaire, qui traduit forcément des actions, des opérations, des projets qui ont été réalisés. Nous allons donc nous projeter dans la réalité des chiffres de ce qui a été fait en 2021, d'abord d'une manière générale, puis en entrant dans le détail des politiques publiques afin de voir comment elles se traduisent encore plus concrètement dans le quotidien de la collectivité et de ses habitants.

Nous allons partir du macro pour aller vers le micro. Le compte administratif, en additionnant les dépenses réelles de fonctionnement et les dépenses réelles d'investissement, est arrêté à

26,53 millions d'euros. Je ne vous apprendrai rien si je vous dis que le compte administratif a été marqué par la crise sanitaire en 2021, comme en 2020, même si nous sommes sortis progressivement de la crise et que les derniers mois de l'année ont permis une activité relativement normale. Vous allez le voir, les effets de cette crise n'ont pas été les mêmes en recettes et en dépenses. Paradoxalement, c'est donc un compte administratif qui nous permet de conforter nos équilibres financiers malgré la crise.

Je vous propose de passer à la diapositive suivante pour voir la différence entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Pour ce qui concerne le budget de fonctionnement, nous avons en recettes un peu plus de 26 millions d'euros. En dépenses, nous avons très exactement 22,289 millions d'euros. Cela nous permet de dégager une épargne brute de 3,729 millions d'euros. Vous voyez que nous avons une consolidation très nette de notre épargne. En investissement, nos recettes sont arrêtées à 6,07 millions et nos dépenses, à 4,24 millions d'euros.

Pour ce qui concerne les équilibres financiers du fonctionnement, la croissance de nos recettes et de nos dépenses n'est pas identique, puisque nos dépenses de fonctionnement ont faiblement augmenté. Cela est lié à un fonctionnement en mode dégradé de nos services pendant une partie de l'année, à la suite de la crise sanitaire. Toutefois, une part des charges de personnel continue à progresser ; elles représentent 69 % des dépenses de fonctionnement. Enfin, les taux de réalisation restent corrects, malgré quelques sous-réalisations liées au contexte sanitaire.

Toutefois, nous avons eu le bonheur de constater une dynamique continue de nos recettes de fonctionnement et une progression soutenue, malgré l'impact de la crise sur nos recettes tarifaires, c'est-à-dire sur la restauration scolaire, le périscolaire, les locations de salles, les locations d'équipements. Ces dernières ont effectivement été impactées, mais elles ne représentent qu'une part relativement faible de l'ensemble de nos recettes et ont donc peu impacté leur progression. En revanche, nos recettes ont été largement soutenues par la fiscalité locale, notamment avec de très bons taux de réalisation de recettes, mais nous aurons l'occasion de détailler ce point.

Si nous entrons dans le détail des recettes de fonctionnement par grand chapitre, vous voyez que les impôts et taxes continuent de progresser. Nous aurons une explication détaillée tout à l'heure, mais nous passons de 14,5 millions d'euros en 2020 à 14,771 millions d'euros en 2021. Les dotations de l'État progressent également un peu, ainsi que les dotations de Nantes Métropole. L'effet sur la fiscalité, et notamment sur la dotation de l'État, est forcément lié à la dynamique de notre territoire, qui engendre mécaniquement une augmentation de nos recettes. La participation de la CAF, qui reste un partenaire important, diminue et ce sont les produits et services qui ont été le plus impactés par la crise sanitaire, mais cet impact n'est pas suffisant pour minimiser l'évolution de nos recettes, qui sont boostées, en quelque sorte, par les deux blocs de fiscalité et de dotations. Il me semble que j'ai à peu près tout dit.

J'ai déjà expliqué que la mise en œuvre de la réforme fiscale soulève des questions sur l'avenir des finances locales et l'autonomie financière pérenne des collectivités. La seule problématique, c'est que la structuration de notre fiscalité a changé. Je pense que c'est important d'expliquer à tout un chacun que la taxe foncière a diminué et que nous avons depuis cette année le transfert de la part départementale de cette taxe foncière. Même si un certain nombre de nos concitoyens continuent de payer une taxe d'habitation, la commune ne la perçoit plus, ce qui veut dire que les Couëronnaises et Couëronnais qui ne sont pas propriétaires n'ont plus aucun lien fiscal avec la collectivité. Cela ne les empêche pas d'avoir des exigences, et c'est normal en tant qu'habitants, mais ils ne sont plus dans un rapport de type « je paie des impôts donc je demande que tel service soit maintenu ou amélioré ». Au contraire, ils sont en quelque sorte demandeurs d'un service sans y contribuer. Une part nous est versée par l'État, calculée avec un coefficient correcteur, pour compenser la perte de la taxe d'habitation, puisque la part départementale de la taxe foncière ne la compense pas complètement.

La seule difficulté dans cette nouvelle architecture de la fiscalité locale, c'est que nous ne maîtrisons pas la part versée par l'État, elle est figée, donc le pouvoir de taux de la collectivité pour donner une dynamique à ses moyens et réaliser des projets correspond aujourd'hui aux trois quarts de la masse qu'il représentait auparavant. Nous sommes apparemment partis vers une pérennisation de la compensation de l'État, mais la taxe foncière est passée de 6,036 millions d'euros en 2020 à 5,749 millions d'euros en 2021. Nous avons perdu plus de 600 000 euros pour des allègements de fiscalité consentis aux entreprises par le gouvernement. Cette partie est effectivement compensée par des dotations de l'État, mais on peut se demander avec quelle durabilité.

Nous en avons terminé avec les recettes de fonctionnement. Pour les dépenses de fonctionnement, vous voyez qu'elles sont constituées par les frais de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante, et les charges financières liées aux intérêts de la dette. Nos dépenses de fonctionnement augmentent peu, mais augmentent tout de même, en partie à cause des frais de personnel, puisque nous passons de 15,2 millions à 15,398 millions. Les charges à caractère général ont très peu augmenté, alors que, si nous étions sortis du Covid, c'est la partie qui aurait sans doute le plus augmenté. La stagnation des activités de la collectivité pendant la période Covid, notamment au premier semestre, fait que nous avons une faible augmentation de nos dépenses de fonctionnement.

Il y a donc une évolution très modérée des charges à caractère général et une progression particulièrement contenue des charges de personnel, puisque nous avons malheureusement constaté un certain nombre d'arrêts et de vacances de postes, ces dernières étant notamment liées à la tension sur un certain nombre de métiers, qui nous met dans la difficulté. Quand je dis « nous », je ne fais pas référence à la commune de Couëron mais à l'ensemble des collectivités, qui rencontrent toutes des difficultés pour recruter sur certains métiers.

Les équilibres entre les recettes et les dépenses font ressortir les 3,718 millions d'euros d'épargne, qui viennent abonder nos réserves de façon plus importante que les années précédentes d'une manière générale. Nous reconsolidons largement notre épargne brute, notamment dans la perspective du financement du plan pluriannuel d'investissement, que vous verrez à l'automne.

Nous passons à la section d'investissement. Les dépenses d'équipement pour 2021 sont établies à 3,28 millions d'euros, alors que la moyenne sur l'ensemble des cinq dernières années est d'un peu plus de 4 millions d'euros. C'est à peu près la moyenne annuelle d'investissement de la collectivité depuis deux mandats, même si nous répétons à chaque fois que ce n'est pas une dépense linéaire sur l'ensemble des années, puisqu'il y a des années de fort investissement et des années de plus faible investissement. Nous restons donc dans la moyenne de ce que nous réalisons en investissement depuis un certain nombre d'années, même si notre volonté pour ce mandat est d'aller au-delà. Vous le verrez à l'occasion de la présentation du PPI à l'automne.

L'encours de dette au 31 décembre 2021 est donc relativement faible, à 5,15 millions d'euros. Compte tenu de notre épargne, cela représentait 1,39 année de désendettement. Nous avons ajouté la dette 2022 pour information, mais c'est une projection. Ce qui est certain, c'est que nous avions voté un emprunt de 2,5 millions au budget 2021 qui n'a été mis en œuvre que début 2022, donc il n'est pas entré en compte pour les calculs de 2021, mais pour ceux de 2022. Vous voyez que, de 5,15 millions d'euros à 6,84 millions d'euros, il n'y a pas les 2,5 millions que nous avons empruntés, puisque nous continuons à rembourser de la dette. Vous voyez également que, dès que nous empruntons, l'encours de dette repart à la hausse très rapidement, ce qui est normal, mais notre capacité de désendettement repart également à la hausse. Si notre épargne n'était pas ce qu'elle est, notre capacité de désendettement monterait rapidement vers trois à quatre années.

J'ai terminé le rapport global des chiffres du compte administratif 2021. Maintenant, nous passons à la présentation politique publique par politique publique, ce qui nous permet de nous remémorer

ce qui a pu être réalisé au cours des années. Je crois que nous commençons avec la plus importante d'entre elles budgétairement.

La politique éducation, enfance, jeunesse représente 11,1 millions d'euros, fonctionnement et investissement additionnés. Pour mémoire, 220 ETP travaillent à cette politique, soit presque la moitié du personnel de la Ville, aux services périscolaires, aux structures petite enfance ou au secteur jeunesse. Elle représente 43 % du budget de fonctionnement, avec les écoles, les services péri-éducatifs, la restauration, les temps périscolaires et la politique jeunesse, sans oublier l'accueil des structures de petite enfance. En effet, c'est la troisième année depuis que la gestion des structures petite enfance est revenue dans le budget de la Ville.

Pour 2021, elle représente également 47 % de nos 3,6 millions d'euros d'investissement. Vous le verrez, c'est beaucoup plus variable d'une année sur l'autre. Des crédits ont notamment été consacrés à la structure « Les Cabanes des Loulous », même si la majeure partie sera dans le budget 2022. Il y a eu également la réfection de la cour de l'école Marcel-Gouzil/Charlotte-Divet, les solutions numériques dans les écoles, le bâtiment périscolaire Jean-Zay, qui a été livré à l'ouverture de l'année scolaire en septembre 2021, et un certain nombre de travaux récurrents sur nos bâtiments, qui sont scolaires pour beaucoup d'entre eux, notamment les réfections de toitures et les remplacements de chaudières, que nous faisons petit à petit sur l'ensemble de nos écoles et de nos bâtiments. Enfin, il y a également les enveloppes consacrées à l'achat de matériels et de mobiliers, qui sont récurrentes.

Nous passons à la politique sportive. En tout, 1,9 million d'euros y ont été consacrés, fonctionnement et investissement additionnés. Cette politique représente également 24 ETP. En 2021, il y a eu la mise à disposition des équipements sportifs et la mise en œuvre de la politique de développement de l'activité physique pour tous les publics. Elle représente 7 % du budget de fonctionnement avec le fonctionnement de la piscine municipale, pour laquelle nous sommes maintenant aidés dans le cadre du pacte financier avec la Métropole, ainsi que le fonctionnement de l'ensemble de nos installations sportives, de l'animation sportive, et la promotion et le soutien aux associations et aux événements sportifs.

Elle représente également 9 % du budget d'investissement, avec les études qui ont conduit à la réalisation de la halle de tennis/padel et à la réhabilitation de la salle du complexe René-Gaudin. Là encore, un certain nombre de travaux sont récurrents, mais, sur le sport en particulier, il y a eu la réfection des éclairages des gymnases Patrick-Dufief et Pierre-Moisan, que nous faisons progressivement pour tous nos équipements. Là encore, il y a également des enveloppes récurrentes pour le renouvellement de nos matériels et mobiliers.

La politique culture représente 1,52 million d'euros, et 24 ETP sont dédiés aux projets culturels développés sur le territoire. En tout, elle représente 7 % du budget de fonctionnement. C'est une année de faible investissement pour le secteur de la culture, puisqu'il ne représente que 1 % du budget. Le budget de fonctionnement nous permet de continuer à présenter à nos concitoyens une programmation de spectacles vivants de qualité et des programmes du patrimoine culturel. Ce budget comprend également la lecture publique avec le fonctionnement de la médiathèque, ainsi que tout le processus d'éducation culturelle et artistique que nous menons en milieu scolaire.

La politique des solidarités représente 1,18 million d'euros, et 23 ETP au centre communal d'action sociale. Elle représente 5 % du budget de fonctionnement et 5 % du budget d'investissement, avec notamment, pour mener à bien les actions de solidarité dans le domaine du logement, de l'action sociale, et envers les personnes âgées et les personnes handicapées, une subvention de 976 500 euros au CCAS, ce qui représente 75 % de son budget.

La politique de relation aux usagers représente 788 000 euros et 8 ETP sont dédiés à l'accueil et à la citoyenneté. En tout, 15 000 personnes sont reçues annuellement à l'hôtel de ville. Elle représente

1 % du budget de fonctionnement et 15 % du budget d'investissement, avec la mise en accessibilité de dix bâtiments communaux dans le cadre de la première phase de l'Ad'AP, l'agenda d'accessibilité programmée. Pour mémoire, nous avons lancé la phase 2 de cet Ad'AP en 2022. Le budget 2021 comprenait également la réfection d'un certain nombre de salles et abords, ainsi que des rénovations au sein de l'hôtel de ville pour améliorer la qualité de l'accueil physique de nos concitoyens, notamment en lien avec les démarches de citoyenneté et de proximité, mais aussi le développement de services numériques, avec une chaîne YouTube, la rénovation du site internet, et surtout le développement du portail « Couëron c'est vous » pour communiquer avec les Couëronnais dans le cadre d'une démarche de démocratie participative.

La politique de soutien à la vie associative représente 1,67 million d'euros, avec 12 personnels directement affectés au service de la vie associative et des initiatives locales. Elle représente 3 % du budget de fonctionnement et 1 % du budget d'investissement. Les enveloppes ont été maintenues au niveau nécessaire pour l'ensemble des subventions aux associations, avec plus de 1 million d'euros. Au-delà de cet accompagnement financier, il y a eu un accompagnement logistique et humain. Nous avons également eu des enveloppes récurrentes pour nos équipements municipaux en termes de matériels et de mobiliers.

Enfin, les politiques de l'aménagement du territoire et du cadre de vie, et de la prévention et de la tranquillité publique représentent 2,44 millions d'euros, et 47 agents y sont dédiés. Elles représentent 10 % du budget de fonctionnement et 5 % du budget d'investissement. Pour ce qui est de l'aménagement du territoire et du cadre de vie, le budget a servi aux aménagements urbains, aux aménagements des espaces verts et naturels, que ce soit en centralité ou dans les zones naturelles, ainsi qu'à l'action foncière et à la gestion immobilière des biens de la commune. Pour ce qui concerne la prévention et la tranquillité publique, le budget a servi à l'animation du CLSPD, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, et a permis de mettre en œuvre toutes les missions de la police municipale, entre autres la lutte contre les occupations illicites.

Pour mener tout cela à bien, au-delà de ces services opérationnels directement auprès de nos concitoyens, nous avons toutes les ressources internes, représentées par le service ressources humaines, le service finances, le service des moyens généraux, le service de gestion du patrimoine bâti et le service des systèmes d'information, qui représentent 64 ETP. L'ensemble de ces ressources internes représente 20 % du budget de fonctionnement et 17 % du budget d'investissement. Pour ce qui concerne le fonctionnement, il y a notamment des augmentations importantes des fluides et de l'énergie, mais aussi la rénovation et la maintenance de la sécurisation des bâtiments. Les moyens généraux, c'est le parc automobile, la gestion du courrier et la reprographie, et des investissements conséquents ont été faits sur le système d'information, puisque nous finalisions sa refonte en 2021.

Il me reste à vous présenter la répartition et l'importance budgétaire de chacune de ces politiques publiques, d'abord en fonctionnement, puis en investissement, avec une prépondérance marquée pour l'éducation. Vous savez que cette répartition varie peu d'une année sur l'autre pour le fonctionnement. En revanche, il y a des variations pour l'investissement en fonction des investissements réalisés. En 2021, vous retrouvez deux gros morceaux avec l'éducation et la petite enfance, qui correspondent aux travaux réalisés dans les écoles, mais aussi pour « Les Cabanes des Loulous ». Il y a ensuite les ressources internes, qui représentent 17 % de ce budget d'investissement, notamment pour la refonte de notre infrastructure informatique.

Je crois que j'en ai terminé pour la présentation de ce compte administratif 2021.

Madame le Maire : Tu ne veux pas nous en faire la synthèse ?

Jean-Michel Éon : Cela dépend de la façon dont nous allons procéder, mais il y aura forcément des prises de paroles et je pense que nous ferons deux votes successifs pour le compte administratif du

budget général et pour le budget annexe des pompes funèbres. Nous n'avons pas de diaporama pour le budget annexe des pompes funèbres étant donné qu'il est relativement insignifiant, mais je tiens tout de même à vous donner quelques explications.

Pour conclure, ce budget consolide notre épargne, ce qui nous permettra, dans le cadre de la finalisation de notre projet de collectivité et de notre programme pluriannuel d'investissement, de lancer les grosses opérations qui se réaliseront sur ce mandat.

Madame le Maire : Merci.

Je pense qu'il est important de relever que nous avons une santé budgétaire qui pourrait être enviée par d'autres collectivités, et qu'un travail conséquent a été mené sur des années pourtant très complexes, en particulier 2021. Je remercie les services d'essayer tous les ans de faire une présentation la plus pédagogique et la plus accessible possible, bien que ces dossiers soient toujours un peu complexes. Merci à eux de nous accompagner et de faire de cette gestion une gestion saine, pour que nous soyons en position de mener à bien les investissements que nous souhaitons mettre en place sur cette autre partie du mandat. Évidemment, des projets se sont également mis en place en 2021, certains étant en cours de réalisation et d'autres encore à l'étape des études, qui est très longue mais surtout très importante avant de lancer les projets.

Avez-vous des demandes de prise de parole ? M. Vallée, M. Bolo, Mme Bretin et Mme Foubert, M. Camus et M. Joyeux. Nous commençons par vous, Monsieur Vallée, je vous en prie.

Yvan Vallée : Madame le Maire, mes chers collègues, mesdames et messieurs. Les finances de la Ville affichent une santé intéressante, mais nous ne sommes pas pour autant rassurés. En effet, nous ne reviendrons pas sur les investissements concernant les infrastructures que nous réclamons, car cela devient redondant pour tout le monde et perd de son sens. Un peu de *teasing* nous est fait sur le plan pluriannuel d'investissement, mais, comme nous ne savons pas ce qu'il y aura dedans, nous ne pouvons que faire des projections. Pour l'instant, nous irons donc plutôt sur la voie de la mise en garde en ce qui concerne les consommations d'énergie des bâtiments publics.

Face à l'envolée du coût des énergies, nous pensons qu'il est grand temps de faire des investissements en termes de rénovation des bâtiments, mais également sur le développement des énergies renouvelables, sous peine de sérieusement grever le budget dans les années à venir. L'énergie la moins chère, c'est celle que nous ne consommons pas. Oui, bien sûr, nous mettons en place une structure pour réfléchir, mais les temps institutionnels semblent bien longs face à l'urgence climatique et à l'explosion prévisible des coûts.

C'est aussi, pour nous, l'occasion de rappeler que la Ville a toute sa place pour aider et accompagner les plus faibles à faire face à cette période très compliquée dans laquelle nous sommes embarqués et qui ne semble pas avoir de point de sortie prévisible. Soyons prévoyants, soyons justes et prenons à bras le corps les défis qui s'annoncent pour notre commune et ses habitants. Merci.

Madame le Maire : Monsieur Bolo.

Patrice Bolo : Madame le Maire, mesdames et messieurs du public et mes chers collègues en vos grades et qualités. Je voulais revenir sur un point que nous avons vu sur une diapositive précédemment et qui se situe dans les pages 35 et suivantes du document, c'est le tableau graphique 12, « évolution de l'encours de la dette et capacité de désendettement 2017-2021 ».

Cet emprunt de 2,5 millions d'euros nous aurait fait passer de 228 euros d'endettement par habitant à 340 euros en 2021 et maintenant il va être répercuté sur 2022, mais ce n'est pas tellement mon propos. Mon propos est sur l'emprunt en tant que tel. Si nous reprenons le budget primitif, nous avons fait un emprunt de 2,5 millions à La Banque postale pour deux postes : le multi-

accueil de la Chabossière et la halle de tennis. Or, si on regarde ce que vous voulez en faire, ce n'est plus du tout la même chose, puisque 1 295 204,68 euros vont être attribués aux travaux de construction du nouveau multi-accueil, mais le reste servira à d'autres dépenses.

Dans ce cadre, je voudrais savoir où nous retrouverons les 1,3 million d'euros restants.

Jean-Michel Éon : Je peux répondre tout de suite. Quand nous faisons un emprunt, il n'est pas affecté directement à telle ou telle opération, nous sommes dans le cadre d'un budget global.

Patrice Bolo : C'est ce que vous aviez écrit dans la ligne emprunt.

Jean-Michel Éon : Oui, l'emprunt doit nous permettre de réaliser le multi-accueil de la Chabossière, et c'est le cas, puisque nous l'aurons réalisé, et vous noterez que nous aurons aussi réalisé la halle de tennis à la fin. Effectivement, cet emprunt nous permet de financer l'ensemble de ces opérations, mais un emprunt n'est pas affecté à telle ou telle opération, il vise plutôt à équilibrer un budget.

Patrice Bolo : Très bien.

Jean-Michel Éon : J'ouvre une parenthèse, je n'ai pas eu l'occasion de le dire. Nous avions effectivement budgété un emprunt de 2,5 millions en 2021, mais qui n'a été réalisé qu'aux tout premiers jours de 2022. Compte tenu de nos résultats financiers, nous aurions même pu attendre encore un peu avant de contracter l'emprunt, mais nous avons fait le choix de le réaliser tout début 2022, et nous avons bien fait, puisque nous avons bénéficié d'un taux défiant toute concurrence. Si nous avions dû lever cet emprunt aujourd'hui, nous serions dans une tout autre situation.

Patrice Bolo : Merci.

Madame le Maire : Madame Bretin.

Adeline Bretin : Madame le Maire, chers collègues, bonsoir. Merci pour la présentation de ce compte administratif, qui traduit l'ensemble des dépenses mandatées et des recettes encaissées au titre de l'année 2021. Nous observons d'un côté des indicateurs financiers de plus en plus positifs, une épargne en hausse et un endettement en baisse et, de l'autre, des difficultés à voir apparaître dans le compte administratif des actions permettant de prendre en compte les grands enjeux et besoins du moment.

Concernant la réhabilitation d'une partie du parc des installations municipales mais aussi son développement avec des créations, car le besoin de locaux scolaires, sportifs, associatifs est croissant, nous avions déjà eu l'occasion d'aborder en conseil municipal en début d'année la nécessité d'un échange et surtout d'une visibilité sur la programmation des investissements de 2023 à 2026. Six mois plus tard, nous n'en savons pas davantage, Ce n'est pas rassurant, vous en conviendrez. Nous nous interrogeons encore sur l'insuffisance de la traduction concrète et opérationnelle en 2021, mais aussi en 2022, dans trois domaines en particulier.

Le premier domaine est la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques. Les dérèglements climatiques sont là, quid de la végétalisation des cours d'école, de la place Charles-de-Gaulle, de la place des Cités, des complexes sportifs René-Gaudin, Jules-Boullery, Pierre-Moisan ? Un jour de forte chaleur, selon l'étude de l'AURAN, la température y est de 5 à 7 degrés supérieure à la moyenne du département. La désimperméabilisation des sols urbains a de nombreux avantages car, outre l'amélioration du cadre de vie, elle permet de faciliter le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement et favorise la biodiversité. Selon nous, le conseil citoyen de la transition écologique est un outil pertinent, mais il ne doit pas être un prétexte pour repousser la mise en

œuvre d'actions compte tenu de l'urgence à agir pour se prémunir des crises liées au dérèglement climatique.

Françoise Foubert : Le deuxième domaine est la politique culturelle. Notons le décalage entre les éléments indiqués page 6 et la réalité. Il est écrit que vous ambitionnez de redonner du souffle à une dynamique culturelle, si précieuse dès lors qu'elle touche à l'épanouissement de chacun et au lien social, mais qu'avons-nous constaté dernièrement sur le terrain ? Aucune initiative municipale prise mardi dernier pour la 40e édition de la Fête de la musique. Se passer de ces festivités populaires, joyeuses, valorisantes pour nos musiciens locaux est regrettable, surtout après deux années si terribles, où nous avons été privés de culture, et nous en avons souffert, notamment les personnes les plus éloignées et les plus vulnérables. Dommage, car nous avons pleinement conscience du bon travail mené dans notre Ville autour de la lecture publique, du spectacle vivant, des musiques actuelles, et le soutien logistique, technique et financier au festival L'Envolée ou à la nouvelle édition des Estivales est en effet très positif.

Le troisième domaine concerne les politiques de sécurité, notamment le projet de nouvelle gendarmerie. Nous ne comprenons plus rien quant à la localisation de la nouvelle gendarmerie. En page 12 du Couëron Mag, la directrice de l'aménagement du territoire et du cadre de vie évoque, je cite : « Cette nouvelle gendarmerie va voir le jour dans le quartier des Marais. » « Ce projet est prévu sur la dernière phase d'urbanisation du quartier. Cette nouvelle gendarmerie sera positionnée le long du boulevard de l'Océan, elle comptera 23 logements, contre 8 pour l'actuelle gendarmerie. » Le capitaine, cité dans le même article, ne dit pas du tout la même chose, je cite : « Cette nouvelle gendarmerie sera bien localisée à équidistance entre le centre-ville et la Chabossière, pas très loin des Hauts de Couëron. » Le 12 octobre 2020, une délibération indiquait une démolition-reconstruction en lieu et place de l'actuelle gendarmerie. Si vous pouviez nous éclairer à ce sujet, ce serait une bonne chose.

Adeline Bretin : Au-delà de la satisfaction d'une éternelle bonne gestion, pourquoi la commune n'utilise-t-elle pas ses marges de manœuvre pour une meilleure réponse aux besoins et évolutions ? Faut-il attendre les exigences réglementaires pour enfin déployer des politiques publiques ambitieuses et répondre au triple défi environnemental, de justice sociale et de démocratie locale ? Faut-il se contenter d'attendre en permanence ce qu'initie la Métropole ?

Sur ce dernier point de relation Ville-Métropole, notre commune doit faire davantage entendre sa voix et jouer pleinement son rôle. Trois exemples :

- La continuité et la complémentarité des itinéraires cyclables. Ce n'est pas satisfaisant de ne pas prévoir d'itinéraires adaptés lorsque la voirie est refaite et que c'est techniquement faisable, par exemple sur le boulevard François-Blancho.
- L'expérimentation de l'installation de bornes électriques pour l'alimentation des véhicules électriques. Positifs pour l'environnement, ils sont également bons pour inciter à franchir le pas et pour le pouvoir d'achat, dans une conjoncture où l'envol des prix du carburant nécessite des réponses.
- La question de l'offre en matière de transports en commun Semitan. Se rendre dans l'agglomération nantaise et y revenir relève ces derniers temps de l'expédition, avec des temps de trajet qui augmentent significativement. Les services publics de transport souffrent d'une pénurie de chauffeurs et de la crise sanitaire, nuisant à la continuité du service. L'impact pour les habitants de notre territoire, situé à l'extrémité nord-ouest de la métropole, est très important.

Françoise Foubert : Pour autant, le déclassement ne guette pas notre ville, qui attire toujours plus d'habitants, car il nous reste des atouts formidables qui forgent la singularité et l'identité de notre territoire : la ville à la campagne, nos bords de Loire, nos marais, notre agriculture, nos commerçants, notre vitalité associative.

Malgré tout, ne vivons pas sur nos acquis. Notre groupe est amené à formuler de nombreuses propositions et nous avons l'impression que nos propositions sont faisables. Reprises ? Possible, mais ailleurs qu'à Couëron. C'est dommage, car pour faire avancer notre ville, vous avez besoin de toutes les énergies. Une gouvernance plus ouverte, comme à la commission d'appel d'offres, qui fonctionne très bien, ou au conseil citoyen de transition écologique, où vous avez laissé une place aux oppositions, ne produira que des effets positifs pour confronter nos points de vue, débattre, mais aussi, et surtout, converger vers des réalisations concrètes qu'il faut faire aboutir dans ce mandat. Merci.

Madame le Maire : Pierre Camus.

Pierre Camus : Madame le Maire, chers collègues, Jean-Michel Éon. Merci pour la présentation de ce compte administratif. Je me joins à mes collègues en préambule pour remercier les services de leur travail éminemment important pour que nous comprenions ces enjeux complexes et que nous en débattions ensuite, comme nous le faisons actuellement.

Comme l'année 2020, l'année 2021 s'est réalisée dans des conditions qui sont restées particulièrement difficiles, malgré nos espoirs de retour rapide à une vie normale. Pour faire face aux enjeux sanitaires et à tous ceux qui en ont découlé, les collectivités locales ont dû dépenser plus de 7 milliards d'euros en deux années. C'est bien grâce à elles, notamment, que la vie a pu continuer malgré la Covid. Malgré cela, il convient de noter, à l'instar de notre commune, la résilience des budgets locaux. En effet, les effets de la crise que nous escomptions alors sont restés relativement mesurés d'un point de vue budgétaire. Quelques données illustrent cette situation dans notre commune : une épargne brute de 3,7 millions d'euros, une capacité de désendettement portée à 1,39 année, alors que la moyenne nationale est de plus de 5 années, et un taux d'épargne brute à 14,3 %.

La commune de Couëron est en bonne santé financière et je remarque que tout le monde ici le précise. C'est une très bonne chose car, à l'heure où une bonne partie de la population s'est fortement précarisée, où les inégalités sociales se sont creusées à un niveau encore jamais atteint, où notre majorité va pouvoir pleinement entrer dans les projets pour lesquels les Couëronnais et les Couëronnaises l'ont élue, après deux années de Covid, les perspectives budgétaires restent malheureusement incertaines.

Premièrement, il convient de rappeler, comme l'a fait Jean-Michel Éon, que, depuis bientôt dix ans, l'autonomie financière des collectivités locales s'est érodée par la perte de la maîtrise de ses leviers fiscaux, notamment au profit de dotations de l'État, qui lui confèrent le pouvoir de marchander avec nos budgets pour redresser ses propres comptes. En ce sens, la menace du Président de ponctionner une nouvelle fois les collectivités de 10 milliards d'euros ne doit pas être prise à la légère, mais les récentes élections législatives permettent peut-être d'espérer l'annulation d'une telle mesure.

Surtout, avec la reprise de l'activité économique au niveau mondial, doublée de la guerre en Ukraine, c'est désormais l'inflation qui risque de pénaliser notre commune. Selon l'INSEE, en 2022, il y aura plus de 5,5 % d'augmentation des prix, tractés principalement par les coûts de l'énergie. 7 %, tu dis ? J'ai 5 %. Nous ferons l'arbitrage vidéo pour les prix réels. Cette augmentation des prix arrive dans une période où la commune de Couëron a besoin d'investir, de dépenser, de recruter de nouveaux agents pour répondre aux besoins toujours plus nombreux d'une population qui augmente. L'enjeu pour nous est donc désormais de faire face à cette augmentation des coûts en préservant nos projets structurants tout en limitant les impacts sur la population, je pense particulièrement à la cantine qui, sans les politiques tarifaires ambitieuses qui sont les nôtres, ferait porter aujourd'hui une charge insupportable pour nombre de familles.

C'est donc bien à la solidarité et à la justice sociale que nous sommes encore une fois appelés. Le compte administratif 2021 le traduit par les choix qui ont été faits. Cette majorité est au rendez-vous des problèmes qui touchent les Couëronnaises et les Couëronnais et continuera de l'être dans ces prochaines années, malgré un environnement dégradé et incertain. Merci.

Madame le Maire : Merci. La dernière prise de parole est celle de Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Madame le Maire, chers collègues. Je m'inscris dans le prolongement des propos qui ont pu être tenus et, quelque part, en résonance avec les propos politiques que nous avons pu tenir en introduction de ce conseil municipal.

Je souhaiterais rappeler à l'ensemble de nos conseillers et de nos collègues de l'assemblée que nous ne sommes plus en campagne électorale, et ce message s'adresse indistinctement à la majorité comme aux groupes d'opposition. Cela ne vous aura pas échappé, cela va sans dire, mais c'est mieux en le disant. Nous sommes élus locaux et, au regard des déclarations politiques qui ont ouvert cette séance, je crois qu'il nous incombe d'être plus que jamais responsables, exigeants et respectueux dans la conduite du débat politique local. À défaut, ce ne serait plus le débat contradictoire que nous alimenterions, mais le terreau d'une banalisation de pensées populistes à tendance « faschoïde » que nous enrichirions continûment. Je voudrais partager avec vous une petite formule que je vous invite à méditer, comme je le fais souvent : « L'absence de preuve ne saurait signifier la preuve de l'absence. »

Pour revenir à notre sujet, l'approbation du compte administratif 2021, je souhaiterais, au nom des élus socialistes et divers gauche de notre assemblée, remercier les services pour le travail accompli et – pour éviter tout suspens inutile – exprimer la satisfaction qui est la nôtre d'apporter notre vote à l'approbation du compte administratif 2021. Rappelons que cet exercice a ceci de particulier et d'utile qu'il témoigne de ce qui a été engagé l'année passée et que, dans le cycle de la construction budgétaire, il permet de consolider les perspectives à court et moyen termes, notamment dans le cadre du PPI – petit effet de *teasing* au passage.

Le compte administratif permet ainsi d'apprécier l'écart entre ce qui avait été annoncé et ce qui a été concrètement réalisé par la Ville au quotidien auprès de l'ensemble des Couëronnaises et des Couëronnais, ainsi que des acteurs locaux de notre territoire et, le cas échéant, d'expliquer les raisons pour lesquelles écart il y a. Or, évoquer le compte administratif 2021 c'est, à l'instar du débat que nous avions pu avoir l'année dernière à pareille époque, encore et toujours intégrer l'impact, ou plutôt les impacts, de la crise sanitaire sur l'intervention municipale. Aujourd'hui, alors que le contexte économique et social se dégrade, que l'inflation ne cesse de progresser – le débat des experts entre 5 % et 7 % se fera à un moment donné, mais, pour l'instant, c'est 6,3 % d'après l'INSEE –, qu'un rebond épidémique pourrait se réinventer dans notre quotidien, nous discernons la pleine mesure et la réelle intensité des difficultés auxquelles les Couëronnaises et les Couëronnais vont devoir se confronter.

Indubitablement, le compte administratif 2021 traduit les effets de la crise sanitaire sur la conduite des politiques publiques portées par la commune. Il traduit également la capacité de la commune à réinterpréter le contexte, à s'y adapter pour faire prévaloir le sens du service public, un service public toujours plus accessible et solidaire – c'est notre ambition –, un service public en adaptation constante, au regard d'une population qui évolue elle aussi, un service public incarné et soutenu par des femmes et des hommes, agents de la fonction publique territoriale, que je voudrais saluer ici pour leur professionnalisme et leur implication sans faille au service de l'intérêt général.

Démonstration en a été faite par notre collègue Jean-Michel Éon : la contrainte peut se faire opportunité. En cela, l'année 2021 a été mise à profit pour consolider et ajuster l'intervention municipale de manière à répondre avec volontarisme et réactivité aux besoins de la population et aux nécessaires transitions du territoire, mais également à faire face aux urgences et aux autres

aléas plus conjoncturels qui pourraient advenir. La présentation du compte administratif 2021 met ainsi en exergue un double principe de responsabilité politique : de la responsabilité et de la cohérence vis-à-vis des Couëronnaises et des Couëronnais, et de la responsabilité et de l'exigence vis-à-vis de l'usage du denier public.

Enfin, je voudrais rappeler que nous pouvons résolument nous satisfaire de nous engager avec une situation financière saine, situation que d'aucuns jugent parfois trop prudentielle, mais qui, aujourd'hui, confirme la justesse des choix effectués en matière de gestion, de fiscalité, d'endettement et d'épargne, et qui conforte les orientations stratégiques opérées depuis le début de ce mandat par la majorité municipale. Une vigilance s'impose néanmoins avec la mise en œuvre de la réforme fiscale, et Jean-Michel Éon nous a justement alertés sur ce sujet, sur l'impact que celle-ci a concurremment sur la stabilité des finances locales, mais plus globalement sur le principe de libre administration des collectivités territoriales, ainsi que, pour faire écho à nos prises de parole initiales, sur une partie du lien politique entre l'habitant, l'usager, le contribuable et les élus démocratiquement investis dans les territoires.

Un projet politique ne vaut que par les valeurs qui le sous-tendent et les réalisations qui le traduisent. Pour ces raisons, les élus socialistes et divers gauche de notre assemblée apporteront leur approbation au vote du compte administratif 2021. Madame le Maire, chers collègues, je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci pour vos prises de parole.

Je ne vais pas les séquencer les unes après les autres, mais comme c'est la première à avoir été prononcée, je vous confirme, Monsieur Vallée, que j'entends vos propos. Je sais l'impatience de tous pour voir et palper ces réalisations et ces investissements, car je la ressens un peu partout. Bien qu'un petit relent épidémique se rappelle à nos bons souvenirs, je rappelle à tout le monde – nous l'oublions vite – que nous n'avons repris une vie similaire à celle de 2019 que depuis le mois de mars. Pendant ces deux années, les services ont eu à gérer les questions de nos concitoyens, qui avaient vraiment besoin de cette présence, et ont laissé de côté leur cœur de métier parce que nous leur avons demandé d'être au plus près de la population. Comme tout un chacun, certains agents ont aussi été malades, donc les projets n'ont pas toujours réussi à gagner la rapidité que nous souhaitions.

Je sais que le temps administratif et le temps de préparation et d'étude ne sont pas visibles et qu'ils sont toujours jugés trop longs mais, si nous ne les prenons pas, nous ne pouvons pas travailler de bonne manière. Ce qui s'est passé, c'est que nous avons travaillé sur un projet de collectivité, nécessaire pour donner une visibilité aux citoyens, mais aussi aux personnels de la collectivité, pour travailler notre plan d'investissement, qui est presque terminé et que nous pourrons partager et commenter ensemble. Je sais que c'est long, mais nous étions dans une situation très particulière.

Je crois qu'il faut arrêter de dire : « C'est bon, nous sommes en capacité de travailler, donc tout peut se mettre en place directement. » Au contraire, il faut travailler sérieusement. Le temps de préparation et d'étude est toujours un peu long, et je le regrette, mais je préfère travailler de cette façon plutôt que par des actions de coup par coup qui n'ont pas de sens et qui ne nous projettent pas dans l'avenir. Nous avons des projets à court terme, d'autres qui sont à moyen terme, et d'autres encore qui iront beaucoup plus loin, certainement jusqu'à 2035. Nous parlons d'une étude de centralité, donc vous vous doutez bien que la réalisation se fera dans le temps. Ce sont ces projets structurants qu'il nous faut prendre le temps de mettre en place.

Je réponds sur quelques petits points, mais nous aurons l'occasion d'en parler différemment. Vous m'avez posé une question sur la gendarmerie, que je vais lier avec le logement. On me dit que de nouvelles familles arrivent, que la population est en augmentation. Effectivement, elle augmente, mais c'est une augmentation tout à fait contrôlée, ce n'est certainement pas une « explosion »,

comme je l'entends parfois. C'est une progression qui est tout à fait normale. Je rappelle que nous appartenons à une Métropole, dans le cadre de laquelle nous nous sommes mis d'accord sur un plan local de l'habitat. Ce plan, nous devons le mettre en œuvre, et nous n'y sommes pas du tout, au niveau métropolitain. Normalement, il vise à créer 6 000 logements supplémentaires, la participation de Couëron est entre 190 et 210, et nous sommes bien dans ce que nous avons accepté de mettre en place.

Nous avons construit de manière plus importante à un moment donné, donc nous avons moins de programmes qui arrivent à maturité en ce moment, mais le travail continue. Nous sommes aussi là pour loger. Je crois que toutes les personnes qui sont autour de cette table connaissent l'importance du logement pour tout un chacun. C'est la première chose que nous souhaitons mettre à disposition des citoyens. Je crois qu'il faut aussi avoir un regard par rapport au logement. Le travail que nous opérons actuellement est bien de construire la ville sur la ville, nous ne sommes plus dans l'extension, et je crois que personne ici ne le souhaiterait.

Voilà ce qu'il en est pour le logement. Oui, des personnes arrivent sur notre territoire et nous sommes là pour travailler de bonne manière. Vous parlez aussi des écoles, mais un groupe scolaire est apparu et a pris une nouvelle dimension par rapport à ce qui était prévu au départ. Dans une autre école, une modification prendra corps au mois de septembre pour accueillir une nouvelle classe, et une autre est prévue pour la rentrée de 2023. Nous sommes vraiment dans l'accompagnement et l'accueil des enfants.

Concernant la gendarmerie, c'est une belle mais longue histoire. Nous ne sommes pas seuls à discuter au sujet de la gendarmerie. Évidemment, il y a eu des discussions avec le ministère. Je rappelle que nous en sommes au cinquième projet de nouvelle gendarmerie, qui s'est donc un peu déplacée sur notre territoire. À l'origine, elle était d'abord dans le quartier des Marais, mais le projet n'a pas été validé. Ensuite, il y a eu un autre projet de retour sur le même site, mais il n'y a pas eu validation non plus, donc nous n'avons pas pu continuer. Puis, il y avait une volonté de regrouper des gendarmeries avec Sautron, Saint-Étienne-de-Montluc, Couëron et Indre. Nous avons donc construit un nouveau projet, bien avancé celui-ci, mais il n'a pas été retenu. Ce n'était pas de notre fait.

Après tout cela, nous avons eu comme projet de revenir et de réhabiliter la gendarmerie à l'endroit où elle est positionnée. C'est le travail que nous menions. Quand le promoteur a essayé de mettre en place ce projet, de reconstruction d'abord, puis de démolition, puis à nouveau avec une partie en construction, l'espace est apparu beaucoup trop contraint. Avec les règles du PLUm, ce n'était pas si simple. Nous avons donc refait une proposition en la positionnant dans le quartier des Marais. Cette fois, même si je suis toujours très prudente, il semblerait que le projet puisse être validé, mais nous sommes en discussion pour le finaliser.

Nous aurions pu ne rien vous dire, mais nous pouvions aussi essayer de donner des explications au fur et à mesure, et c'est ce que nous avons fait. Ce n'est pas une non-volonté de notre part, mais nous ne sommes pas les seuls décisionnaires. Dans un travail qui est mené à plusieurs, certaines choses sont parfois acceptées et d'autres moins. Je souhaite vraiment que ce nouveau projet aboutisse, car il me paraît cohérent, et l'accessibilité est là grâce au boulevard. Je rappelle que les gendarmes doivent pouvoir aller vers Indre rapidement, puisque cette gendarmerie est pour Couëron et Indre, et les conditions de logement leur conviendront, je pense.

Concernant la culture, je pense que nous avons réaffirmé notre volonté à Couëron par un travail mené sur les propositions de la Ville, du service culturel, mais aussi avec les associations. Il y a une structuration, un plan qui se fait sur une année et je ne pense pas que l'on puisse dire que la culture ne soit pas présente sur la ville. La programmation culturelle doit-elle systématiquement s'accrocher à tous les moments de programmation nationale ? Je rappelle que, depuis le mois de mars, nous avons eu une programmation musicale importante, notamment avec Parazic. J'espère que vous y

êtes tous allés, mais je ne pense pas, puisque je ne vous y ai pas tous vus. Parazic est un projet associatif accompagné par la Ville qui a tenu tout un week-end. Nous avons donc eu ce moment musical fort.

Dernièrement, l'école de musique a également cherché à se produire différemment. Je vous rappelle que cette association aussi n'a pas pu fonctionner comme elle le faisait habituellement. Qu'a-t-elle fait ? Elle a demandé la possibilité de se produire à la médiathèque. Au départ, cela devait être en intérieur et en extérieur, mais, le temps n'étant pas de la partie, c'était plutôt en intérieur. C'était le 18 juin. Dans la foulée, il y a eu le festival L'Envolée, qui est un autre moment musical fort porté par l'association Les Lucioles. C'était la 9e édition. Nous travaillons avec cette association depuis sa création, qui était à l'origine un groupe musical. L'Envolée a commencé le 22 juin. La partie musicale locale a commencé le 22 juin, pas avec la Fête de la musique, mais avec un moment musical couëronnais fort, que nous avons construit.

À un moment donné, nous devons regarder les propositions qui nous sont faites. Vous avez vu les tableaux, nous ne pouvons pas démultiplier nos moyens pour faire et accompagner. Des agents et des personnes sont venus en renfort pour accompagner et être présents pendant quatre jours. J'avoue que j'ai un peu de mal à comprendre les choses que j'ai entendues et vues. J'ai l'impression qu'on laisse supposer que rien ne se fait à Couëron au niveau musical. Je le regrette, mais il y a des temps musicaux très importants sur notre commune, qui sont parfois des temps Ville, et parfois des temps associatifs. Je ne pense pas que nous reniions cette tradition sur notre territoire.

Je vous ai parlé de la musique, mais je ne vous ai pas parlé du théâtre et des associations qui se sont produites pendant ce temps au théâtre Boris-Vian, ou salle l'Estuaire, où nous sommes, de front, dans trois endroits différents. Il faut le réaliser. Par respect pour tous les agents qui travaillent dans ce secteur, je pense que nous devons faire attention à nos propos. Ils étaient sur le terrain, partout. Ils nous ont même alertés à plusieurs reprises parce qu'ils n'étaient plus en capacité d'accompagner tous ces moments.

Voilà ce que je voulais vous dire sur la fête de la musique. C'est un très bon moment, nous l'avons déjà célébrée, mais faut-il le refaire systématiquement tous les ans ? Si vous regardez bien dans la presse pour voir ce qu'il se passe dans les autres communes, vous verrez que toutes les communes ne le font pas, mais surtout qu'elles sont loin de toutes le faire le 21 juin. Le temps musical à Couëron n'était pas le 21 juin, mais les 18, 22, 23 et 24 juin, et même avant avec Parazic. J'en oublie forcément, puisque d'autres choses ont été organisées entre-temps, comme Les Éphémères, début juin, à la Gerbetière, pour un week-end complet de propositions musicales et autres. C'est Couëron.

Je réponds sur ces points en particulier parce que cela m'a profondément gênée d'entendre ce qui a été dit concernant la fête de la musique, dont l'origine, je le vous rappelle quand même, n'était pas institutionnelle ; elle devait permettre à chacun de se produire, faire de la musique, etc., s'il le souhaitait. Quoi qu'il en soit, Couëron a fortement participé au niveau musical.

Je crois que je vais être amenée à vous quitter.

Jean-Michel Éon : Pour que tu nous quittes le moins longtemps possible, nous pouvons faire une petite présentation du compte administratif du budget annexe des pompes funèbres, et ensuite faire les deux votes à la suite.

Madame le Maire : Parfait.

Jean-Michel Éon : Je ne vais pas revenir sur les interventions des uns ou des autres, tu as tout dit, mais, pour terminer, je voulais adresser deux remerciements. Le premier remerciement est pour les services, sans qui nous ne serions pas grand-chose. Le second remerciement est pour la société

C.Com'chat, notre graphiste, qui accompagne la Ville dans un certain nombre de ses projets, et dont quelques illustrations sont venues agrémenter la présentation que nous vous avons faite.

(La délibération n° 3 est votée en même temps que la délibération n° 4.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **27 voix pour,**
- **6 abstentions : 3 de la liste « Couëron se réalise avec vous » et 3 de la liste « Ensemble pour Couëron ».**

4	2022-39	BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'approbation du compte administratif du budget pompes funèbres intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget N+1 au travers du budget supplémentaire.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2021 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 021,22 €	- €	- €
Dépenses	5 021,22 €	- €	- €
Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	
Résultat de clôture 2021		**5 021,22 €**	**- €**

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	119 496,05 €	51 937,49 €	
Dépenses	119 496,05 €	50 002,13 €	
Résultat antérieur reporté		54 496,05 €	
Résultat de clôture 2021		**56 431,41 €**	

Résultat cumulé		**61 452,63 €**	**- €**

Le compte administratif 2021 du budget annexe pompes funèbres est disponible en mairie à la direction générale et sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2021 présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2021 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2021.

Jean-Michel Éon : Je passe à l'approbation du compte administratif du budget annexe des pompes funèbres. Je vais aller très vite. Si vous avez regardé le tableau dans la délibération, vous avez vu qu'il y a 51 937 euros en recettes et 50 002 euros en dépenses. Les recettes sont produites par le stock d'entrée, le stock de matières que nous avons au début de l'année budgétaire, et les ventes de prestations qui ont eu lieu sur l'année 2021, qui représentent 14 750 euros. Les dépenses correspondent à la valorisation du temps passé par nos agents sur ces moments liés aux pompes funèbres, à un certain nombre d'achats, en tout petit nombre, et à la reprise du stock à la fin de l'exercice au 31 décembre.

Cela explique l'équilibre du budget annexe des pompes funèbres pour ce qui concerne son compte administratif. À moins que vous ayez des questions, je laisse le premier adjoint procéder au vote.

(Mme la Maire n'est pas présente dans la salle.)

Ludovic Joyeux : Avez-vous des questions sur le budget annexe ? *(Non.)* Ce serait une première, mais il en faut toujours une. Je vous propose que nous procédions au vote des deux comptes administratifs. Ce sont des votes en bloc. Nous commençons par le compte administratif et le rapport général qui vous a été présenté.

(Il est procédé au vote.)

Ludovic Joyeux : Très bien. Nous passons au vote du compte administratif relatif aux pompes funèbres, le budget annexe.

(Il est procédé au vote.)

Ludovic Joyeux : Merci. Nous pouvons dire à Mme le Maire de nous rejoindre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5	2022-40	BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2021.

L'exécution du budget 2021 a généré un résultat de clôture de 4 655 370,77 € en fonctionnement. Le solde de la section d'investissement présente quant à lui un résultat excédentaire de 268 082,76 €. Les restes à réaliser font apparaître un solde positif de 264 819,08 €.

Les résultats ne font pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve (compte 1068) d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2021 présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- reporter en section de fonctionnement (recettes) au compte 002 la somme de 4 655 370,77 €, et de reporter en section d'investissement (recettes) au compte 001 la somme de 268 082,76 €, conformément aux tableaux ci-dessous :

Détermination du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020	7 173 425,76 €
Part affectée à l'investissement en 2021	- 5 346 105,09 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	2 828 050,10 €
TOTAL – Résultat de clôture de l'exercice 2021	**4 655 370,77 €**

Détermination du solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2020	- 2 453 072,82 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	2 721 155,58 €
Solde des restes à réaliser au 31 décembre 2021	264 819,08 €
Solde d'exécution de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2021	**532 901,84 €**

Proposition d'affectation des résultats

Compte 1068	0,00 €
Rubrique 001	268 082,76 €
Rubrique 002	4 655 370,77 €

Jean-Michel Éon : Pour ne pas perdre de temps, je vous propose de poursuivre avec l'affectation des résultats. L'affectation des résultats du budget annexe des pompes funèbres est assez simple, puisque 1 000 euros de résultat viennent renforcer le fonds de roulement de ce budget annexe.

Pour ce qui concerne le budget principal, c'est un peu plus complexe. Vous avez vu que nous avions généré un résultat de clôture important, de 4 655 370 euros, et que les budgets de fonctionnement et d'investissement étaient excédentaires. Puisqu'il n'y a pas besoin de remettre de l'argent dans le budget d'investissement pour l'équilibrer, je vous propose de mettre en réserve, en fonctionnement et en investissement, les sommes constatées dans le résultat du compte administratif.

Avez-vous des questions ? *(Non.)* Madame le Maire, nous pouvons procéder aux votes pour le budget principal et pour le budget annexe.

Madame le Maire : Pour l'instant, nous sommes sur le budget principal et l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021. Peux-tu donner l'affectation proposée ?

Jean-Michel Éon : Il faut seulement que je retrouve la délibération. Je vous propose l'affectation des résultats en clôture de 4 655 370 euros en solde d'exécution...

Madame le Maire : La rubrique 002, c'est bien cela ?

Jean-Michel Éon : Tout à fait.

Madame le Maire : D'accord. Je mets cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

6	2022-41	BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif 2021 du budget annexe pompes funèbres, il est proposé d'affecter les résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2021 :

- en section de fonctionnement : 56 431,41 €
- en section d'investissement : 5 021,22 €

Les résultats ne font pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve (compte 1068) d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2021 présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- de reporter en section de fonctionnement (recettes) au compte 002 la somme de 56 431,41 €, et de reporter en section d'investissement (recettes) au compte 001 la somme de 5 021,22 €.

Ces reports sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Détermination du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020	54 496,05 €
Part affectée à l'investissement en 2021	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	1 935,36 €
TOTAL – Résultat de clôture de l'exercice 2021	**56 431,41 €**

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2021

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2020	5 021,22 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	0,00 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2020	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	**5 021,22 €**

Proposition d'affectation des résultats

Compte 1068	0,00 €
Rubrique 001	5 021,22 €
Rubrique 002	56 431,41 €

Madame le Maire : Nous faisons la même chose pour le budget annexe des pompes funèbres.

Monsieur Jean-Michel Éon : La proposition qui vous est faite est de reporter le résultat cumulé sur les derniers exercices de 56 431,41 euros en rubrique 002, donc en réserve.

Madame le Maire : Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

7	2022-42	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Le budget supplémentaire 2022 du budget principal est disponible en mairie à la direction générale et sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2021-42 et 2021-44 du 28 juin 2021 approuvant les résultats du compte administratif et procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-1 du 31 janvier 2022, approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu l'état des restes à réaliser, annexé au compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
002 – Résultat de fonctionnement reporté		4 655 370,77 €	4 655 370,77 €
73 – Impôts et taxes	442 612,23 €		442 612,23 €
74 – Dotations et participations	72 017,00 €		72 017,00 €
Total des recettes de fonctionnement	**514 629,23 €**	**4 655 370,77 €**	**5 170 000,00 €**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
023 – Virement à la section d'investissement		5 121 500,00 €	5 121 500,00 €
011 – Charges à caractère général	113 500,00 €		113 500,00 €
65 - Charges de gestion courante	- 65 000,00 €		- 65 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	**48 500,00 €**	**5 121 500,00 €**	**5 170 000,00 €**

Recettes d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2021 recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
021 – Virement de la section de fonctionnement			5 121 500,00 €	5 121 500,00 €
001 – Solde d'investissement reporté			268 082,76 €	268 082,76 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	2 500 000,00 €	- 5 229 400,00 €		- 2 729 400,00 €
13 – Subventions	798 262,00 €			798 262,00 €
041 – Opérations patrimoniales			61 555,24 €	61 555,24 €
Total des recettes d'investissement	**3 298 262,00 €**	**- 5 229 400,00 €**	**5 451 138,00 €**	**3 520 000,00 €**

Dépenses d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2021 dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
20 – Immobilisations incorporelles	159 742,20 €	54 000,00 €		213 742,20 €
204 – Subventions d'équipement versées	89 718,00 €			89 718,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 070 006,93 €	- 54 000,00 €		1 016 006,93 €
23 – Immobilisations en cours	1 713 975,79 €			1 713 975,79 €
16 – Emprunts et dettes assimilés		425 001,84 €		425 001,84 €
041 – Opérations patrimoniales			61 555,24 €	61 555,24 €
Total des dépenses d'investissement	**3 033 442,92 €**	**425 001,84 €**	**61 555,24 €**	**3 520 000,00 €**

Madame le Maire : Le point suivant porte sur l'approbation du budget supplémentaire 2022 et est toujours présenté par Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Comme chaque année, le processus de constat du compte administratif se termine par le vote d'un budget supplémentaire pour nous permettre de réajuster nos recettes et nos dépenses en fonction de ce que nous constatons en cours d'année.

Force est de constater que nous avons un certain nombre d'inscriptions supplémentaires à faire en dépenses, liées en majorité au phénomène d'inflation que nous connaissons actuellement. Nous avons besoin de réabonder un certain nombre de lignes budgétaires, que je ne vais pas toutes citer, par exemple 15 000 euros pour une prospective scolaire, 12 000 euros pour les problématiques d'impression du bulletin municipal à cause de l'inflation sur le coût du papier, ou encore 9 000 euros pour les produits d'entretien. Vous voyez que, de la même façon, un certain nombre de lignes subissent les effets inflationnistes et nécessitent d'être réévaluées. Pour ce qui concerne les recettes, nous avons chaque année une notification de ce que nous allons réellement toucher, donc nous ne sommes plus dans l'évaluation mais dans la réalité des recettes fiscales que nous allons toucher. Nous sommes donc amenés à constater un certain nombre de recettes fiscales

supplémentaires par rapport à ce que nous avions imaginé au budget primitif. Elles viennent s'ajouter dans ce budget supplémentaire.

C'est également le moment de verser à la section d'investissement le résultat constaté tout à l'heure, qui nous permet d'annuler l'emprunt que nous avions inscrit au budget primitif de 5,229 millions en vue d'équilibrer le budget primitif. Grâce au résultat, nous pouvons l'annuler. Il ne s'agit pas de l'emprunt de 2,5 millions qui avait été inscrit en 2021 et qui a été réalisé en 2022, mais bien de l'emprunt d'équilibre. Je préfère le répéter pour que les choses soient bien claires. Cet emprunt d'équilibre avait été inscrit au budget primitif pour équilibrer le budget, mais nous n'en avons pas besoin compte tenu du résultat du compte administratif et des résultats reportés.

Madame le Maire : Très bien. Il vous est donc proposé d'inscrire un total de 5,17 millions d'euros au niveau des recettes de fonctionnement et de 5,17 millions d'euros pour les dépenses de fonctionnement. Les recettes d'investissement sont de 3,52 millions d'euros et les dépenses d'investissement arrivent au même montant.

Avez-vous des remarques ? *(Non.)* Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

8	2022-43	BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES – APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder aux ajustements budgétaires requis en conséquence.

Le budget supplémentaire 2022 du budget annexe pompes funèbres est disponible en mairie à la direction générale et sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2021-43 et 2021-45 du 28 juin 2021 approuvant les résultats du compte administratif et procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-2 du 31 janvier 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté		56 431,41 €	56 431,41 €
Total des recettes de fonctionnement		**56 431,41 €**	**56 431,41 €**

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 – Charges à caractère général	56 431,41 €		56 431,41 €
Total des dépenses de fonctionnement	**56 431,41 €**		**56 431,41 €**

Investissement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 001 – Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	5 021,22 €
Total des recettes d'investissement		**5 021,22 €**	**5 021,22 €**

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
21 – Immobilisations corporelles	5 021,22 €		5 021,22 €
Total des dépenses d'investissement	**5 021,22 €**		**5 021,22 €**

Madame le Maire : Nous faisons la même chose pour le point suivant, mais cette fois pour les pompes funèbres.

Jean-Michel Éon : Concernant le budget annexe des pompes funèbres, il n'y a rien d'extraordinaire, il s'agit essentiellement de reprendre le résultat de l'exercice 2021.

Madame le Maire : Il est proposé d'inscrire 56 431,41 euros pour les recettes de fonctionnement et le même montant pour les dépenses. Pour les recettes d'investissement, nous proposons d'inscrire 5 021,22 euros et le même montant pour les dépenses d'investissement.

Jean-Michel Éon : Tout à fait.

Madame le Maire : Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

9	2022-44	ADOPTION DU MONTANT RÉVISÉ DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs, et d'autre part les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT et l'ont approuvé. Le conseil métropolitain du 24 mars 2022 a approuvé, par un vote à la majorité des deux tiers, les attributions de compensation (AC) allouées aux communes membres à compter du 1er janvier 2022, résultant de ce rapport de la CLECT, pour les montants suivants :

	CLECT 2015	CLECT 2021					
		Convention de gestion	TEFA				
Commune	AC 2021	Impact AC au titre des conventions de gestion	Impact récurrent AC (fonctionnement et investissement)	Régularisation 2022 (remboursement période 2017-2021)	Montant à ajouter/déduire de l'AC 2022	Montant AC 2022	Montant AC "base" (hors régularisation TEFA 2022)
formule	*a*	*b* (X)	*c* (Z)	*d*	*e = c + d* (Y)	*f = a + b + e*	*g = f - d*
Basse Goulaine	145 247,85	62 728,94				**207 976,79**	**207 976,79**
Bouaye	-69 518,30	49 009,42				**-20 508,88**	**-20 508,88**
Bouguenais	5 258 396,88	218 494,33	1 013,59	-4 054,37	-3 040,78	**5 473 850,43**	**5 477 904,80**
Carquefou	8 357 052,33	514 055,98				**8 871 108,31**	**8 871 108,31**
La Chapelle sur Erdre	952 008,75	183 465,47				**1 135 474,22**	**1 135 474,22**
Couëron	3 147 356,11	38 555,51				**3 185 911,62**	**3 185 911,62**
Indre	2 672 202,06	34 090,48				**2 706 292,54**	**2 706 292,54**
La Montagne	-376 656,37	23 824,79				**-352 841,58**	**-352 841,58**
Nantes	27 135 000,08	1 341 372,80	-139 904,40	535 325,25	395 420,85	**28 871 793,73**	**28 336 468,48**
Orvault	2 069 494,02	238 432,10				**2 307 926,12**	**2 307 926,12**
Le Pellerin	-213 015,06	15 672,37				**-197 342,69**	**-197 342,69**
Rezé	5 561 743,43	281 407,10	-2 449,88	82 424,79	79 974,91	**5 923 125,44**	**5 840 700,65**
St Aignan de Grand Lieu	1 660 961,54	63 604,01				**1 724 565,55**	**1 724 565,55**
St Herblain	11 448 459,00	464 883,19	1 198,95	454 207,70	455 406,65	**12 368 748,84**	**11 914 541,14**
St Jean de Boiseau	-162 147,42	34 320,79				**-127 826,63**	**-127 826,63**
St Sébastien sur Loire	432 172,62	172 763,55				**604 936,17**	**604 936,17**
Ste Luce sur Loire	1 091 718,54	65 910,30				**1 157 628,84**	**1 157 628,84**
Sautron	355 831,74	43 438,60				**399 270,34**	**399 270,34**
Les Sorinières	499 046,13	62 711,86				**561 757,99**	**561 757,99**
Thouaré	393 034,95	45 287,71				**438 322,66**	**438 322,66**
Vertou	1 522 247,76	231 327,52				**1 753 575,28**	**1 753 575,28**
Brains	-105 479,35	18 137,04				**-87 342,31**	**-87 342,31**
Mauves sur Loire	-17 892,15	25 385,47				**7 493,32**	**7 493,32**
St Léger les vignes	5 256,90	13 146,26				**18 403,16**	**18 403,16**
Total	71 762 512,04	4 242 026	-140 142	1 067 903	927 762	**76 932 299,26**	**75 864 395,89**

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1 bis, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur le montant révisé d'AC la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

PROPOSITION

Vu l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 24 mars 2022 ;
- approuver le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Ville de Couëron pour 2022, soit 3 185 911,62 euros ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant est l'adoption du montant révisé de l'attribution de compensation 2022, toujours présenté par Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Cette délibération est tout à fait réglementaire puisque nous avions déjà abordé ce sujet au moment du DOB, et surtout au moment de l'adoption du budget, puisque nous avions déjà expliqué pourquoi la dotation de Nantes Métropole était réévaluée, entre autres. Il y avait le plan piscine mais, pour ce qui concerne la dotation de compensation, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) avait mené un travail entre la métropole et les 24 communes pour évaluer le montant d'un certain nombre de travaux réalisés par les communes pour le compte de la métropole, notamment pour la gestion et l'entretien des espaces verts.

Je vous avais d'ailleurs dit à l'époque, et c'est toujours d'actualité, que l'on inscrivait cette somme dans nos comptes en dotation supplémentaire de la part de Nantes métropole même si on ne se satisfaisait pas du calcul qui avait été opéré par Nantes métropole sur cette dotation complémentaire ; ce qui avait d'ailleurs amené la CLECT à demander à ce qu'un travail complémentaire soit fait pendant l'année 2022 pour voir comment on pouvait réévaluer le travail réalisé par les communes pour le compte de Nantes métropole, notamment en matière d'entretien des espaces verts. Ce travail est en cours et nous aurons une nouvelle CLECT en fin d'année, au cours de laquelle nous négocierons les propositions de Nantes métropole pour prendre en compte ces travaux.

Pour l'instant, il s'agit réglementairement de délibérer, Nantes métropole l'ayant fait en mars, pour constater le nouveau montant de l'attribution de compensation, dont nous avions déjà parlé au moment de l'adoption du budget. Ces 38 555,51 euros viennent donc abonder le montant annuel de notre attribution de compensation et nous devons voter ce montant.

Madame le Maire : Merci. Avez-vous des remarques particulières par rapport à cette compensation 2022 ? *(Non.)* Dans ce cas, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

10	2022-45	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2023

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 6 octobre 2008 a instauré à compter du 1er janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La taxe locale sur la publicité extérieure, assise sur la superficie exploitée, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique et concerne :
- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes.

La Ville a fixé les différents tarifs à 100 % des tarifs maximaux. Elle a par ailleurs décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², ceci afin de préserver plus particulièrement les petits commerces.

La TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et est payable sur la base d'une déclaration préalable des assujettis. Pour 2021, le montant de la recette s'est élevé à 116 363 €.

La société Go Pub assiste la Ville dans la mise en œuvre de cette taxe. Elle met à disposition de la Ville un logiciel pour la gestion de la taxe, recense chaque année l'ensemble des supports soumis à la TLPE et assure une assistance administrative, juridique, comptable et fiscale. La société est rémunérée sur la base de 8,50 % HT de la recette annuelle.

L'actualisation des tarifs doit être fixée par délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année en cours pour application l'année suivante. Les tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève ainsi à + 2,8 % (source INSEE), soit un tarif de référence de 16,70 € (contre 16,20 € en 2022).

Ainsi, les tarifs maximaux par mètre carré, par face et par an proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie ≤ à 7 m²	Superficie > à 7 m² et ≤ à 12 m²	Superficie > 12 m² et ≤ à 50 m²	Superficie > à 50 m²	Superficie ≤ à 50 m²	Superficie > à 50 m²	Superficie ≤ à 50 m²	Superficie > à 50 m²
Exonération	16,70 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-136 du conseil municipal du 6 octobre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- porter le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 16,70 € pour l'année 2023 ;
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2008 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- inscrire les recettes afférentes au budget principal 2023 ;
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Madame le Maire : Le point suivant concerne la taxe locale de publicité.

Jean-Michel Éon : C'est le dernier point pour la partie des finances. Là encore, c'est une délibération que nous voyons chaque année avant l'été pour fixer le taux de cette taxe pour l'année suivante. Nous sommes bien dans l'adoption du taux de la taxe 2023.

Nous avons l'obligation de ne pas dépasser l'indice du coût de la vie sur 12 mois, qui est de 2,8 %. L'an dernier, je vous rappelle que nous avions statué, délibéré et voté pour ne pas augmenter cette taxe locale sur la publicité extérieure. Cette année, nous vous proposons d'atteindre le plafond de l'augmentation autorisée, c'est-à-dire de faire passer le prix du mètre carré d'enseigne ou de publicité extérieure de 16,20 euros à 16,70 euros. C'est important de rappeler que les commerçants et industriels sont exonérés pour des enseignes ou pour des publicités sur leurs murs qui ne dépassent pas 7 m².

Madame le Maire : Y a-t-il des demandes de prises de parole ? Monsieur Franc.

Olivier Franc : Bonsoir. Je vais être très rapide. Comme tous les ans, j'interviens sur cette fameuse taxe. Nous avons bien vu que la commune avait une épargne saine, ainsi qu'un endettement de 1,39 année et de 228 euros par habitant.

Nous avions voté contre l'année dernière et M. Éon m'avait fait remarquer que, de toute façon, cette taxe n'était pas faite pour les petites entreprises et ne concernait effectivement qu'un tout petit nombre d'entreprises. Je le conçois. Actuellement, nous sommes une commune qui a des finances saines, mais nous nous basons sur le fait que l'inflation est à + 2,8 % pour faire une augmentation de 2,8 %, alors qu'il aurait été bien de refaire une augmentation de 0 % pour penser à tout le monde. Tout le monde est en difficulté actuellement à cause de toutes les augmentations, et nous-mêmes, en tant que citoyens, sommes grandement impactés.

Citoyens, entreprises, commerçants, tout le monde est impacté par ces difficultés financières dues aux augmentations des prix, il aurait donc été mieux que l'augmentation soit de 0 %. Merci.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? *(Il n'y en a pas.)*

Jean-Michel Éon : Effectivement, nous pouvons toujours espérer avoir des taxes les plus basses possibles, mais il ne vous aura pas échappé que nous subissons aussi l'inflation, et d'ailleurs nous

venons d'en parler dans notre budget supplémentaire, au même titre que toutes les entreprises, commerçants et concitoyens. Je ne sais pas si vous avez bien compris le chiffre ou si je vous ai mal compris dans votre interprétation, mais je rappelle que c'est une augmentation de 2,8 %, pour une inflation à 5,5 %, que nous subissons tous, et ces commerçants et ces industriels aussi, j'en conviens, et qui continuera sans doute à galoper pendant un certain temps.

Nous pourrions espérer que les collectivités locales soient les seules à supporter ces augmentations sans augmenter leurs tarifs, mais ce n'est malheureusement pas possible et c'est un équilibre que nous devons pouvoir respecter. Même s'il ne s'agit pas d'un tarif communal mais d'une taxe, je vous rappelle que la plupart de nos tarifs communaux, que ce soit en location de salles, en périscolaire ou en restauration scolaire, ne sont que des atténuations de charges et sont loin de compenser les coûts réels de ces prestations.

Je précise également que seuls quelques gros industriels paient des sommes relativement importantes, mais ils ne sont augmentés que de 2,8 %. La plupart des petits commerçants sont exonérés de cette taxe. Pour la petite centaine de commerçants qui paient la taxe locale sur la publicité extérieure, 80 % d'entre eux paient moins de 1 000 euros, et une augmentation de 2,8 % de 1 000 euros représente 28 euros par an.

Madame le Maire : Bien. Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :
- **29 voix pour,**
- **1 voix contre de la liste « Un renouveau pour Couëron »,**
- **3 abstentions de la liste « Ensemble pour Couëron ».**

11	2022-46	**COMITÉ LOCAL DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES – COUËRON (CLRPA-COUËRON) – REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Par délibération n° 2020-59 du 12 octobre 2020, MM. Fabien Hallet et Yvan Vallée ont été désignés afin de représenter la commune au conseil d'administration du Comité local des retraités et personnes âgées de Couëron.

À la suite de la démission de M. Fabien Hallet en date du 1er octobre 2021 (liste politique « Couëron se réalise avec vous »), M. Yves Andrieux a été désigné pour siéger en ses lieu et place aux côtés de M. Yvan Vallée, par délibération n° 2021-87 du 11 octobre 2021.

À l'issue d'une assemblée générale extraordinaire du 4 mars 2022, l'association dénommée « Comité local des retraités et personnes âgées – Couëron (CLRPA-Couëron) » a adopté de nouveaux statuts.

L'article 4 de ces nouveaux statuts précise que l'association est composée de membres adhérents et de membres de droit ayant chacun une voix délibérative. Les membres de droit sont :

« - *un représentant titulaire maximum et un suppléant désignés par le conseil municipal de Couëron et membres de celui-ci ;*
- *un représentant titulaire maximum et un suppléant désignés par le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Couëron et membres de celui-ci. »*

Afin de se conformer aux nouveaux statuts du Comité local des retraités et personnes âgées – Couëron, il convient de procéder à la nouvelle désignation des représentants de la commune (un titulaire maximum et un suppléant).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2020-59 du 12 octobre 2020 et n° 2021-87 du 11 octobre 2021 ;

Vu les statuts du Comité local des retraités et personnes âgées – Couëron modifiés par assemblée générale extraordinaire du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Vu les candidatures présentées en séance ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :
- abroger les délibérations n° 2020-59 du 12 octobre 2020 et n° 2021-87 du 11 octobre 2021 ;
- désigner les représentants de la commune (un titulaire maximum et un suppléant) pour siéger au Comité local des retraités et personnes âgées – Couëron.

Madame le Maire : Pour le point suivant, nous changeons d'orateur et de rapporteur, puisque c'est Ludovic Joyeux qui nous parlera de la modification des représentants du conseil municipal au CLRPA-Couëron.

Ludovic Joyeux : Cette délibération revient malheureusement avec une fréquence régulière, puisque c'est la troisième fois que nous avons à nous prononcer collectivement sur le sujet.

Je ne refais pas l'historique, mais si nous avons à débattre et à délibérer sur ce point aujourd'hui, c'est parce que, le 4 mars dernier, le CLRPA-Couëron, dont c'est le nom désormais, a modifié ses statuts lors d'une assemblée générale. L'article 4 de ces statuts précise désormais que les différents membres de droit de la collectivité sont limités par rapport au nombre de personnes qui pouvaient siéger avant. Désormais, le texte évoque « un représentant titulaire maximum et un suppléant désignés par le conseil municipal de Couëron ».

Nous avions préalablement une représentation avec deux représentants titulaires, nos collègues Yves Andrieux et Yvan Vallée, et aujourd'hui il faut que nous prenions acte de cette modification des statuts. La même délibération sera portée au CA du CCAS, puisque la même règle s'y imposera. Afin de nous conformer à ces nouveaux statuts, il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des représentants titulaire et suppléant qui siégeront pour le conseil municipal au sein de cette association.

Je laisse la parole à Madame le Maire pour procéder au vote.

Madame le Maire : D'abord, voyons les candidats. Nous reprenons nos deux représentants précédents, Yves Andrieux et Yvan Vallée. La proposition qui vous est faite est que M. Yves Andrieux reste titulaire et que vous soyez suppléant, Monsieur Vallée.

Je mets cette proposition aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur et désigne Yves Andrieux (titulaire) et Yvan Vallée (suppléant) en tant que représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration du Comité local des retraités et personnes âgées – Couëron.

Madame le Maire : Félicitations à tous les deux.

12	**2022-47**	**AMICALE LAÏQUE COUËRON-CENTRE – ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE HENRI-NORMAND – ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE PIERRE-LEGENDRE - ASSOCIATION LES LAPINS BLEUS : CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) ET SUBVENTIONS**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Reconnaissant le rôle des associations dans la consolidation du lien social, de la solidarité, du vivre ensemble et de la citoyenneté, la Ville de Couëron exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien aux actions et initiatives des associations qui s'inscrivent pleinement dans les trois marqueurs suivants :

- la transition écologique, transversale aux politiques publiques au sens de la sobriété, la coresponsabilité, la transparence et l'engagement ;
- la cohésion sociale et la solidarité, à savoir une politique transversale de relation aux habitants, d'accès au droit et aux services ;
- la qualité de vie au quotidien.

La Ville souhaite créer les conditions favorables au dialogue citoyen et à la participation des habitants à la vie de la commune en leur permettant d'être acteurs des projets qui les concernent et en favorisant la prise de responsabilité et l'engagement citoyen. Les associations constituent des acteurs incontournables de ces dynamiques à stimuler et entretenir sur le territoire.

Aussi, dans le cadre de sa nouvelle ambition pour la vie associative, la Ville a engagé en 2021 une démarche de renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ses partenaires principaux, parmi lesquels l'association socioculturelle Pierre-Legendre, l'association socioculturelle Henri-Normand, l'Amicale laïque de Couëron centre et Les Lapins bleus.

À travers ces CPOM, la Ville réaffirme les grands principes du partenariat entre la Ville et les associations couëronnaises :

- La valorisation et la reconnaissance des projets associatifs, en renforçant la réciprocité et les exigences partagées avec la Ville. Chaque CPOM affirme le projet singulier de l'association. La définition d'axes stratégiques partagés et leurs déclinaisons opérationnelles s'inscrivent en résonnance avec les enjeux de la Ville, les marqueurs du mandat et une ou plusieurs politiques publiques (préambule, article 1 et article 2 de la convention).
- La sécurisation des associations employeuses par la signature de conventions pluriannuelles, mais aussi dans une logique de renforcer la crédibilité d'autres associations en structuration face à des cofinanceurs potentiels.
- La transparence sur les apports de la Ville.
- La redevabilité des deniers publics, notamment par la lisibilité de l'utilisation par l'association des fonds versés et sans ingérence dans les choix associatifs portés.
- La possibilité d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement sur la base d'un schéma de développement de l'activité ou du projet, dès lors que celui-ci aura été dialogué et validé avec la Ville. Le cas échéant, un avenant à la présente convention pourra être établi pour préciser notamment le schéma de développement en question, le secteur concerné et les incidences financières pour l'association.
- Le suivi du partenariat et l'évaluation de la convention reposent sur un outil de suivi et d'évaluation co-élaboré par l'association et la Ville.
- La qualité des relations partenariales et le dialogue continu comme condition de réussite.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable des bureaux municipaux des 9 mai et 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024 avec les associations suivantes :
  - Amicale laïque de Couëron centre,
  - Association socioculturelle Henri-Normand,
  - Association socioculturelle Pierre-Legendre,
  - Association Les Lapins bleus ;
- attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année civile 2022 :

	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Amicale laïque de Couëron centre	245 865 €	
Association socioculturelle Henri-Normand	166 250 €	
Association socioculturelle Pierre-Legendre	181 890 €	2 308 €
Association Les Lapins bleus	86 080 €	

Madame le Maire : Nous allons nous accorder quelques délibérations pour présenter les fameuses CPOM, conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, qui ont été travaillées avec plusieurs associations de la ville de Couëron. Je donne la parole à Ludovic Joyeux, qui est en charge du secteur associatif.

Ludovic Joyeux : Au mois d'avril, lorsque nous avons passé le premier niveau de subventions que la Ville comptait allouer aux associations, j'avais déjà évoqué le fait que quatre d'entre elles étaient inscrites dans un processus de formalisation de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et qu'elles seraient vues lors du conseil municipal du mois de juin.

Je rappelle que, à travers ces conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyen, l'ambition n'est ni plus ni moins que d'acter un double principe d'exigence de la collectivité vers ses partenaires associatifs. Cette exigence se traduit notamment par une volonté affirmée et réaffirmée d'un dialogue continu et sincère, et de redevabilité dans l'usage du denier public, puisque les niveaux de subventions sont importants. En même temps, notre volonté est d'apporter des garanties aux associations en leur garantissant, dans une dimension pluriannuelle, un niveau de fonctionnement qui leur permettra d'anticiper leurs interventions à venir.

Nous avons donc engagé ce processus d'écriture, un processus long, que nous avons voulu itératif avec les partenaires. Au total, au moins cinq séances de travail avec les représentants élus de la Ville et des associations ont été organisées, et beaucoup plus de temps a été nécessaire aux techniciens pour arriver à définir un modèle de convention cohérent et duplicable pour les autres conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens que nous allons initier, mais aussi pour définir de manière très concrète au niveau des objectifs opérationnels ce qui avait vocation à être de l'ordre du « dedans » et de l'ordre du « dehors ». En effet, nous devons déterminer des objectifs partagés, ce qui nous amène à définir et à expliciter les modalités de cette coopération et de cette coordination pour certaines interventions, où la collectivité et l'association ou les associations interviennent de

concert. Nous devons également définir un « dehors », qui renvoie très clairement à un principe de respect de la liberté associative.

À travers ces CPOM, nous sommes donc dans un travail de valorisation de l'engagement des associations et notamment des projets associatifs tels qu'ils sont construits et conduits. Je rappelle que nous sommes bien sur un principe de sécurisation du fonctionnement des associations. Notre objectif est de promouvoir ce principe de transparence sur les apports de la Ville et d'organiser, chemin faisant, une détermination des enveloppes qui seront allouées à chaque point d'intervention, pour être dans cette posture qui n'est pas la posture d'un équilibre précaire, mais bien au contraire d'exigence dans la redevabilité du denier public, sans faire ingérence dans le fonctionnement et les choix associatifs.

Sur cette base, nous avons construit des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens qui intègrent de facto le fait qu'un schéma de développement de l'activité puisse être imaginé, en partant sur des durées de convention de trois ans. Nous pouvons concevoir que les choses sont imaginées ou calibrées aujourd'hui pour répondre à des besoins ou à des attentes qui ne seront pas tout à fait les mêmes dans deux ans. Nous avons donc bien inscrit ce principe de schéma de développement qui permet, dans un débat continu, de redéfinir les modalités d'accompagnement, pas seulement financier, que la Ville pourrait allouer à telle ou telle association.

Nous avons également prévu de partager un outil d'évaluation qui a vocation, chemin faisant, à se structurer potentiellement davantage. C'est une annexe qui est fournie avec les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens. L'ambition n'est pas de transformer nos partenaires associatifs en évaluateurs, mais de leur donner un maximum de moyens et de temps pour qu'ils portent leurs projets et leurs initiatives. Dans ce cadre, il est important que nous apprenions à parler un langage commun et que, dans cette redevabilité, un minimum de choses puisse être remonté et débattu. Au regard des éléments de dialogue dont nous avons convenu ensemble, dialogue qui est pensé véritablement comme une condition de réussite, nous n'aurons pas besoin d'attendre que l'outil d'évaluation soit rempli pour savoir comment la démarche associative se sera développée.

Voilà pour ce qui est des principes. Je l'ai dit, l'architecture des conventions a été plutôt éprouvée, dialoguée, et c'est celle qui nous servira aujourd'hui pour avancer vers une deuxième génération de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec d'autres acteurs associatifs. J'en profite pour saluer celles et ceux qui sont présents dans la salle aujourd'hui, et les remercier d'avoir attendu jusqu'à cette délibération pour entendre mes propos. J'espère qu'il n'y a pas d'écart entre ce que nous avons pu nous dire à maintes reprises et ce que je dis ce soir. Normalement, ce n'est pas le cas.

Aujourd'hui, il vous est donc proposé d'approuver le processus et l'écriture de ces conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, en actant le montant des subventions qui, par ce truchement, leur sont attribuées. Nous avons souhaité répondre favorablement à une demande légitime qui avait été exprimée la dernière fois, car c'est important d'avoir de la lisibilité sur les subventions qui avaient pu être données lors des exercices précédents. J'aurais souhaité que ce soit plutôt l'année 2019 qui apparaisse, mais nous avons préféré faire en sorte qu'il n'y ait pas de décrochage, sinon il y avait trop de colonnes et cela devenait fondamentalement illisible. Vous conviendrez que 2020 et 2021 sont des années qui ont été impactées par la Covid, mais vous avez malgré tout cette lisibilité.

Pour ce qui concerne les quatre conventions que je soumets aujourd'hui à votre approbation, la première renvoie à l'Amicale laïque du centre, pour un montant de subvention de fonctionnement de 245 865 euros. Pour l'association socioculturelle Henri-Normand, le montant de la subvention de fonctionnement s'établit à 166 250 euros. Pour l'association socioculturelle Pierre-Legendre, le montant de la subvention de fonctionnement est de 181 890 euros, en plus d'une subvention

exceptionnelle de 2 308 euros. Enfin, pour ce qui concerne l'association Les Lapins bleus, le montant de la subvention est de 86 080 euros.

Je précise que ces montants n'intègrent pas encore l'évolution en cours de la critérisation. Pour ne pas perdre de temps, nous avons souhaité avancer rapidement sur l'écriture de ces conventions, mais il est possible, comme nous sommes sur un principe d'annualisation budgétaire et que ce débat est entendu avec nos partenaires, que nous revoyons à la marge une partie des subventions qui sont allouées pour qu'elles soient conformes aux critères que nous aurons déterminés.

Voilà le point que je voulais faire avec vous sur ces CPOM. Ces temps d'échange avec les associations sont extrêmement féconds sur les projets associatifs et je souhaite que l'on n'obère pas cette dimension de la relation entre la Ville et les associations. Nous ne parlons pas uniquement de moyens, de subventions ou de locaux, mais aussi de projets associatifs, de valeurs. C'est justement parce que nous intégrons ces questionnements que nous pouvons aujourd'hui nous prévaloir d'avoir sur notre territoire des associations aussi riches de sens et dynamiques.

Madame le Maire : Merci pour cette présentation. Je remercie les services, mais aussi Ludovic et les élus qui l'accompagnent selon les associations, puisque ce ne sont pas toujours les mêmes personnes qui participent à ces réunions. De nombreuses réunions ont été organisées. C'était important que nous puissions avoir ces échanges sur les projets eux-mêmes et sur le devenir des associations. Je sais qu'un travail a été mené lors du forum des associations, qui a été fort apprécié et qui a permis aux associations de se retrouver. Cette proposition de révision de convention n'a été une surprise pour personne, puisque nous l'avions abordée dans ce cadre et que la critérisation viendra dans la foulée. Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Merci pour tous ceux qui ont travaillé sur ce sujet.

13	2022-48	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022 – COMPLÉMENT 1

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Les associations participent activement de l'attractivité du territoire et du bien vivre ensemble sur la commune.

La collectivité a toujours soutenu cette dynamique d'engagement et, à travers la nouvelle ambition vie associative, souhaite réaffirmer l'importance de l'action de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire tout en introduisant plus d'équité, dans une logique de redevabilité du denier public. Cette démarche permettra d'améliorer la transparence dans les aides apportées au secteur associatif, tout en sécurisant les associations, dans l'optique de renforcer la dimension partenariale et d'engagements réciproques entre la collectivité et les associations.

Cette nouvelle ambition se traduit par un calendrier de campagne de subventions modifié, rallongé de deux mois pour permettre un découplage avec la rentrée associative.

D'un point de vue délibératif, le calendrier était séquencé en trois temps :
- le vote du budget primitif 2022 prévoyant une enveloppe globale au titre des subventions de fonctionnement (1 110 000 €) et de subventions exceptionnelles (25 000 €) pour les associations ;
- l'instruction des dossiers de demande de subvention pour une présentation aux conseils municipaux des 4 avril et 27 juin 2022 ;
- la démarche de refonte des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les principaux partenaires de la politique petite-enfance, enfance, jeunesse pour une présentation au conseil municipal du 27 juin 2022.

En parallèle des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et des subventions *ad hoc* pour les quatre associations concernées, il est ici proposé de soutenir deux actions complémentaires portées par deux associations pour un montant de 2 225 € de subventions exceptionnelles.

Le budget primitif 2022 prévoyant une enveloppe globale au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé, il convient de préciser le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2022, à chaque association.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :
- attribuer aux associations les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération.

Madame le Maire : Nous avons maintenant un point complémentaire par rapport à des subventions aux associations 2022, en l'occurrence pour Les Voisins du Bourg d'Aval et le COS.

Ludovic Joyeux : Presque tout a été dit. Comme vous le savez, la possibilité nous est donnée à nous, élus, à chaque conseil municipal de voter des subventions aux associations. Cette fois, deux démarches méritent d'être soutenues de manière complémentaire.

Au titre de la politique publique culturelle, proposition est faite d'accorder à l'association des Voisins du Bourg d'Aval une subvention exceptionnelle de 1 200 euros pour un travail de street art, que je vous invite à aller voir, puisque les artistes sont en train de le réaliser. Nous sommes clairement dans un dialogue extrêmement intéressant en termes de création artistique entre cette association et la commune, mais Corinne pourra peut-être compléter mon propos.

Au niveau des RH, il est proposé de porter une subvention exceptionnelle pour le Comité des œuvres sociales d'un montant de 1 475 euros, notamment pour abonder les tarifications liées à l'accès à la piscine, si je ne me trompe pas.

Madame le Maire : Avez-vous des questions complémentaires ? *(Non.)* Dans ce cas, je mets cette délibération aux voix.

(Mme le Maire procèdera au vote une deuxième fois à la suite de la délibération n° 14 pour corriger une erreur de lecture de M. Ludovic Joyeux → cf. vote page 54).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Annexe – Tableau des subventions

Politique publique	Association	Demandes subventions 2022			Propositions Commission 14/06/2022			Subventions attribuées 2021		
		Fonct.	Except.	Total	Fonct.	Except.	Total	Fonct.	Except.	Total
Culture	Voisins du Bourg d'Aval		1 200,00 €	1 200,00 €		750,00 €	**750,00 €**		500,00 €	
RH	Comité des œuvres sociales		1 475,00 €	1 475,00 €		1 475,00 €	**1 475,00 €**		--	
TOTAL				**2 675,00 €**		2 225,00 €	**2 225,00 €**		500,00 €	

14	**2022-49**	**STRUCTURES PETITE ENFANCE (MULTI-ACCUEIL DU BOURG ET MULTI-ACCUEIL LES CABANES DES LOULOUS) – RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS – AJUSTEMENTS**

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSÉ

Les règlements de fonctionnement et projets d'établissements ont déjà fait l'objet d'adaptations. En 2021, une grille de critères a été mise en place afin de faciliter le traitement des demandes de préinscription par une analyse neutre, équitable et objective.

Dans cette continuité, les documents réglementaires font l'objet de nouveaux ajustements :

- compte tenu de l'analyse des pratiques existantes sur ces trois dernières années (pour mémoire, la mission petite enfance a intégré les services de la Ville depuis 2019) ;
- compte tenu de la migration du multi-accueil de la Chabossière de la place des Cités vers la rue de la Noé-Allais ;
- afin d'intégrer les dispositions réglementaires de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP).

Ainsi, les points suivants sont dorénavant intégrés :

- Des horaires d'ouvertures uniformisés sur la commune seront offerts sur les deux structures de 7 h 45 à 18 h 30. Ces horaires correspondent pour aux attentes d'une grande majorité des familles qui pratiquent une préinscription. Ils ne restreignent pas l'offre d'accueil, mais permettent au contraire de la répartir différemment sur la journée, avec une amplitude à 24 places de 8 h 30 à 17 h 30. L'analyse des demandes de la dernière commission d'attribution des places a d'ailleurs permis de conforter cette proposition.
- La répartition des places entre « réguliers » et « occasionnels » : sur 24 places d'accueil, 20 places seront destinées aux accueils réguliers et 4 places aux accueils occasionnels (30 places régulières + 6 places occasionnelles lorsque le multi-accueil Les Cabanes des Loulous aura atteint sa capacité maximale en 2023). S'il advenait qu'un enfant soit accueilli en urgence, cette place octroyée serait décomptée des places occasionnelles.
- Le jour de carence en cas d'enfant absent pour maladie passe de trois à un jour. De cette façon, la famille n'est plus facturée alors que l'enfant est absent et la structure peut réattribuer plus rapidement la place en la proposant à une autre famille.
- Les dispositions ASAP sont intégrées (la réglementation impose une mise en place pour septembre 2022) :
    - Référent santé et accueil inclusif : les missions de santé évoluent et se renforcent. Certaines, jusqu'à présent assurées par un médecin extérieur au service, seront dévolues aux deux responsables des multi-accueils (infirmières puéricultrices). De même, la procédure d'administration de médicaments se développe sous surveillance. Du temps supplémentaire leur est accordé afin d'assurer cette mission.
    - Un guichet unique petite enfance, avec l'identification d'un agent administratif qui vient en soutien du Relais petite enfance (nouvelle dénomination de l'ex-Relais des assistants maternels).
    - L'intégration dans le taux d'encadrement du personnel exerçant dans le cadre de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation ; ce qui pourrait sous-entendre un développement des actions d'accueil de stagiaires et/ou d'apprentis.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-36 du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver la mise à jour apportée aux règlements de fonctionnement et aux projets d'établissement des multi-accueils du Bourg et des Cabanes des Loulous à la Chabossière ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place des modifications et à signer les règlements des structures petite enfance.

Madame le Maire : Pour le point suivant, je donne la parole à Anne-Laure Boché.

Anne-Laure Boché : Merci, Carole. Bonsoir à tous. Cette délibération concerne un ajustement des règlements intérieurs et des projets d'établissement, notamment dans le cadre de l'ouverture du multi-accueil de la Chabossière, prévue en octobre, mais aussi pour intégrer les dispositions réglementaires de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique, autrement appelée ASAP.

Les horaires d'ouverture des multi-accueils ont été uniformisés et seront dorénavant de 7 h 45 à 18 h 30 pour les deux multi-accueils. La répartition des places entre réguliers et occasionnels a également été revue. Sur 24 places d'accueil, 20 places seront destinées aux accueils réguliers et 4 places aux accueils occasionnels. Lorsque « Les Cabanes des Loulous » aura atteint sa capacité maximale de 36 places en 2023, 30 places seront régulières et 6 places seront occasionnelles. À noter également que le jour de carence en cas d'enfant absent pour maladie passe de trois à un jour. De cette façon, la famille ne sera plus facturée si l'enfant est absent et la structure pourra réattribuer plus rapidement la place en la proposant à une autre famille.

Comme je vous le disais, les dispositions ASAP ont été intégrées, avec la présence d'un référent santé et accueil inclusif, dont les missions seront dévolues aux responsables des multi-accueils. Sachez également que le relais d'assistantes maternelles devient le Relais petite enfance, pour lequel il y aura un guichet unique petite enfance. Un agent administratif sera identifié pour venir en soutien de ce relais. Enfin, le personnel exerçant dans le cadre de contrats d'apprentissage et de professionnalisation sera intégré dans le taux d'encadrement, ce qui pourrait sous-entendre un développement des actions d'accueil des stagiaires et/ou des apprentis.

Je vous propose de voter pour approuver la mise à jour apportée à ces règlements de fonctionnement et aux projets d'établissement des multi-accueils du Bourg et des Cabanes des Loulous à la Chabossière.

Madame le Maire : Merci, Anne-Laure. Je peux vous inviter à aller au niveau de la rue de la Noé-Allais pour admirer cet équipement qui prend de plus en plus forme. L'extérieur est en cours de réalisation et je trouve que c'est un bâtiment de toute beauté. C'est plaisant de voir que ce projet est en train d'aboutir, avec un nombre de places qui nous permettra d'accueillir encore plus de jeunes enfants,

puisque ces structures collectives sont toujours très demandées. Souhaitez-vous apporter quelques réflexions sur ce projet ? *(Non.)*

Dans ce cas, merci pour l'intégralité de ces règlements de fonctionnement et projets d'établissements. Nous pouvons bien sûr supposer que nous les retrouverons à un autre moment, puisqu'une nouvelle direction et des nouveaux personnels vont arriver, et il est possible qu'ils demandent à retoucher un peu ces projets d'établissement, ce qui est très bien, car chacun doit s'imprégner du fonctionnement actuel pour éventuellement le faire évoluer. Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Je me permets de revenir sur la délibération précédente. Mon collègue étant très généreux, il attribue les subventions selon les demandes et non pas la réalité des propositions. La proposition pour le COS est effectivement de 1 475 euros, mais, pour les Voisins du Bourg d'Aval, si la demande était de 1 200 euros, la proposition est de 750 euros. Je vous demande de voter à nouveau sur les montants qui vont être réellement attribués.

Ludovic Joyeux : La fatigue a parfois bon dos, mais c'est vraiment le cas ce soir. Je suis désolé, j'ai foleyé entre les différentes colonnes. Effectivement, nous n'abondons pas à 100 % de la demande exprimée, mais nous proposons, au regard du développement du projet, une évolution de 50 % par rapport à l'année N-1. Notre générosité s'exprime malgré tout, mais pas tout à fait au même niveau que prévu. J'espère que l'association du Voisin du Bourg d'Aval ne m'en voudra pas, il est temps que la saison se termine.

Madame le Maire : Merci. Je vous demande de revoter pour faire les choses de bonne manière.

(Il est procédé au vote.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

15	**2022-50**	**DISPOSITIF « PETITS-DÉJEUNERS » – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE**

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Préambule

La Ville met en œuvre des parcours d'éducation alimentaire au sein de chaque site scolaire depuis plusieurs années. L'éducation à l'alimentation et au goût est à la croisée d'enjeux multiples en matière de promotion de la santé, d'éducation au développement durable, d'éducation à la citoyenneté et d'éducation artistique.

Parmi les actions portées, la Ville réalise chaque année des opérations « petits-déjeuners », et ce, depuis plus de 10 ans. En parallèle, l'Éducation nationale porte également des attentions similaires.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits-déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Objectifs du dispositif

Ce dispositif doit, selon l'Éducation nationale, *« participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. »* Il permet ainsi de répondre à l'objectif n° 2 des ODD (objectifs de développement durable) :

La mise en œuvre d'une convention a également pour objectif d'affirmer le cadre de réalisation des « semaines des petits-déjeuners » et de bénéficier d'une subvention pour leur réalisation.

En référence : https://eduscol.education.fr/2179/focus-sur-le-dispositif-des-petits-dejeuners
https://eduscol.education.fr/2094/mettre-en-pratique-les-grandes-thematiques-de-l-education-l-alimentation-et-au-gout

Organisation des semaines des petits-déjeuners

À l'origine du dispositif, une école élémentaire bénéficiait chaque année de cette semaine à thème.

Ce dispositif s'est intensifié depuis 2018 dans le contexte de l'ouverture du groupe scolaire primaire Jean-Zay et sur sollicitation de M. l'Inspecteur de l'Éducation nationale. Actuellement, les écoles bénéficient de cette animation en alternance chaque année. Ainsi, quatre écoles (maternelles et élémentaires) profitent dorénavant de cette action chaque année.

Au cours de ces semaines spécifiques, les enfants de chaque classe de l'école identifiée peuvent, sur un jour donné, bénéficier d'un petit-déjeuner en restauration scolaire, sur le temps scolaire (de 9 heures à 10 heures). Les élèves sont donc sous la responsabilité de leur enseignant, lui-même accompagné, en fonction des nécessités, par un ATSEM et/ou un AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap).

Le buffet est proposé par notre partenaire Restoria dans le cadre du marché actuel : il se compose de tous les aliments constituant un petit-déjeuner équilibré (boisson, fruits, produits céréaliers, laitages...). Ce repas est servi par les agents du service restauration et entretien, dont les équipes sont renforcées pour assurer un déroulé fluide et éducatif de ce temps.

Une communication ciblée est adressée aux familles en amont de la semaine à thème, et les personnels enseignants des écoles concernées conduisent, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

Enjeux du conventionnement

La Ville réalise les « semaines des petits-déjeuners » depuis plusieurs années, sans convention spécifique avec le ministère de l'Éducation nationale. Ce conventionnement permettrait de faire reconnaître l'engagement de la Ville dans ce domaine et de bénéficier d'une subvention à hauteur de 1,30 € par petit-déjeuner servi.

Ce montant permettrait de prendre en charge les coûts des denrées et partiellement les moyens humains mis à disposition lors de la réalisation des événements (environ 10 heures hebdomadaires par semaine « petits-déjeuners »).

À titre d'exemple, pour l'année scolaire 2022/2023, la subvention est estimée à 1 042,60 €.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal des 9 mai et 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :
- adopter la convention de mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » avec l'Éducation nationale, en vue de son approbation pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur le dispositif petits-déjeuners, avec une convention de mise en œuvre avec l'Éducation nationale. Comme va très certainement nous le dire Clotilde ici présente, ce dispositif existe sur notre ville depuis de nombreuses années, mais il n'était pas conventionné et nous voyons donc apparaître cette convention entre la Ville et l'Éducation nationale. La parole est à Clotilde Rougeot.

Clotilde Rougeot : Bonsoir à toutes et à tous. Depuis plus de dix ans, la Ville réalise des opérations petits-déjeuners dans les écoles couëronnaises. Ces opérations ont pour but de sensibiliser à

l'importance du petit-déjeuner et de faire un temps fort transversal entre les équipes enseignantes, les équipes de restauration et les élèves. En effet, le petit-déjeuner conditionne la réussite scolaire. Depuis 2018, quatre écoles par an bénéficient de cette opération par la sensibilisation et la proposition d'un petit-déjeuner diversifié et équilibré. Ces petits-déjeuners sont servis sur le temps scolaire par les agents du service restauration et entretien.

Cette délibération propose un conventionnement pour l'année 2022-2023 avec l'Éducation nationale qui, dans sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le gouvernement en 2018, encourage ces opérations. Cette convention permettra de faire reconnaître l'engagement de la Ville dans ce domaine et de bénéficier d'une subvention à hauteur de 1,30 euro par petit-déjeuner servi afin de prendre en charge les denrées servies et une petite partie du personnel mobilisé. Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des interventions ? Je vous en prie, Madame Ben Bellal.

Ludivine Ben Bellal : Madame le Maire, chers collègues. Nous ne pouvons qu'approuver cette convention et nous sommes satisfaits que le dispositif soit reconduit. Il est important de rappeler que le petit-déjeuner est le repas principal pour commencer une journée d'école et qu'il y a malheureusement beaucoup d'enfants qui déjeunent trop tôt le matin et en petite quantité, quand d'autres ne déjeunent même pas du tout. Au vu de la conjoncture actuelle et de celle à venir, certains foyers n'ont plus les moyens nécessaires pour faire déjeuner leurs enfants correctement, avec des produits de qualité et diversifiés, c'est donc peut-être l'occasion d'étendre le dispositif sur toute l'année. Pour toutes ces raisons, nous adopterons cette convention et celles qui iront dans le même sens. Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

16	2022-51	**PIA JEUNESSES – AVENANT CONVENTION BILATÉRALE ENTRE LA VILLE DE NANTES ET LA VILLE DE COUËRON**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

La Ville de Nantes, aux côtés d'autres acteurs de l'agglomération (parmi lesquels la Ville de Couëron), est lauréate de l'appel à projets « projets innovants en faveur de la jeunesse », piloté par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA), dont l'objectif est de favoriser, sur un territoire donné, l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées.

Le projet PIA jeunesses nantais devait initialement se déployer sur cinq ans (2017-2021), avec deux phases distinctes :
- une phase 1 de trois ans : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019,
- une phase 2 de deux ans : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la formalisation du passage en phase 2, plusieurs évolutions ont été apportées à la convention-cadre liant la ville de Nantes à l'ANRU :
- la prolongation de six mois de la phase 2, dont le terme a été reporté au 30 juin 2022 ;
- la révision du taux de cofinancement appliqué par l'ANRU aux dépenses éligibles du projet ;
- l'adaptation de la feuille de route opérationnelle du projet afin d'y intégrer deux nouvelles actions ;
- l'actualisation du montage financier du projet ;
- l'élargissement de l'accord de groupement à de nouveaux acteurs.

Il est proposé d'apporter de nouvelles évolutions à la convention-cadre liant la Ville de Nantes à l'ANRU. Ces évolutions portent principalement sur :
- la prolongation de la phase 2 de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- l'actualisation du montage financier du projet, à travers une réaffectation des enveloppes d'action à action.

La présente délibération porte sur les évolutions du cadre contractuel de la phase 2, et plus précisément sur les modifications apportées à la convention bilatérale liant les Villes de Nantes et de Couëron.

Convention bilatérale modifiée entre la ville de Nantes et la ville de Couëron :

Le projet PIA jeunesses nantais est mené dans le cadre d'un accord de groupement qui lie le porteur de projet (la Ville de Nantes) et ses partenaires maîtres d'ouvrage. Cet accord de groupement correspond à la formalisation de l'habilitation du porteur de projet par ses partenaires à les représenter dans le cadre du projet et à agir comme chef de file du groupement. Par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2020, la Ville de Couëron a décidé de rejoindre l'accord de groupement du PIA jeunesses nantais.

L'accord de groupement se décline sous la forme de conventions bilatérales qui visent à organiser la relation partenariale entre la Ville de Nantes et chacun des membres du groupement. Elles précisent les actions dont le partenaire assure tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage, fixent les modalités de mise en œuvre du projet et déterminent les obligations du porteur de projet et du partenaire maître d'ouvrage. Une première convention bilatérale conclue entre la Ville de Nantes et la Ville de Couëron

a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2020 (délibération n° 2020-14). Une convention bilatérale modifiée a été conclue au moment du passage en phase 2 et a été approuvée par délibération du conseil municipal de la Ville de Couëron en date du 28 juin 2021 (délibération n° 2021-67).

Dans le cadre de la prolongation de la phase 2, et parallèlement aux modifications apportées à la convention-cadre entre la Ville de Nantes et l'ANRU, il est proposé d'apporter des évolutions à l'ensemble des conventions bilatérales, dont celle qui concerne la Ville de Couëron. Ces évolutions portent principalement sur :

- l'actualisation de l'échéancier de la phase 2, qui est prolongée de six mois, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- l'actualisation du budget prévisionnel et du taux de cofinancement PIA de la phase 2, qui, pour la Ville de Couëron, s'établissent respectivement à 150 000 € et 50 %.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2020-14 du 27 janvier 2020 et n° 2021-67 du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les termes de la convention bilatérale modifiée liant les Villes de Nantes et de Couëron et jointe à la présente délibération ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : La délibération suivante concerne le PIA jeunesses.

Ludovic Joyeux : J'en profite pour excuser notre collègue Patricia Guillouët, qui est retenue.
Nous avons déjà parlé du PIA jeunesses à maintes reprises, notamment lors des conventions que nous avons pu passer ensemble. Il s'agit ici d'apporter un avenant à cette convention du PIA, programme initial d'investissement d'avenir, porté par l'Agence nationale de la rénovation urbaine, qui permet d'accompagner financièrement plusieurs communes de l'agglomération, notamment celles qui sont signataires du Contrat de ville, mais pas seulement, sinon Couëron ne pourrait pas émarger, et d'abonder financièrement des initiatives qui sont prises pour des publics jeunes.

C'est intéressant de pointer que cette initiative, à travers le PIA jeunesses, est la première sur le territoire métropolitain à dépasser le cadre des simples villes ou quartiers qui sont reconnus comme prioritaires au titre de la politique de la ville. Dans le cadre de cet avenant à la convention bilatérale entre la ville de Nantes et la ville de Couëron, il est proposé deux nouvelles évolutions : une prolongation de la phase 2 de six mois supplémentaires, soit une prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 de ladite convention, et l'actualisation du montage financier au projet à travers la réaffectation de certaines enveloppes, action par action.

La présente délibération porte sur les évolutions de ce cadre contractuel et plus précisément sur les modifications apportées dans cette convention bilatérale, avec l'actualisation de la phase 2 et

l'actualisation du budget prévisionnel et du taux de cofinancement du PIA qui, pour la ville de Couëron, s'établissent respectivement à 150 000 euros et à 50 % de prise en charge.

Madame le Maire : Merci. Les actions et interventions sur les projets ont forcément été un peu saccadées pendant cette période, donc la prolongation nous permettra de les continuer. Nous n'aurons pas l'enveloppe de 150 000 euros dans son intégralité, tout dépendra des projets qui sont mis en place. Nous savons que nous pourrions aller jusqu'à cette somme, en sachant que chaque projet ne sera pris en charge qu'à hauteur de 50 %. Le but est de continuer ce partenariat fort avec la ville de Couëron et les autres villes. Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

17	2022-52	ADHÉSION 2022 À L'ASSOCIATION LE PRIX DES INCORRUPTIBLES

Rapporteur : Catherine Radigois

EXPOSÉ

Soucieuse de participer à la réflexion et aux réseaux autour des enjeux territoriaux et des différentes politiques publiques qu'elle conduit, la Ville est amenée à adhérer à différents organismes *via* des appels à cotisation sur des critères déterminés par les structures correspondantes.

Dans ce cadre, la Ville souhaite adhérer à l'association Le Prix des incorruptibles afin de proposer une action auprès des scolaires dans le cadre du dispositif d'éducation artistique et culturelle. Cette adhésion, d'un montant de 30 euros, se fait sur l'année scolaire et permet d'avoir accès à tout l'accompagnement, aux activités et aux jeux proposés par l'association.

Le prix des Incorruptibles est le premier prix littéraire décerné par les jeunes lecteurs de la maternelle au lycée. Depuis 32 ans, l'association a pour but de développer le goût de la lecture et le plaisir de lire des enfants et des adolescents. Elle fait lire des milliers d'enfants et d'adolescents et les fait voter pour leur livre préféré. Le Prix des incorruptibles est un moment de partage et d'échanges, de création de liens entre les élèves, d'ouverture à de nouveaux genres littéraires et à des thématiques variées, de développement du goût et du plaisir de lire.

S'agissant d'une nouvelle adhésion, celle-ci requiert une délibération du conseil municipal.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission solidarité et cohésion sociale en date du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser l'adhésion de la Ville de Couëron à l'association Le Prix des incorruptibles pour l'année 2022, pour un montant de 30 €.

Madame le Maire : Le point suivant concerne l'adhésion à l'association Le Prix des incorruptibles et c'est Cathy Radigois qui nous en parle.

Catherine Radigois : Bonsoir à toutes et à tous. La Ville souhaite adhérer à l'association « Le Prix des incorruptibles » afin de pouvoir proposer une action aux scolaires dans le cadre du dispositif d'éducation artistique et culturelle.

Cette cotisation, d'un montant de 30 euros, permettra d'avoir accès à tout l'accompagnement, les activités et les jeux proposés par l'association sur l'année scolaire. Le Prix des incorruptibles est le premier prix littéraire décerné par les jeunes lecteurs, de la maternelle au lycée. Ce prix est un moment de partage, d'échange, de création et de lien entre les élèves. Il permet également l'ouverture à de nouveaux genres littéraires, à des thématiques variées et au développement du goût et du plaisir de lire.

S'agissant d'une nouvelle adhésion, une délibération du conseil municipal est requise. Je propose de voter pour autoriser la ville de Couëron à adhérer à cette association pour l'année 2022 pour un montant de 30 euros.

Madame le Maire : Merci pour cette proposition. Personne ne voit d'inconvénient à ce que la Ville adhère ? *(Non.)* Je pense que ces différentes propositions qui suscitent la lecture, l'envie de lire, l'envie de découvrir notamment d'autres genres littéraires pour compléter ce que l'on veut découvrir soi-même sont toujours les bienvenues. Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

18	2022-53	PISCINE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR : ACTUALISATION

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le précédent règlement intérieur de la piscine municipale datant de décembre 2006, il est proposé de le réactualiser afin d'y apporter de légères modifications et de repréciser certains articles.

Les points les plus notables sont :
- le rappel de manière plus explicite des tenues autorisées et interdites dans l'enceinte de l'établissement,
- les conditions d'accès des enfants non accompagnés,
- la gratuité de certains publics.

	Ancien règlement intérieur	Proposition nouveau règlement intérieur
Les tenues	« Les shorts et bermudas ne sont pas autorisés pour la baignade. (Art. 3.1) » « Une tenue correcte et décente sera exigée des baigneurs et baigneuses. (Art. 4.1) »	« Les tenues de bain autorisées sont : - pour les hommes : les tenues de type "slip de bain, boxer ou cycliste", - pour les femmes : les maillots de bain une ou deux pièces classiques. Les shorts, bermudas, tee-shirts, combinaisons et assimilés, pantalons, monokinis sont rigoureusement interdits. (Art. 4.2) »
Les conditions d'accès pour les enfants	« Les enfants de 6 ans et moins devront être accompagnés pendant la baignade par un adulte. (Art. 5.1) »	« Les enfants de moins de 10 ans ne sachant pas nager ne peuvent accéder seuls à la piscine. Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure, en tenue de bain. » « Toutefois, il est possible d'accueillir un enfant seul à partir de 7 ans si celui-ci peut justifier en caisse d'un diplôme attestant qu'il sait nager au moins 25 mètres. (Art. 3.1) »
Gratuité	« L'entrée est gratuite pour les employés municipaux, membres du COS et leur famille (art. 5.1) »	Suppression de la gratuité pour les employés municipaux, membres du COS et leur famille.

Le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur au 1er juillet 2022 et sera porté à la connaissance du public, sur demande, à l'accueil de la piscine municipale et sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- adopter le règlement intérieur de la piscine municipale suivant le projet annexé à la présente délibération, avec prise d'effet à compter du 1er juillet 2022.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur le règlement intérieur de la piscine. J'excuse notre collègue Laëtitia Bar et lui souhaite un prompt rétablissement, et je laisse Jean-Michel Éon se plonger dans ce dossier.

Jean-Michel Éon : C'est le cas de le dire. Il s'agit tout simplement d'un toilettage du règlement intérieur de la piscine, puisqu'il date de 2006. Quelques petits points ont été modifiés.

Je vous propose de passer tout de suite à la diapositive suivante, qui entre dans le détail des points les plus notables. Le nouveau règlement précise les tenues de bain autorisées pour les hommes, pour les femmes, et celles qui ne le sont pas.

Un autre point concerne les conditions d'accès pour les enfants. L'ancien règlement prévoyait qu'un enfant seul ne pouvait accéder à la piscine s'il n'était pas accompagné d'un adulte et avait moins de 6 ans. Le nouveau règlement est plus précis et prend en compte le fait qu'un enfant sache ou non nager. Le texte dit que les enfants de moins de 10 ans ne sachant pas nager ne peuvent pas accéder seuls à la piscine et doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure en tenue de bain. Toutefois, il est possible d'accueillir un enfant seul à partir de 7 ans si celui-ci peut justifier à l'entrée d'un diplôme attestant qu'il sait nager au moins 25 mètres.

Un dernier point porte sur la gratuité. L'ancien règlement prévoyait l'entrée gratuite pour les employés municipaux membres du COS et leurs familles. Nous avions été retoqués sur ce point du règlement, puisqu'il semble qu'il était discriminant pour l'ensemble des habitants de la commune de Couëron. Nous avons donc supprimé la gratuité pour les employés municipaux membres du COS et leurs familles. En revanche, nous avons passé un accord avec le COS que nous subventionnons pour qu'il distribue les billets d'entrée à la piscine. Cela justifie les 1 475 euros qui leur ont été versés tout à l'heure.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel. C'étaient les quelques points qu'il nous fallait corriger dans ce règlement intérieur de la piscine. Avez-vous des remarques particulières ? *(Non.)* Je mets la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

19	2022-54	PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2022-2024

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La Ville de Couëron a opté pour la mise en place d'un plan de formation triennal. Ce plan est un outil stratégique visant à concilier les demandes des agents au regard des priorités définies par la collectivité.

Le plan de formation constitue une opportunité pour gérer et assurer au mieux une gestion anticipée de ses ressources humaines. Il permet de répondre davantage aux orientations stratégiques de la collectivité, d'optimiser les départs en formation, et de disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation des missions et projets, afin d'adapter et d'améliorer le service public local en prenant en compte les différentes évolutions qui ont une influence sur les missions et les activités des agents.

Ce plan de formation contribue également à rendre plus efficaces les différentes actions de formation en les programmant, en établissant des priorités entre elles et en prévoyant leurs coûts. Il permet aux agents de rendre plus visible la politique de formation menée par la Ville, et donc de les aider à s'orienter. Il constitue le cadre dans lequel les besoins de formation liés à l'exercice de leur métier sont pris en compte.

De plus, il facilite la prise en compte des demandes de formation, en particulier auprès du CNFPT.

PROPOSITION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis des comités techniques des 13 et 27 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;

Considérant que la formation, obligation légale, doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu ;

Considérant l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :
- approuver le plan de formation triennal 2022-2024 joint à la présente délibération ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire : Jean-Michel Éon peut continuer, cette fois avec la partie RH.

Jean-Michel Éon : Effectivement et nous commençons par un point important. Je me plais à souligner le travail qui a été fait par l'ensemble des services, puisque ce plan de formation pour l'ensemble de nos 450 agents ne peut découler que d'un travail itératif entre le service des ressources humaines et l'ensemble des autres services de la collectivité.

Des orientations prioritaires ont été définies. Ce travail a permis d'aligner les besoins de formation avec les objectifs des services ; il a donc bien été réalisé en collaboration avec l'ensemble des services ; il a permis aussi de renforcer l'impact des réponses aux attentes et aux besoins, pour améliorer autant que faire se peut la compétence des agents attendue sur les postes qu'ils occupent actuellement. Ce travail visait également à donner de la visibilité sur la faisabilité et disposer d'un outil simplifié de suivi de la formation. C'est bien à partir d'un travail d'entretiens individuels avec un certain nombre d'agents, puis de recueil des besoins des services, passés au prisme des orientations stratégiques de la collectivité, qu'a été conçu ce plan de formation de la collectivité.

Les modalités de mise en œuvre vous sont présentées, plusieurs critères de priorisation ayant été retenus. Vous allez voir tout à l'heure qu'un budget conséquent est consacré à ce plan de formation. À un moment donné, il a bien fallu définir des priorités pour nous permettre d'étaler ce plan triennal de formation dans le temps.

Nous avons priorisé les formations collectives qui sont liées aux projets d'un service ou de la Ville, les formations individuelles qui sont liées à un projet de service, les formations liées à un métier prioritaire, et des parcours modulaires de formation. Les agents sont parfois engagés dans des parcours de formation avec plusieurs modules sur plusieurs années, donc, quand ils entament un parcours modulaire de formation, il est logique que nous leur permettions d'aller jusqu'au bout. Nous prenons également en compte les parcours de carrière et les parcours professionnels, et, en dernier lieu, le nombre de formations suivies par un agent sur l'ensemble de sa carrière, de façon à répartir les possibilités de formation entre l'ensemble des agents, et la date de la dernière formation suivie par l'agent, pour qu'il y ait une rotation entre les agents qui vont en formation.

Ce plan triennal, comme son nom l'indique, s'étale sur trois ans. En 2022, nous le lançons, avec la mise en place de formations individuelles, la réalisation de formations obligatoires liées à l'hygiène et la

sécurité, et la mise en œuvre du plan de formation managérial à la suite de l'audit réalisé au printemps. En 2023, nous entrerons dans une deuxième phase de ce plan de formation, avec la réalisation de formations à haute priorité et de formations liées au numérique, à la gestion de projet, à l'accueil, puisque ces secteurs sont ressortis comme nécessitant des formations, et avec la valorisation du budget de formation annuel. En 2024, nous ferons un bilan pour réfléchir à l'évolution de ce plan et à sa reconduction pour les années suivantes. Ce ne sera évidemment pas terminé puisque ce plan de formation devra vivre et continuer à évoluer.

Les formations à haute priorité dont j'ai parlé sont, entre autres, des formations sur la transformation numérique, sur l'accompagnement managérial, sur l'accueil et le service public, sur la transition écologique et sur la gestion des marchés publics, pour lesquels il est nécessaire d'avoir des compétences au service des marchés publics, mais aussi dans les services où les agents sont amenés à rédiger des cahiers des charges.

Le budget est planifié sur trois ans. Les formations représentent un budget estimatif de 30 000 euros cette année, puisque ce plan sera tout de même mis en œuvre sur une partie de l'année 2022, de 100 000 euros en 2023 et de 85 000 euros en 2024, où nous ferons en même temps un bilan et une évaluation de ce plan de formation pour le reconduire les années suivantes.

Madame le Maire : Pour 2022, le budget est quand même de 50 000 euros.

Jean-Michel Éon : Effectivement, les 30 000 euros qui sont programmés pour le deuxième semestre viennent s'ajouter aux 20 000 euros qui ont été consacrés à l'audit managérial que nous avons fait réaliser par une entreprise externe.

Madame le Maire : Tu as bien parlé de 2024, avec les 85 000 euros ?

Jean-Michel Éon : Tout à fait, ces 85 000 euros en 2024 permettront de clôturer ce plan de formation triennal, mais aussi de mettre en œuvre la suite.

Madame le Maire : En partenariat avec un partenaire, le CNFPT.

Jean-Michel Éon : Effectivement. Il est peut-être nécessaire de préciser que la plupart des formations que suivent les agents de la collectivité, quand c'est possible et qu'elles sont faites par lui, sont réalisées au travers du CNFPT, qui est l'organisme partenaire de ce plan de formation.

Madame le Maire : L'important était de restructurer ce plan de formation, c'est donc ce qui va s'opérer sur trois ans et nous pourrons regarder comment il se met en place. C'est obligatoire, mais surtout souhaité, que tous les agents puissent bénéficier de formations et ce tout au long de leur carrière. C'est vrai que parfois on va facilement vers une formation, et que d'autres fois on n'y aspire pas forcément, mais ces formations sont indispensables pour les carrières et les métiers et, j'y crois beaucoup, elles nous permettent aussi de rencontrer d'autres personnes, les personnels d'autres collectivités, et cette notion de partage et d'échange est très importante.

Jean-Michel Éon : Pour prolonger ton propos, Carole, une question nous avait été posée en commission ; nous pouvons peut-être préciser que la construction de ce plan de formation entre les services et le service RH implique l'ensemble des 450 agents de la collectivité, car ils doivent tous se retrouver dans ce plan de formation.

Madame le Maire : Très bien. Merci. Avez-vous des remarques par rapport à l'établissement de ce plan de formation ? Pierre.

Pierre Camus : Une toute petite incise. Je ne peux pas ne pas me saisir de ce sujet et indiquer à tous mes collègues élus qu'ils ont eux-mêmes droit à la formation, soit par les fonds financés par la collectivité, soit par leur propre DIF, et que penser l'action publique en termes de partenariat avec les agents suppose aussi que les élus soient en capacité de décider en conscience. La formation, dans ce cas, est tout à fait conseillée. Merci.

Madame le Maire : Merci, Pierre. Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

20	2022-55	**POLICIERS MUNICIPAUX : ENGAGEMENT DE SERVIR ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU COÛT DE LA FORMATION EN CAS DE DÉPART DE L'AGENT**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'article L. 412-57 du Code des communes prévoit la possibilité pour la commune prenant en charge la formation du fonctionnaire de lui imposer un engagement de servir pour une durée maximale de trois ans à compter de la date de sa titularisation. Avec un tel engagement, si l'agent décide de partir de sa collectivité avant le terme fixé, il sera tenu de rembourser une somme correspondant au coût de sa formation.

En pratique sont concernés par ces dispositions les nouveaux **fonctionnaires recrutés en qualité de stagiaires, puis titularisés dans un cadre d'emplois de la police municipale**. Il peut s'agir d'agents de police municipale ou de chefs de service.

L'engagement de servir n'est pas une obligation, mais, si la commune souhaite l'imposer, le candidat stagiaire doit en être informé par écrit préalablement à sa nomination. À cette fin, il souscrit au moment de sa nomination un engagement de servir la collectivité pendant une durée ne pouvant excéder trois ans. Ce délai, qui peut donc être réduit, démarre à compter de la titularisation de l'agent. L'engagement écrit précise, outre sa durée, les conséquences de sa rupture, à savoir une obligation de remboursement par le fonctionnaire à la collectivité d'une somme forfaitaire prenant en compte le coût de sa formation initiale d'application.

À la différence du mécanisme de l'article 51 de la loi de 1984, l'engagement de servir de l'article L. 412-57 du Code des communes impose des montants forfaitaires fixes en fonction du grade de l'agent et avec des dégressivités imposées. Ainsi, en cas de rupture de son engagement par l'agent, la collectivité exige le remboursement des montants forfaitaires suivants :

- 10 877 € pour les agents de police municipale,
- 16 789 € pour les chefs de service de police municipale.

En outre, le montant du remboursement est fixé selon la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement par rapport à la date de titularisation selon des taux imposés :

- 1re année : 100 %,
- 2e année : 60 %,
- 3e année : 30 %.

Comme le prévoyait déjà l'article L. 412-57 du Code des communes, le maire peut dispenser l'agent qui rompt son engagement de tout ou partie du remboursement pour des motifs impérieux, notamment tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial, et ce, sur la base de justificatifs. L'agent doit être informé par écrit de la décision de dispense et une demande de remboursement doit être adressée à l'agent en cas de dispense partielle.

PROPOSITION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 modifié relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de police municipale stagiaires ;

Vu le décret n° 2000-47 du 20 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des chefs de service de police municipale stagiaires ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L. 412-57 du Code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'avis du comité technique du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :
- approuver les recrutements des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois de la police municipale dans les conditions définies ci-dessus ;
- autoriser Mme le Maire à signer et exécuter toutes pièces administratives y afférentes.

Madame le Maire : Le point suivant est toujours présenté par Jean-Michel Éon, qui va nous parler des policiers municipaux.

Jean-Michel Éon : Effectivement le point 20 concerne l'engagement de servir et les modalités de remboursement du coût de la formation en cas de départ d'agent, et il s'agit bien là exclusivement des policiers municipaux. C'est d'ailleurs un texte qui a été pris pour l'ensemble des collectivités et uniquement pour ce métier de policier municipal, compte tenu du coût des formations de policiers municipaux d'une part, et d'autre part de la tension qu'il y a actuellement sur ce métier entre les collectivités, puisqu'il n'y a pas suffisamment de candidats pour tous les postes ouverts.

Vous l'aurez bien compris, il ne s'agit pas de faire payer aux policiers municipaux leur formation, mais seulement qu'ils soient recrutés en connaissance de cause. L'idée est de les faire s'engager à rester au moins trois ans dans la collectivité où ils sont recrutés après leur formation, ou nous pourrions être amenés à mettre en œuvre le texte, c'est-à-dire à leur demander le remboursement de tout ou partie de leur formation initiale en fonction de leur « durée de vie » dans la collectivité. S'ils partent au cours de leur première année d'exercice dans la collectivité, nous pouvons être amenés à leur demander le remboursement de 100 % de leur coût de formation ; la deuxième année, 60 % ; la troisième année, 30 %. Actuellement, nous sommes confrontés presque quotidiennement à des départs de policiers municipaux, qui vont et viennent entre les collectivités, et pas que de la métropole, qui doivent ensuite négocier pour savoir qui rembourse et qui prend en charge telle ou telle partie de la formation.

Il s'agit donc de faire en sorte que les policiers municipaux s'engagent lors de la signature de leur contrat à rester dans la collectivité au moins trois ans après la fin de leur formation, pour éviter que nous soyons amenés à leur demander le remboursement d'une partie de leur formation. Bien sûr, pour tenir compte de la vie des agents, la demande de remboursement est une possibilité qui est offerte à la collectivité, qu'elle pourra mettre en œuvre pour tout ou partie ou pas du tout en fonction de son appréciation de la situation de l'agent.

Madame le Maire : Merci. Cette délibération amène-t-elle des remarques ? Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Madame le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Nous sommes souvent les premiers à nous intéresser à l'effectif des policiers municipaux et à réclamer un effectif complet, notamment mon collègue Olivier Franc ici présent. Toutefois, il est dommage de devoir mettre en place ce dispositif pour garder nos agents. Nous en avons échangé en commission, mais n'y a-t-il pas d'autres voies possibles ? Le paiement des coûts de formation que l'on peut imputer à la commune qui recrute le policier ne peut-il pas être un système qui se doit de perdurer et être généralisé ?

Nous allons ajouter une pression supplémentaire sur les personnes qui vont vouloir nous rejoindre et, par injonction contractuelle, nous leur demanderons de rester chez nous. Ainsi, je me demande toujours ce qu'il adviendrait d'un agent qui serait en conflit avec son employeur et qui n'aurait pas encore rempli ses obligations. Il faut déjà bien du courage pour quitter son emploi et voir si l'herbe est plus verte ailleurs, ou tout du moins si elle permet de garder sa santé mentale, mais il faudrait en plus ajouter un poids financier ? Bien sûr, Mme le Maire peut dispenser du paiement, comme c'est indiqué, mais, je vous le dis, cette décision ne me semble pas aller dans le sens de la bienveillance, de la qualité de vie au travail ou de l'acquisition de droits supplémentaires pour les travailleurs.

Nous voterons contre, Madame le Maire. Je vais également me permettre une petite boutade : où sont passés nos camarades qui chantaient *L'Internationale* ?

Madame le Maire : J'entends votre position, mais force est de constater que nous nous sommes retrouvés dans cette situation de financer la formation pour une personne qui part finalement travailler ailleurs. Vis-à-vis de notre transparence, de l'argent public de notre commune, nous devons tout de même faire attention. Les formations ont des coûts qui sont loin d'être anodins donc, s'il est légitime que la collectivité finance la formation, il est aussi légitime qu'elle en bénéficie au travers de la présence de l'agent. Grâce à ce dispositif, il sera présent sur la commune pendant trois ans minimum, mais j'espère bien que, au contraire, cela les incitera à rester beaucoup plus longtemps. Avez-vous d'autres remarques ? *(Non.)* Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **28 voix pour,**
- **3 voix contre de la liste « Ensemble pour Couëron »,**
- **2 abstentions de la liste « Couëron citoyenne ».**

21	2022-56	ACCUEIL D'APPRENTIS DANS LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la collectivité. Pour mémoire, en 2021-2022, une apprentie a été accueillie au sein du service éducation. Le bilan pour l'accueil de l'apprentie a été très positif.

À la suite du lancement de la campagne 2022, huit accueils d'apprentis sont envisagés à partir de cette année :

Direction/service/poste	Maître d'apprentissage	Diplôme envisagé	Missions
Direction générale *Communication interne* **Assistant communication interne**	Responsable du service communication interne	Master communication Bac +3 com, événementiel et marketing 1 an	- Accompagner la formalisation du projet d'accueil et d'intégration - Aider à la création des supports RH et référentiels internes - Participer à l'élaboration du magazine interne - Soutenir les événements
Cabinet *Communication* **Assistant communication**	Responsable communication	BTS études de réalisation d'un projet de communication Produits plurimédias 1 ou 2 ans	- Accompagner le déploiement du futur CCTE - Accompagner les projets terre de jeux, appui à la conception rédaction, illustration du magazine - Soutenir l'activité du service (mise en ligne...) - Soutenir le déploiement de la future photothèque
Direction éducation enfance jeunesse *Service éducation* **Accompagnateur petite enfance**	ATSEM	CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) 1 an	- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie - Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants - Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques - Aménager et entretenir les locaux et les matériaux destinés aux enfants - Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents ou substituts parentaux - Surveillance lors des récréations - Accompagnement lors des sorties scolaires

Direction/service/poste	Maître d'apprentissage	Diplôme envisagé	Missions
Direction éducation enfance jeunesse *Service éducation* **Animateur** (2 postes)	2 responsables d'unité péri-éducative	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS) - mention animation d'activité et vie quotidienne 1 an	- Réaliser les animations dans le cadre d'un déroulement pédagogique - Mettre en place un répertoire d'activités variées - Réaliser et évaluer les projets des enfants - Aménager des espaces en fonction des animations proposées et des besoins des enfants - Participer aux différents temps de la vie dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité - Participer à l'établissement et la mise en œuvre des modes de fonctionnement
Direction éducation enfance jeunesse Service restauration-entretien ménager **Cuisinier**	Responsable de production	CAP cuisine ou équivalent 1 ou 2 ans	- Production culinaire des entrées, plats chauds et desserts - Conditionnement des denrées - Suivi HACCP et traçabilité - Plonge et entretien des locaux
Direction ressources *Service systèmes d'information* **Administrateur systèmes et réseaux**	Administrateur systèmes et réseaux	Administrateur systèmes et réseaux 2 ans	- Prendre en charge des intégrations systèmes et/ou réseaux de faible à moyenne technicité sur des projets internes au service ou transversaux - Piloter des projets d'intégration au fur et à mesure de ses montées en compétence - Effectuer des tâches d'exploitation et d'administration des systèmes
Direction ressources *Service ressources humaines* **Assistant/chargé ressources humaines**	Responsable ressources humaines	Licence ressources humaines ou master 1 ou 2 ans	- Accompagner la mise en place du logiciel de gestion des temps (saisie logiciel et support utilisateurs) - Prendre en charge la mise à jour des dossiers en lien avec l'actualité (proposition des cahiers RH pour la mise en forme communication interne) - Appuyer le service sur les différentes études

Tableau récapitulatif des salaires en contrat d'apprentissage en 2022

L'augmentation du SMIC au 1er mai 2022 (+ 2,65 %) pour compenser l'inflation fixe son montant mensuel brut à 1 645,58 euros et entraîne une hausse mécanique des niveaux de salaire du contrat

d'apprentissage. La grille des salaires d'un apprenti s'établit dès lors comme suit à compter de cette date :

Salaire d'un apprenti en 2022	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 ans et plus	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1re année d'alternance	27 % SMIC	**444,31 €**	43 % SMIC	**707,60 €**	53 % SMIC	**872,16 €**
2e année d'alternance	39 % SMIC	**641,78 €**	51 % SMIC	**839,25 €**	61 % SMIC	**1 003,80 €**
3e année d'alternance	55 % SMIC	**905,07 €**	67 % SMIC	**1 102,54 €**	78 % SMIC	**1 283,55 €**

Salaire d'un apprenti en 2022	26 ans et plus	
	Base de calcul	Montant brut
	100 % SMIC	**1 645,58 €**

Modalités de prise en charge des frais pédagogiques

En application des nouvelles dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022 (article 122), le financement du CNFPT est porté à hauteur de 100 % dans le cadre de montants maximaux pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022, sans rétroactivité sur les contrats signés antérieurement à cette date.

Pas de convention tripartite entre la collectivité territoriale, l'établissement et le CNFPT

En tant que collectivité, la relation contractuelle avec l'établissement reste identique à la pratique actuelle :

- la collectivité territoriale signe le contrat d'apprentissage avec l'apprenti ;
- la collectivité signe avec le CFA une convention de formation, cette convention définit notamment le coût global de la formation ;
- pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022, l'établissement facture 100 % du coût global au CNFPT, dans la limite du montant maximal défini par le barème.

Un montant maximal individualisé ou forfaitaire selon les diplômes ou les titres

Le montant maximal de la prise en charge financière par le CNFPT est fixé de façon individualisée pour 357 diplômes ou titres professionnels qui représentent le plus gros volume d'apprentis dans les collectivités. Le montant est établi de façon forfaitaire pour les autres titres ou diplômes, selon le niveau de qualification.

La validation des apprentis s'effectuera donc uniquement sous réserve du respect des montants plafonds de prise en charge financière du CNFPT et la présence du certificat Qualiopi de l'organisme de formation.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, et les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser Mme le Maire ou son représentant à conclure, à compter de l'année scolaire 2022-2023, huit contrats d'apprentissage aux conditions ci-dessous :

- un apprenti à la direction générale, communication interne, pour préparer un Bac +3 à Bac +5, pour une durée d'un an ;
- un apprenti au cabinet du maire, communication, pour préparer un Bac +2 à Bac +5, pour une durée d'un an ;
- un apprenti à la direction éducation, enfance, jeunesse, service éducation, pour préparer un CAP AEPE, pour une durée d'un an ;
- deux apprentis à la direction éducation, enfance, jeunesse, service éducation, pour préparer un CPJEPS, pour une durée d'un an ;
- un apprenti à la direction éducation, enfance, jeunesse, service restauration-entretien ménager, pour préparer un CAP cuisine, pour une durée d'un an ;
- un apprenti à la direction ressources, service systèmes d'information, pour préparer un Bac +4 administrateur systèmes et réseaux, pour une durée d'un ou deux ans ;
- un apprenti à la direction ressources, service ressources humaines, pour préparer un Bac +3 à Bac +5, pour une durée d'un ou deux ans ;
- les apprentis seront rémunérés selon les grilles applicables ;

- autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les établissements de formation ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire : Le point suivant concerne l'accueil d'apprentis dans la collectivité.

Jean-Michel Éon : Nous avons travaillé avec les services pour qu'ils nous fassent remonter leurs besoins en apprentis, ou leur capacité à en accueillir. Nous avons eu un certain nombre de demandes que nous avons été amenés à arbitrer. Du point de vue des ressources humaines, certains de ces services ne remplissaient pas les conditions d'accueil de ces apprentis. Un travail de négociation a eu lieu qui leur permettra peut-être d'en accueillir l'année prochaine, mais il faut bien avoir en tête qu'accueillir un apprenti implique des devoirs, notamment le fait de l'accompagner et de le former, et qu'un maître d'apprentissage soit là pour lui apporter ce dont il a besoin. Si certains services ont pu penser que l'apprenti allait soulager la charge de travail du service, ce n'est pas dans cet esprit qu'il faut l'envisager.

Nous avons donc été amenés à arbitrer ces demandes et il vous est proposé aussi de procéder à ces recrutements, ce qui ne veut pas dire que tous les postes d'apprentis seront pourvus. Nous devrons trouver les alternants ou les apprentis qui correspondent aux postes, notamment dans des services où nous avions déjà proposé d'avoir recours à l'apprentissage, mais pour lesquels nous n'avions pas eu de candidats.

En tous les cas, voilà la liste des huit apprentis pour lesquels nous vous proposons d'ouvrir des postes :

- À la direction générale pour la communication interne, avec la responsable du service communication interne comme maître d'apprentissage, pour un diplôme envisagé de master communication, un Bac +3, pour une durée d'un an, avec un certain nombre de missions d'accompagnement et d'aide au service.
- Au service cabinet et communication, un ou une assistante de communication, le responsable du service communication étant le maître d'apprentissage, pour un BTS études de réalisation d'un projet de communication et une durée d'un ou deux ans. Nous laissons la porte ouverte aux candidats qui pourraient se présenter.

- À la direction éducation, enfance, jeunesse, deux postes d'animateurs ou d'animatrices, avec deux responsables d'unité péri-éducative comme maîtres d'apprentissage, le diplôme envisagé étant un CPJEPS avec une mention animation d'activité et vie quotidienne, qui se prépare en un an.
- Au service restauration et entretien ménager, un cuisinier. Nous avons déjà eu des apprentis dans ce domaine. Le responsable de production serait son maître d'apprentissage pour le préparer à un CAP cuisine ou équivalent.
- À la direction éducation, enfance, jeunesse, un poste d'accompagnateur petite enfance en apprentissage. Depuis plusieurs années, nous en accueillons un chaque année. Le maître d'apprentissage serait une ATSEM, le diplôme préparé étant le CAP accompagnant éducatif petite enfance, AEPE, qui se prépare en un an. Pour la petite histoire, nous recrutons une apprentie que nous avions accueillie cette année comme ATSEM à la rentrée prochaine. Nous restons dans la continuité puisque, après la formation, nous recrutons l'agent.
- Au service systèmes d'information, un administrateur systèmes et réseaux, l'administrateur actuel étant le maître d'apprentissage. C'est un diplôme qui se prépare en deux ans. Nous refaisons cette proposition chaque année, mais nous avons malheureusement du mal à trouver des apprentis sur ces métiers, notamment sur des formations de deux ans.
- Enfin, au service ressources humaines, où nous avons déjà eu des apprentis, un assistant chargé des ressources humaines, le maître d'apprentissage étant le responsable des ressources humaines, pour préparer une licence ressources humaines ou un master, d'une durée d'un ou deux ans.

Je ne détaille pas les missions, mais elles doivent permettre à l'apprenti de se former et d'être accompagné pour préparer son métier. Concernant les salaires versés à ces apprentis, ils sont décidés en fonction de leur âge et de la durée d'alternance. Par exemple, pour un apprenti de moins de 18 ans qui est en 2e année d'alternance, la rémunération actuelle est de 641,78 euros brut. Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions gouvernementales et sont calculés en fonction d'un pourcentage du SMIC. Plus l'apprenti vieillit et plus son salaire est élevé, jusqu'à 26 ans, où nous ne faisons plus référence à une année d'alternance et où la rémunération correspond à 100 % du SMIC.

Les frais pédagogiques sont supportés intégralement par le CNFPT, dans la limite d'un barème. Nous devons donc choisir des alternants ou des apprentis qui font des formations dispensées par des organismes respectant ce barème pour que cela ne coûte rien à la collectivité et que ce soit entièrement pris en charge par le CNFPT.

Madame le Maire : Y a-t-il des demandes de prises de paroles ? *(Il n'y en a pas.)* Je pense que l'accueil d'apprentis est important et je précise que ces apprentis ne sont pas toujours formés pour un CAP de fin de collège ou de début de lycée. Vous voyez qu'il y a aussi des niveaux plus hauts, après le Bac, Bac +2, +3 ou +4. C'est important de permettre aux personnes d'avoir des lieux de stage car, le cas échéant, cela met en péril leur capacité à passer les diplômes nécessaires. Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

22	2022-57	INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR FONCTION ITINÉRANTE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La collectivité peut indemniser les agents utilisant leur véhicule personnel, à défaut de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de service, pour exercer des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune. L'existence ou non d'un réseau de transport en commun régulier au sein de la commune n'intervient pas pour l'attribution de cette indemnité.

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité les personnels titulaires, contractuels et stagiaires occupant un emploi permanent.

Aussi, compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, il est proposé de fixer pour l'année 2022 et les années suivantes le montant de l'indemnité annuelle selon les modalités ci-dessous, dans la limite du taux maximum fixé par la loi. Il est précisé que l'indemnité a été réévaluée après l'augmentation du montant plafond, qui est passé de 210 € à 615 € par an :

Direction	Service	Poste	Forfait	*Avant*
DEEJ	Restauration entretien ménager	Responsable d'office (unité enfance jeunesse)	615,00 €	*210,00 €*
DEEJ	Éducation	Responsable de site	324,00 €	*60,00 €*
DEEJ	Éducation	Responsable d'unité péri éducative	64,80 €	*20,00 €*
DCSIL	Sports	Responsable de la piscine	51,75 €	- €
DCSIL	Sports	Éducateur sportif	270,00 €	*210,00 €*
DCSIL	Sports	Maître-nageur sauveteur	45,00 €	*40,00 €*
DEEJ	Petite enfance	Animatrice du RAM	202,50 €	*30,00 €*
DCSIL	Culture	Musicienne intervenante	585,00 €	*210,00 €*
DCSIL	Culture	Musicienne intervenante	585,00 €	*210,00 €*
DCS	CCAS – PAPH	Responsable de l'action en faveur des PAPH	315,00 €	*190,00 €*
DR	Moyens généraux	Cheffe d'équipe entretien ménager	382,95 €	- €
DR	Moyens généraux	Agents d'entretien 1	434,70 €	- €
DR	Moyens généraux	Agents d'entretien 2	124,20 €	- €
DR	Moyens généraux	Agents d'entretien 3	300,15 €	- €
DR	Moyens généraux	Agents d'entretien 4	113,85 €	- €
DR	Moyens généraux	Agents d'entretien 5	82,80 €	- €
DR	Moyens généraux	Agents d'entretien 6	124,20 €	- €

Une autorisation sera délivrée pour une durée d'un an au personnel exerçant des fonctions itinérantes, sur demande du responsable de service. En l'absence de demande du responsable de service, il sera

considéré que l'agent titulaire de ce poste n'exerce pas de fonction itinérante sur la période de référence, et de ce fait n'effectue pas de déplacement intra collectivité avec son véhicule personnel.

Afin de faire évoluer ce dispositif et de valider le versement de cette indemnité, une synthèse des déplacements signée par le responsable de service devra être fournie au service ressources humaines avant le 15 février de l'année N+1.

L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu du permis de conduire en cours de validité. L'assurance de la collectivité couvre la responsabilité personnelle de l'agent pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur, dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et, enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés, chaque trimestre, à terme échu, au prorata des temps travaillés.

PROPOSITION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 susvisé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l' avis des comités techniques des 13 et 27 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- abroger la délibération n° 2020-48 en date du 16 juillet 2020 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions itinérantes ;
- autoriser les agents concernés par les fonctions citées à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune ;

- attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents assurant des fonctions itinérantes dans les conditions mentionnées ci-dessus qui sera versée dans les conditions précisées ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire : Le point suivant concerne une indemnité forfaitaire pour une fonction itinérante au sein de la collectivité, toujours présenté par Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Nous avons déjà parlé de cette délibération. Les textes récents nous permettent d'augmenter les indemnisations forfaitaires pour fonction itinérante au sein de la collectivité.

Pour rappel et pour précision, il s'agit bien de fonctions itinérantes, donc de déplacements effectués pour le compte de la collectivité à l'intérieur de la commune. Dès que les agents sortent de la commune, un barème kilométrique permet de rembourser les frais de déplacement au réel. Réglementairement, la collectivité n'a pas le droit de verser des frais de déplacement au kilométrage réel à l'intérieur de la commune et propose donc une indemnité forfaitaire annuelle. Or, un texte récent a permis de revaloriser ces montants d'indemnisation forfaitaire. Le prix de l'énergie n'y est sans doute pas complètement pour rien.

Nous vous proposons donc de renforcer les indemnisations forfaitaires versées aux agents quand ils utilisent leur véhicule personnel pour des missions à l'intérieur de la commune.

Madame le Maire : Cela appelle-t-il des remarques ? *(Non.)* Vous voyez la différence sensible entre le forfait qui est proposé aujourd'hui et le précédent forfait. Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

23	2022-58	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que la quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Direction générale	**Responsable du secrétariat général et de la coordination intercommunale**	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Attaché	TC
Relations aux familles	**Chargé des effectifs**	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Rédacteur	TC
Relations aux familles	**Chargé de gestion administrative et comptable**	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Adjoint administratif principal de 2e classe	TC
Direction éducation, enfance et jeunesse	**Assistant de direction**	-	-	Ancien renfort transformé en poste permanent	Création du poste	Adjoint administratif principal de 2e classe	TC
Restauration collective et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien polyvalent**	-	-	Nouveau besoin lié à l'ouverture de Les Cabanes des Loulous	Création de 2 postes	Adjoint technique	TC
Restauration collective et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien polyvalent**	-	-	Nouveau besoin lié à un aménagement de poste	Création du poste	Adjoint technique	10,67 heures
Restauration collective et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien polyvalent**	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Adjoint technique	6,27 heures

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Petite enfance	**Responsable du multi-accueil Les Cabanes des Loulous**	-	-	Nouveau besoin (nouveau multi-accueil)	Création du poste	Puéricultrice hors classe	TC
Petite enfance	**Assistant d'accueil petite enfance**	-	-	Nouveau besoin (nouveau multi-accueil)	Création de 3 postes	Agent social	2 postes TC + 1 poste 30 heures
Éducation	**ATSEM**	-	-	Nouveau besoin lié au dédoublement des classes de GS	Création de 2 postes	ATSEM principal de 2e classe	29,35 heures
Éducation	**Animateur péri-éducatif**	-	-	Nouveau besoin lié à l'accueil d'enfants handicapés	Création de 5 postes	Adjoint d'animation	11,07 heures
Éducation	**Animateur péri-éducatif**	-	-	Nouveau besoin lié à la classe ULIS	Création d'un poste	Adjoint d'animation	11,07 heures

Postes permanents – transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Aménagement du territoire	**Responsable du foncier et de la gestion immobilière**	Rédacteur principal de 1re classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Rédacteur principal de 2e classe	TC
Finances et commande publique	**Chargé de gestion financière**	Rédacteur	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint administratif	TC
Culture et patrimoine	**Responsable informatique documentaire et communication**	Technicien principal de 2e classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	TC
Système d'information	**Responsable du service**	Ingénieur	TC	Avancement de grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique au 28 août 2022	Ingénieur principal	TC
Sport	**Gardien d'équipement sportif**	Adjoint technique principal de 2e classe	TC	Avancement de grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique au 1er septembre 2022	Adjoint technique principal de 1re classe	TC

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Sport	**Gardien d'équipement sportif**	Adjoint technique principal de 2e classe	TC	Mutation interne d'un agent et recrutement sur un nouveau poste	Création du poste	Adjoint technique	TC
Moyens généraux	**Opérateur de maintenance automobile**	Adjoint technique principal de 1re classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint technique	TC
Moyens généraux	**Chargé d'entretien ménager**	Adjoint technique	23,80 heures (2 postes)	Augmentation du besoin	Création de 2 postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique au 1er septembre 2022	Adjoint technique	27 heures (2 postes)
Restauration collective et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien ménager**	Adjoint technique	27,29	Nouveau besoin	Création du poste au 1er septembre 2022 (la suppression sera effectuée après avis d'un prochain CT)	Adjoint technique principal de 2e classe	28,90
Restauration collective et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien ménager**	Adjoint technique	21	Nouveau besoin	Création du poste au 1er septembre 2022 (la suppression sera effectuée après avis d'un prochain CT)	Adjoint technique	28,90
Restauration collective et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien ménager**	Adjoint technique	19,16	Nouveau besoin	Création du poste au 1er septembre 2022 (la suppression sera effectuée après avis d'un prochain CT)	Adjoint technique	28,90
Restauration collective et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien ménager**	Adjoint technique	20,65	Nouveau besoin	Création du poste au 1er septembre 2022 (la suppression sera effectuée après avis d'un prochain CT)	Adjoint technique	23,91
Restauration collective et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien ménager**	Adjoint technique	5,55	Nouveau besoin	Création du poste au 1er septembre 2022 (la suppression sera effectuée après avis d'un prochain CT)	Adjoint technique	11
Restauration collective et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien ménager**	Adjoint technique	5,55	Nouveau besoin	Création du poste au 1er septembre 2022 (la suppression sera effectuée après avis d'un prochain CT)	Adjoint technique	7,90
Restauration collective et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien ménager**	Adjoint d'animation	25,73	Mutation interne de l'agent en poste et réorganisation des missions	Création du poste au 1er septembre 2022 (la suppression sera effectuée après avis d'un prochain CT)	Adjoint technique	TC
Restauration collective et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien ménager**	Adjoint technique	22,21	Mutation interne de l'agent en poste et réorganisation des missions	Création du poste au 1er septembre 2022 (la suppression sera effectuée après avis d'un prochain CT)	Adjoint technique	28,31
Restauration collective et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien ménager**	Adjoint technique	17,50	Mutation interne de l'agent en poste et réorganisation des missions	Création du poste au 1er septembre 2022 (la suppression sera effectuée après avis d'un prochain CT)	Adjoint technique	20,76

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Restauration collective et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien ménager**	Adjoint technique principal de 1re classe	TC	Départ de l'agent en poste et réorganisation des missions	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique au 1er septembre 2022	Adjoint technique	28,90
Restauration collective et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien ménager**	Adjoint technique	19,16	Réorganisation des missions	Création du poste au 1er septembre 2022 (la suppression sera effectuée après avis d'un prochain CT)	Adjoint technique	12,50
Restauration collective et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien ménager**	Adjoint technique	14	Réorganisation des missions	Création du poste au 1er septembre 2022 (la suppression sera effectuée après avis d'un prochain CT)	Adjoint technique	9,40
Sport/ Restauration collective	**Agent de restauration, d'entretien et d'accueil**	Adjoint technique (2 postes)	TC + 3,23 heures	Départ de l'agent en poste et réorganisation des missions	Création de 2 postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique au 1er septembre 2022	Adjoint technique (2 postes)	17,50 heures + 20,65 heures
Sport	**Maître-nageur sauveteur**	Éducateur des APS	TC	Demande de diminution de temps de travail à la demande de l'agent	Création du poste au 1er septembre 2022 (la suppression sera effectuée après avis d'un prochain CT)	Éducateur des APS	30,10 heures
Éducation	**ATSEM**	ATSEM principal de 1re classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique au 1er septembre 2022	ATSEM principal de 2e classe	29,35 heures
Éducation	**Animateur péri-éducatif**	Adjoint d'animation	19,89 heures	Avancement de grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique au 7 septembre 2022	Adjoint d'animation principal de 2e classe	19,89 heures

Postes permanents – suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Système d'information	**Chargé de la gestion de l'information**	Ingénieur	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade (poste créé au CM d'avril 2022)	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	-	-

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs, les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Restauration collective et entretien ménager	Partenariat avec les lycées	Du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023	Adjoint technique	2 postes TC
Restauration collective et entretien ménager	2 renforts	Du 1er septembre 2022 au 31 août 2023	Adjoint technique	2 postes 28,10 heures
Éducation	1 renfort ATSEM	Du 1er septembre 2022 au 31 août 2023	ATSEM principal de 2e classe	29,35 heures
Éducation	Partenariat avec les lycées	Du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023	Adjoint d'animation	2 postes TC
Éducation	7 renforts	Du 1er septembre 2022 au 31 août 2023	Adjoint d'animation	17,34 heures
Éducation	3 renforts	Du 1er septembre 2022 au 31 août 2023	Adjoint d'animation	11,07 heures

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 27 juin 2022 et après mise à jour, de 465 postes créés, dont 48 postes non pourvus.

Au 4 avril 2022, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 446 postes créés, dont 30 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2022-31 du 4 avril 2022 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
  - 1 poste d'attaché à temps complet,
  - 1 poste de rédacteur principal de 2e classe à temps complet,
  - 1 poste de rédacteur à temps complet,
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe à temps complet,
  - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet au 28 août 2022,
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet au 1er septembre 2022,
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet 28,90 heures au 1er septembre 2022,
  - 4 postes d'adjoint technique à temps complet,

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 1er septembre 2022,
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 28,90 heures au 1er septembre 2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28,31 heures au 1er septembre 2022,
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 27 heures au 1er septembre 2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23,91 heures au 1er septembre 2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20,76 heures au 1er septembre 2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20,65 heures au 1er septembre 2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17,50 heures au 1er septembre 2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 12,50 heures au 1er septembre 2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 11 heures au 1er septembre 2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10,67 heures,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9,40 heures au 1er septembre 2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7,90 heures au 1er septembre 2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 6,27 heures,
- 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet 30,10 heures au 1er septembre 2022,
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet,
- 2 postes d'agent social à temps complet,
- 1 poste d'agent social à temps non complet 30 heures,
- 2 postes d'ATSEM principal de 2e classe à temps non complet 29,35 heures,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe à temps non complet 29,35 heures au 1er septembre 2022,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps non complet 19,89 heures au 7 septembre2022,
- 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 11,07 heures ;

- approuver la suppression des postes suivants :
  - 1 poste de rédacteur principal de 1re classe à temps complet,
  - 1 poste de rédacteur à temps complet,
  - 1 poste d'ingénieur à temps complet,
  - 1 poste d'ingénieur à temps complet au 28 août 2022,
  - 1 poste de technicien principal de 2e classe à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet au 1er septembre 2022,
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet au 1er septembre 2022,
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 1er septembre 2022,
  - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 23,80 heures au 1er septembre 2022,
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 3,23 heures au 1er septembre 2022,
  - 1 poste d'ATSEM principal de 1re classe à temps complet au 1er septembre 2022,
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19,89 heures au 7 septembre 2022 ;
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
  - 2 postes d'adjoint technique « lycéens » pour le service restauration collective et entretien ménager du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023,
  - 2 postes d'adjoint technique pour le service restauration collective et entretien ménager à temps non complet 28,10 heures du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,
  - 1 poste d'ATSEM à temps non complet 29,35 heures du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,
  - 2 postes d'adjoint d'animation « lycéens » pour le service éducation du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023,
  - 7 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17,34 heures du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,
  - 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 11,07 heures du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 ;

- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame le Maire : Le point suivant concerne le tableau des effectifs. Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Nous essayons de nous améliorer à chaque fois pour cette présentation, mais ce n'est pas simple.

Vous le voyez, la variation des effectifs est relativement importante, comme c'est souvent le cas à cette période de l'année puisque nous sommes en phase de recrutement, notamment pour tous les personnels qui interviendront auprès des jeunes au service éducation ou au service restauration scolaire à la rentrée prochaine. Nous sommes ainsi amenés à ouvrir un certain nombre de postes avec des modifications de quotité horaire, souvent dans le sens d'une augmentation pour déprécariser les agents. Nous ouvrons donc ces postes et nous aurons l'occasion plus tard dans l'année, une fois que ces postes auront été pourvus, de fermer ceux qui auront été quittés.

Quelques exemples de créations de postes. Au service relations aux familles, nous recrutons un chargé des effectifs sur le grade de rédacteur. C'est un nouveau besoin, mais ce n'est pas une augmentation des effectifs dans ce service, seulement une redistribution des postes des agents avec de nouvelles fiches de postes. À la direction éducation enfance et jeunesse, nous recrutons une assistante de direction sur un poste d'adjoint administratif principal 2e classe. C'est un ancien renfort qui est transformé en poste permanent. Vous voyez un certain nombre d'autres postes créés.

La diapositive suivante présente d'autres créations, liées notamment à des nouveaux besoins pour « Les Cabanes des Loulous ». Il y a la création d'un poste pour un responsable de multi-accueil sur un grade de puéricultrice hors classe et de trois postes pour compléter l'équipe d'assistants d'accueil petite enfance qui accueillera nos bambins. Vous voyez aussi la création de cinq postes d'animateurs péri-éducatifs pour répondre à un nouveau besoin d'insertion des enfants en situation de handicap dans le cadre d'une politique menée par la collectivité. Il est proposé une quotité de temps de travail de 11 heures pour ces cinq adjoints d'animation, qui pourront être complétées par d'autres temps de travail dans d'autres services de la collectivité.

Le tableau suivant présente des transformations de postes. Par exemple, il y a un poste de responsable du foncier et de la gestion immobilière, l'agent qui était sur le poste partant à la retraite. Le recrutement a été effectué et le nouveau grade est un grade de rédacteur principal de 2e classe. L'agent qui occupait le poste étant un rédacteur principal de 1re classe, on supprime le poste et on le transforme. Ces postes sont transformés à l'occasion des départs d'agents en poste qui n'ont pas le même grade que les agents recrutés, mais nous profitons aussi de cette période de l'année pour faire bénéficier certains agents de l'avancement de grade à certains agents. Selon des critères d'ancienneté, les agents peuvent être proposés à l'avancement de grade et changer de grade. C'est le cas par exemple pour le responsable du service système d'information, qui était ingénieur et qui, par avancement de grade, devient ingénieur principal. On transforme donc son poste, c'est-à-dire que l'on supprime le poste d'ingénieur et on crée en même temps un poste d'ingénieur principal. J'espère que je suis clair.

Sur la diapositive suivante, vous voyez d'autres transformations de postes, qui sont beaucoup liées à des nouvelles quotités de temps de travail au service restauration et entretien ménager. Comme je vous le disais tout à l'heure, nous renforçons autant que possible les quotités de temps de travail des agents pour les déprécariser et leur donner de meilleures conditions d'accès à un plein emploi. Il y a trois pages de transformations parce que nous sommes dans une grosse période de recrutement à

cette période de l'année, dans les services de l'éducation mais aussi dans le cadre des mutations d'agents. C'est souvent à cette période qu'interviennent les volontés de mutation des agents.

Enfin, il y a la suppression, après avis du comité technique, du poste de chargé de gestion de l'information, qui était sur un grade d'ingénieur. L'agent est parti et le recrutement s'est effectué sur un autre grade en avril, et donc la création de poste était passée au précédent conseil municipal.

Il reste ensuite les accroissements temporaires d'activité, qui nécessitent des recrutements d'agents de manière temporaire.

Madame le Maire : En particulier le partenariat avec le lycée.

Jean-Michel Éon : Effectivement, le partenariat avec le lycée Audubon nous amène à recruter deux postes d'adjoints techniques du 1er septembre au 7 juillet, c'est-à-dire sur la période qui correspond à l'année scolaire prochaine.

Madame le Maire : Ce sont de jeunes lycéens qui interviennent dans les écoles sur le temps du midi. Je trouve que ce partenariat qui est mis en place avec les lycées est très intéressant. Dans le même style, il y a aussi un partenariat avec le lycée pour un adjoint d'animation, et il y a deux postes.

Jean-Michel Éon : Tout à fait. Je ne les cite pas tous, vous avez connaissance de l'ensemble de ces postes par la délibération et les tableaux qui vous sont présentés.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel. Je crois que c'est de plus en plus précis, et surtout clair. Avez-vous des commentaires ? *(Non.)* Je mets aux voix ce tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :
- **30 voix pour,**
- **3 abstentions de la liste « Ensemble pour Couëron ».**

Tableau des effectifs au 27 juin 2022

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Équivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**2,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	**82,00**	**0,00**	**82,00**	**66,80**	**65,80**	**15,00**	**12,00**
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Attaché	8,00	0,00	8,00	7,00	7,00	1,00	1,00
Rédacteur principal de 1re classe	8,00	0,00	8,00	7,80	7,80	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2e classe	7,00	0,00	7,00	5,00	5,00	2,00	2,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	6,00	5,90	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1re classe	22,00	0,00	22,00	22,00	21,50	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2e classe	10,00	0,00	10,00	7,00	6,60	3,00	2,00
Adjoint administratif	15,00	0,00	15,00	9,00	9,00	6,00	4,00
Filière culturelle	**15,00**	**1,00**	**14,50**	**11,00**	**10,10**	**4,00**	**2,00**
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1re classe	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2e classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1re classe	5,00	0,00	5,00	4,00	3,70	1,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	2,00	0,00	2,00	1,00	0,80	1,00	1,00
Adjoint du patrimoine	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière technique	**190,00**	**78,00**	**163,78**	**163,00**	**144,87**	**27,00**	**11,00**
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Ingénieur	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00	1,00
Technicien principal de 1re classe	1,00	0,00	1,00	1,00	0,35	0,00	0,00
Technicien principal de 2e classe	9,00	1,00	8,80	9,00	8,80	0,00	0,00
Technicien	3,00	1,00	2,74	3,00	2,74	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	5,00	0,00	5,00	4,00	3,90	1,00	1,00
Agent de maîtrise	5,00	2,00	4,61	5,00	4,61	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1re classe	48,00	12,00	45,74	47,00	44,54	1,00	1,00
Adjoint technique principal de 2e classe	36,00	18,00	30,75	35,00	30,35	1,00	1,00
Adjoint technique	71,00	44,00	53,14	49,00	39,58	22,00	6,00
Filière police municipale	**6,00**	**0,00**	**6,00**	**5,00**	**5,00**	**1,00**	**1,00**

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Équivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Chef de service de police municipale principal de 2e classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière sportive	**13,00**	**3,00**	**11,43**	**11,00**	**10,80**	**2,00**	**1,00**
Conseiller des APS	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Éducateur des APS principal de 1re classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Éducateur des APS principal de 2e classe	5,00	0,00	5,00	5,00	4,80	0,00	0,00
Éducateur des APS	4,00	2,00	3,26	3,00	3,00	1,00	1,00
Opérateur des APS	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	**55,00**	**31,00**	**49,05**	**49,00**	**42,63**	**4,00**	**4,00**
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	2,00	7,71	8,00	7,61	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Éducateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	4,00	1,00	3,86	1,00	1,00	3,00	3,00
Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles	17,00	9,00	15,55	17,00	15,05	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	17,00	17,00	14,26	15,00	12,50	0,00	0,00
Filière animation	**101,00**	**94,00**	**62,41**	**40,00**	**32,41**	**61,00**	**17,00**
Animateur principal de 1re classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2e classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1re classe	1,00	1,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2e classe	12,00	12,00	9,20	12,00	9,20	0,00	0,00
Adjoint d'animation	83,00	81,00	47,29	23,00	18,29	60,00	17,00
Total des emplois permanents	**465,00**	**207,00**	**392,17**	**347,80**	**314,61**	**114,00**	**48,00**

Accroissements temporaires ou saisonniers au 27/06/2022

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	**1**	
vacations	1	À mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82 heures)
Adjoint du patrimoine	**1**	
vacations	1	À mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700 heures)
Attaché	**1**	
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 30/11/2022)
Adjoint administratif principal de 2e classe	**1**	
35,00	1	Renfort au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint administratif	**3**	
35,00	1	Renfort à la direction enfance et jeunesse (jusqu'au 30/06/2022)
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (jusqu'au 30/06/2022)
35,00	1	Renfort au service moyens VAIL (du 17/01 au 30/06/2022)
Technicien principal de 2e classe	**1**	
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint technique	**6**	
35,00	1	Renfort au service patrimoine bâti (du 1/03/2022 au 31/08/2022)
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2021 au 6/07/2022)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint d'animation	**12**	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2021 au 6/07/2022)
17,34	7	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
11,07	3	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
ATSEM principal de 2e classe	**1**	
29,35	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)

24	**2022-59**	**AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE – CHARTE ENTRE NANTES MÉTROPOLE, LES COMMUNES MEMBRES, LES OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE MOBILE ET LES ORGANISMES D'HABITAT SOCIAL – APPROBATION**

Rapporteur : Yves Andrieux

EXPOSÉ

Dès 2013, la Métropole et ses communes membres ont acté la nécessité de rendre transparents les principes d'implantation des stations radioélectriques et de coordonner l'ensemble des acteurs en matière de réseau de téléphonie sur le territoire métropolitain.

Une première charte relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques a été signée en 2013 entre Nantes Métropole, les communes membres et les opérateurs de téléphonie mobile. Cette charte régit depuis huit ans les relations entre les acteurs du déploiement des réseaux de téléphonie mobile sur le territoire métropolitain.

L'arrivée de nouvelles technologies, telles que la 5G, et les plus grandes attentes des citoyens en matière d'information sur le déploiement d'antennes relais et de niveaux d'émission ont conduit la Métropole à proposer la révision de la charte.

Cette charte constitue un cadre négocié entre toutes les parties prenantes pour permettre le déploiement de ces supports de télécommunication, tout en veillant aux préoccupations sanitaires et à l'intégration paysagère.

L'ambition partagée est de structurer un aménagement numérique du territoire cohérent, en travaillant à la convergence et la mise en cohérence des différents acteurs qui participent à développer l'accès à internet par les réseaux de téléphonie mobile et fixe.

Cette nouvelle charte a vocation à traduire les engagements réciproques de chacun des signataires en termes d'aménagement numérique du territoire. Elle constitue également pour les communes un référentiel de principes partagés qui préserve la libre administration de chaque commune.

En voici les principales dispositions :

- une gouvernance élargie de l'aménagement numérique du territoire en intégrant les bailleurs sociaux aux précédents acteurs de la charte (opérateurs téléphoniques et communes) ;
- une plus grande transparence de l'aménagement numérique sur le territoire métropolitain par le déploiement d'un observatoire des ondes (50 capteurs déployés à proximité des écoles et crèches), qui permettra aux habitants de connaître en temps réel les niveaux d'expositions aux ondes en ces lieux. Cette transparence se traduira également par une meilleure information du public sur les projets d'implantations d'antennes sur le territoire, via une page dédiée sur le site de Nantes Métropole ;
- la recherche d'une plus grande sobriété des antennes et des équipements ;
- la recherche d'un principe de mutualisation des installations.

Telles sont les principales caractéristiques et actualisations de la révision de cette charte intercommunale relative à l'aménagement numérique du territoire qui est présentée en annexe pour approbation.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 9 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver la charte intercommunale d'aménagement numérique du territoire signée entre Nantes Métropole, les communes membres, les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR) et les organismes d'habitat social (Atlantique Habitations, Habitat 44, Harmonie Habitat, ICF Habitat Atlantique, La Nantaise d'Habitation, Nantes Métropole Habitat et l'USH des Pays de la Loire) ;
- autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la charte approuvée à compter du 1er janvier 2023 ;
- autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Je donne maintenant la parole à Yves Andrieux, qui va nous parler d'une charte numérique entre Nantes Métropole, les villes et les opérateurs.

Yves Andrieux : Merci, Madame le Maire. Je vais essayer d'être aussi rapide que M. Éon. Mesdames et Messieurs les élus, cher public et internautes, bonsoir. En premier lieu, je voudrais avoir un message plus personnel pour une de nos élues, qui nous regarde de son lit d'hôpital. Si elle est toujours là, nous lui souhaitons un bon rétablissement.

Cette charte a été adoptée le 4 février en conseil métropolitain et il m'a paru intéressant que vous puissiez apprécier les différentes étapes de ce processus, qui a duré plusieurs années, à travers un calendrier, puisque les différentes versions de la charte ont évolué avec le temps, essentiellement par rapport aux discussions avec les différents intervenants, mais aussi par rapport à l'évolution législative. Il faut savoir que la métropole a déclaré un moratoire pour limiter l'implantation d'antennes le temps d'avoir suffisamment d'éléments pour se prononcer. Je pense entre autres à l'ANSES, l'Agence nationale de sécurité et de santé, qui devait aussi donner son avis sur les risques de ce type d'antennes. Un groupe de travail y a été dédié, constitué il y a plusieurs années, et qui sera pérenne. Une fois la charte signée, il continuera à fonctionner pour étudier les mises en œuvre qui sont faites çà et là.

Pourquoi un partenariat avec les différents acteurs ? Tout d'abord, la réglementation nous le demande. La charte concerne d'abord la métropole et les 24 communes, qui devront mettre à disposition des points hauts du patrimoine public pour implanter les antennes, créer un guichet unique pour étudier les demandes dans un délai de trois mois, harmoniser les pratiques au niveau de la métropole et bien sûr mener un dialogue avec la société civile. De l'autre côté, les différents opérateurs, qui sont au nombre de trois, devront être transparents sur les projets de déploiement, faire une concertation systématique avant-projet, de trois mois maximum, et participer activement à la gouvernance avec le groupe de suivi. Cette charte est élargie aux HLM.

La conséquence de tout cela, c'est que nous sommes dans un climat de confiance réciproque, un climat général apaisé, avec une politique d'aménagement numérique responsable et une facilitation des déploiements dans un cadre borné.

Les apports de la nouvelle charte :

- Une vigilance accrue sur l'impact sanitaire, avec le déploiement de 50 capteurs en continu pour vérifier les émissions au niveau de ces antennes et un observatoire des ondes.
- Une meilleure prise en compte de l'impact environnemental, avec :
  - un principe de mutualisation passive des infrastructures ; nous pourrons positionner plusieurs opérateurs sur un même pylône, pour éviter de les multiplier ; nous sommes toutefois limités, puisque, en mettant plusieurs opérateurs sur le même pylône, on augmente la hauteur du pylône, ce qui rejoint la problématique d'intégration sur le site ;
  - des infrastructures écoresponsables ;
  - la construction d'indicateurs des consommations électriques.
- Plus de transparence, avec la publication des projets d'implantation sur le site de Nantes métropole et la création d'une phase d'avant-projet de trois mois maximum.
- Une gouvernance plus ouverte, avec un comité de pilotage élargi aux bailleurs sociaux, aux acteurs associatifs et à la société civile, une réflexion prospective sur les problèmes d'aménagement du territoire et surtout la concertation en amont des riverains.

Un focus sur la prévention en matière de santé. Concernant l'exposition aux champs électromagnétiques, il y aura un observatoire des ondes et une exposimétrie aux abords des ouvrages, avec la publication des mesures en temps réel. Vous retrouvez sur la diapositive l'adresse à laquelle vous pourrez retrouver les mesures qui sont faites régulièrement et en temps réel. Pour les établissements particuliers, comme les crèches, les écoles ou les établissements de soins, nous éviterons l'implantation d'antennes à proximité, soit à moins de 100 mètres. Des capteurs seront également implantés.

Ensuite, un focus sur l'intégration environnementale et paysagère. Nous rechercherons l'intégration la plus harmonieuse et la plus discrète possible en préservant la qualité architecturale, esthétique et environnementale du site d'implantation. Je peux vous donner l'exemple d'une commune où a été demandé des pylônes de couleur verte. À chaque fois, nous essaierons d'intégrer ces pylônes au paysage. Nous privilégierons les infrastructures écoresponsables et nous ne recourrons à l'installation d'un nouveau pylône que lorsque cette solution sera incontournable. Enfin, les installations mutualisées seront privilégiées.

Pour ce qui est de l'organisation de la gouvernance avec les 24 communes de la métropole, le groupe de pilotage restera en place avec les opérateurs de télécommunications et des instances comme l'ANSES, la préfecture, l'ANSSI, l'ANFR, mais aussi les bailleurs sociaux. Quand de nouveaux bâtiments seront implantés, nous leur demanderons de mener une réflexion sur leur territoire pour intégrer une antenne dans leur projet si elle devenait utile un jour. Deux référents seront désignés par entité. Pour les communes, comme Couëron, ce sera un conseiller municipal et un technicien. J'en ai fini, merci de votre écoute.

Madame le Maire : Merci. Comme l'a expliqué Yves, il a fallu un certain temps pour écrire cette charte et trouver les points sur lesquels il fallait être beaucoup plus précis. Je pense que l'organisation de la gouvernance est un point majeur qui permettra à tout le monde de se retrouver et d'avoir un avis au moment d'une implantation. C'était plus compliqué avant la charte puisque, à la suite du moratoire, il fallait mettre en place un document référent pour assurer un suivi. Une fois que l'antenne est mise en place, il faut un suivi, mais ce dernier sera maintenant présent. Surtout, le lieu d'implantation devra être choisi en totale concertation, ce qui est très important. Avez-vous d'autres remarques à faire ? *(Non.)* Je peux mettre cette délibération aux voix ?

Madame le Maire : Merci. Ensuite, nous avons besoin de référents. Pour la commune, il nous faut un conseiller municipal et un technicien. Nous ne déterminerons pas le technicien mais, pour le conseiller municipal, je vous propose M. Yves Andrieux, qui a la charge de suivre ce dossier au niveau du territoire couëronnais.

(Il est procédé au vote.)

Madame le Maire : Félicitations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

25	2022-60	**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : AUTORISATION D'APPLIQUER UN ABATTEMENT DE 30 % EN FAVEUR DES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL RÉEL SOLIDAIRE**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

L'accession à la propriété dans le parc social se fait aujourd'hui par le biais des PSLA (prêt social location accession). Nantes Métropole propose de faire évoluer ce dispositif vers les baux réels solidaires (BRS), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- les logements en BRS demeurent des logements abordables même en cas de vente par leurs propriétaires, ils ne sont donc pas soumis à la spéculation foncière comme les logements en PSLA, qui peuvent basculer dans le parc privé au bout de 10 ans ;
- les personnes intéressées par l'acquisition d'un logement BRS sont propriétaires des murs mais pas de l'emprise foncière du logement, ce dispositif permet donc de diminuer de 300 à 400 € par mètre carré le prix d'achat ;
- les logements en BRS peuvent bénéficier d'un abattement permanent de la taxe foncière de 30 %, cette exonération est totale pendant 15 ans pour le PSLA avant de passer à une imposition à 100 %.

Le BRS est consenti par les organismes de fonciers solidaires (OFS), qui sont des organismes sans but lucratif agréés par le représentant de l'État dans la région. Ils ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains bâtis ou non en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de la politique d'aide au logement (article L. 329-1 du Code de l'urbanisme). Un OFS dénommé « Atlantique Accession Solidaire » a été créé sur le département par arrêté préfectoral du 13 novembre 2019.

Ce bail permet aux OFS, propriétaires d'un terrain, bâti ou non, de consentir à un preneur, pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels, avec, s'il y a lieu, obligation pour le preneur de construire ou de réhabiliter les constructions existantes, en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements destinés, pendant toute la durée du contrat, à être occupés à titre de résidence principale (art. L. 255-1 du Code de la construction et de l'habitation).

Les OFS pourront signer un bail solidaire réel avec trois catégories de preneurs :

- en premier lieu, le bail peut être consenti à un ménage qui occupe, sous plafond de ressources, le logement. Les plafonds de prix de cession des droits réels et de ressources du preneur sont fixés par décret en Conseil d'État (art. 255-2, al. 1 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- en second lieu, le bail peut être consenti au profit d'un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à vendre les droits réels immobiliers attachés à ces logements à des bénéficiaires répondant aux conditions de ressources et de prix fixés par l'article L. 255-2 du CCH, ou à proposer la souscription de parts ou actions permettant la jouissance du logement par ces bénéficiaires (art. L. 255-3 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- enfin, le preneur peut être un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à les mettre en location. Les plafonds du loyer applicable et des ressources du locataire sont fixés par décret en Conseil d'État (art. L. 255-4 du Code de la construction et de l'habitation).

L'abattement s'applique pour la durée réelle du bail solidaire à compter du 1er janvier de l'année qui suit la signature du bail.

Ces deux dispositifs (PSLA et BRS) ne pouvant pas être proposés simultanément sur une même commune, il est donc proposé de valider d'une part la mise en place des baux sociaux solidaires sur le territoire de Couëron et d'autre part le principe d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'appliquera pour la durée du bail réel solidaire à compter du 1er janvier de l'année qui suit la signature de celui-ci.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1388 octies ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 9 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- valider l'instauration des baux réels solidaires sur le territoire communal en lieu et place des PSLA à compter du 1er janvier 2023 ;
- approuver à compter du 1er janvier 2023 la mise en place d'un abattement de 30 % de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties faisant l'objet d'un bail réel solidaire dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du Code de la construction et de l'habitation, codifié à l'article 1388 octies du Code général des impôts ;
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener à bien ce dossier.

Madame le Maire : Je donne maintenant la parole à Michel Lucas pour nous présenter trois délibérations, l'une sur un abattement de 30 % en faveur des logements dans le cadre du BRS, la création d'une servitude de tréfonds et un transfert de propriété au profit de la ville de Couëron.

Michel Lucas : Nous allons commencer par celle des trois qui est sans doute la plus importante, même si elles le sont toutes, c'est-à-dire celle concernant le BRS et la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il s'agit de proposer un abattement de 30 % en faveur des logements faisant l'objet d'un bail réel et solidaire, un BRS, dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

Les logements en BRS demeurent des logements abordables même en cas de vente par leurs propriétaires et restent dans le parc social, ils ne sont donc pas soumis à la spéculation foncière, au contraire des logements en PSLA, qui peuvent basculer dans le parc privé au bout de 10 ans. C'est la grande différence : les BRS sont perpétuels. Le deuxième grand critère, c'est que les personnes intéressées par l'acquisition d'un logement BRS sont propriétaires des murs mais pas de l'emprise foncière du logement. Ce dispositif permet ainsi de diminuer de 300 à 400 euros le mètre carré pour le prix d'achat. Il faut préciser qu'ils ont une redevance, même si elle est très faible, de l'ordre de 20 euros. Enfin, les logements en BRS peuvent bénéficier d'un abattement permanent de la taxe foncière de 30 %. Pour le PSLA, cette exonération est totale pendant 15 ans, avant de passer à une imposition à 100 %. Le fonctionnement du PSLA et du BRS est donc très différent.

Le BRS ne peut être mis en place que s'il est consenti par les organismes de foncier solidaire, les OFS. Un de ces organismes regroupe tout le département de Loire-Atlantique, Atlantique Accession Solidaire, qui a été créé par arrêté préfectoral le 13 novembre 2019. Ce bail permet aux OFS propriétaires d'un terrain, bâti ou non, de consentir à un preneur, pour une durée comprise entre 18 et 99 ans, des droits réels, avec, s'il y a lieu, obligation pour le preneur de construire ou de réhabiliter

les constructions existantes. L'autre particularité est que la construction doit être occupée à titre de résidence principale.

Les OFS pourront signer un bail réel et solidaire avec trois catégories de preneurs :

- En premier lieu, le bail peut être consenti à un ménage qui occupe, sous plafond de ressources, le logement. Les plafonds de prix de cession des droits réels et de ressources du preneur sont fixés par décret en Conseil d'État. Je vous passe les alinéas, vous les retrouvez dans la délibération.
- En second lieu, le bail peut être consenti au profit d'un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à vendre les droits réels immobiliers attachés à ces logements à des bénéficiaires répondant à des conditions de ressources et de prix fixées par décret, ou à proposer la souscription de parts ou actions.
- Enfin, le preneur peut être un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à les mettre en location.

Pour permettre de faire tout cela, l'abattement s'applique pour la durée réelle du bail solidaire à compter du 1er janvier de l'année qui suit la signature du bail. Ces deux dispositifs, PSLA et BRS, ne pouvant être proposés simultanément sur une même commune, il est proposé de valider la mise en place des baux sociaux et solidaires sur le territoire de Couëron d'une part et, d'autre part, le principe d'un abattement de 30 %, qui fait l'objet d'une délibération du conseil, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui s'appliquera pour la durée du bail réel et solidaire à compter du 1er janvier de l'année qui suit la signature de celui-ci.

Nous nous proposons donc de remplacer le PSLA par le bail réel et solidaire sur la commune de Couëron et d'appliquer un abattement de 30 % de la taxe foncière. Certaines délibérations sont parfois difficiles, mais celle-ci pourra permettre à un certain nombre de citoyens d'avoir quelque chose dans leur parcours résidentiel et c'est un événement particulier.

Madame le Maire : Dans ce dispositif, les personnes seront donc propriétaires du bâti mais pas du foncier, ce qui permet de maintenir ce patrimoine au niveau du logement social, puisqu'il y aura remboursement du bâti, mais une location sera mise en place pour le foncier pendant toute la période où les personnes habiteront dans le logement, qui est très symbolique puisqu'elle est à environ 1 euro par mois. La location demandée sur ce foncier est vraiment symbolique. Une fois que la personne a quitté et revendu le logement, il ne peut pas y avoir de spéculation, ou dans une fourchette contenue, c'est donc une propriété qui restera dans le domaine du logement social.

Il est donc proposé de mettre en place ce nouveau dispositif BRS et de ne plus faire de PSLA, ainsi qu'un abattement de 30 % sur la taxe foncière, qui sera perpétuel. Dans le cadre du PSLA, il y avait une exonération pendant 15 ans, puis l'imposition revenait à 100 %.

Michel Lucas : Pour rappel, le taux d'abattement est uniforme au niveau de l'ensemble des communes de la métropole.

Madame le Maire : Avez-vous des prises de paroles ? *(Non.)* Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

26	**2022-61**	**ZAC OUEST CENTRE-VILLE – PHASE 6 – CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

À la suite de l'aménagement de la phase 6 de la ZAC Ouest centre-ville, réalisé par la société Loire Océan Développement, la propriété des espaces de voirie est en cours de transfert à Nantes Métropole. Dans ce cadre, une servitude de tréfonds doit être établie sur le chemin communal cadastré DH n° 522 en vue du passage d'un réseau d'eaux usées. La servitude sera constituée par acte notarié au profit de Nantes Métropole, propriétaire et gestionnaire de la voirie (impasse de la Porte-d'Ebe, parcelle DH n° 524) et des équipements publics (poste de refoulement, parcelle DH n° 356).

Cette servitude s'exercera sur une bande de terrain d'1,5 mètre de part et d'autre de la canalisation. Sur cette emprise, toute construction et toute plantation d'arbres de haute tige seront interdites. Le propriétaire du fonds dominant (Nantes Métropole) bénéficiera d'un droit de passage sur le fonds servant (Ville) afin d'effectuer les travaux d'entretien et de réparation de la canalisation.

Les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par Loire Océan Développement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 9 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :
- accorder à Nantes Métropole, conformément au plan annexé à la présente délibération, une servitude de tréfonds sur le chemin communal cadastré DH n° 522 en vue du passage d'un réseau d'eaux usées ;
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

Michel Lucas : Les deux autres dossiers sont plus simples à présenter. À la suite de l'aménagement de la phase 6, nous avons besoin de faire une servitude de tréfonds, qui doit être établie sur le chemin communal cadastré DH 522 en vue du passage d'un réseau d'eaux usées. Vous voyez la présentation qui est faite de cette servitude. Elle s'exercera sur une bande de terrain de 1,50 mètre de part et d'autre de la canalisation. Toute construction et plantation d'arbres et de hautes tiges seront interdites sur cette emprise, et vous comprenez bien pourquoi, pour éviter d'abîmer nos réseaux. Les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par Loire Océan Développement, LOD.

Madame le Maire : Avez-vous des questions particulières ? *(Non.)* Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Annexe ZAC Ouest Centre-Ville –Phase 6 – Création d'une servitude de tréfonds

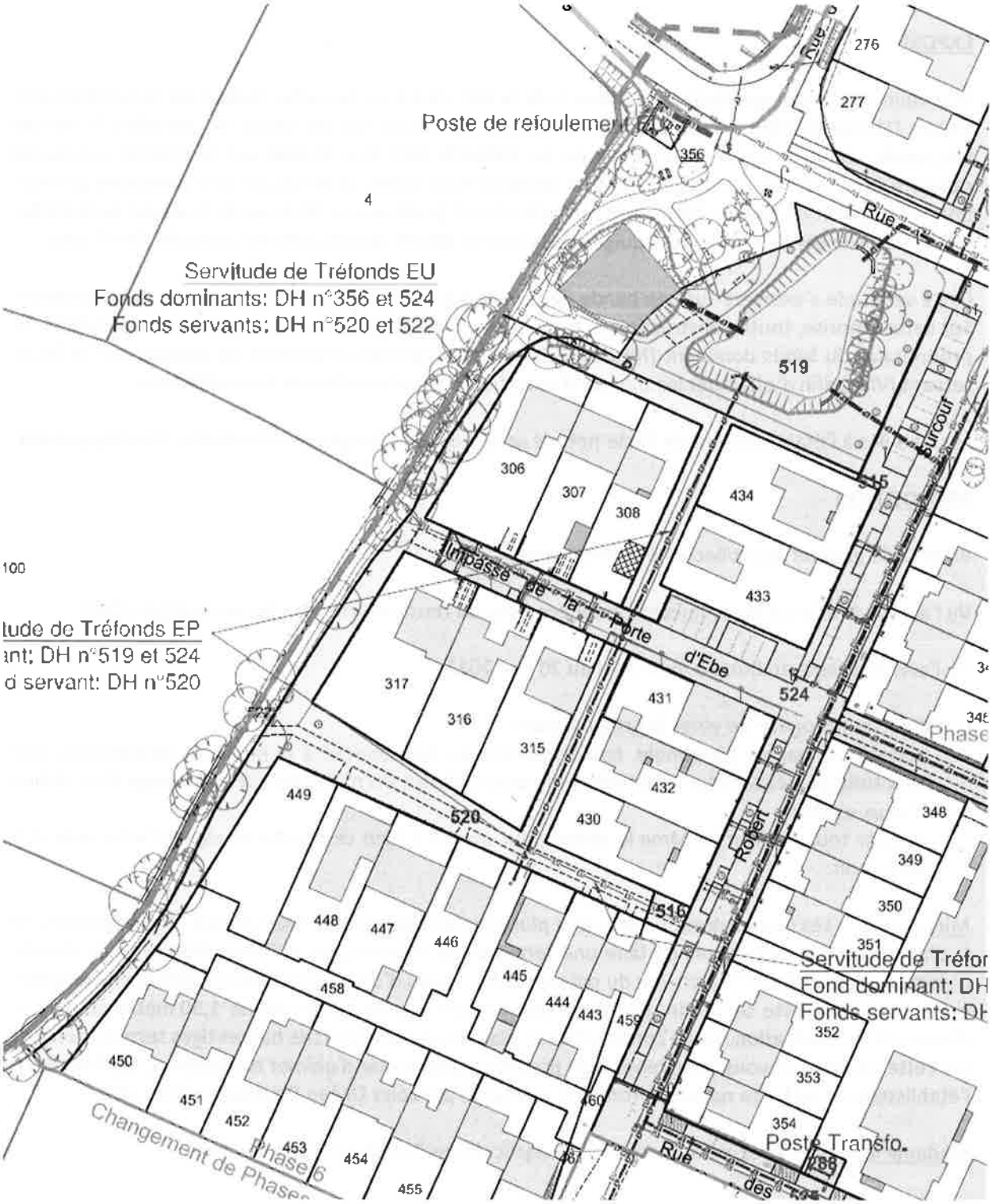

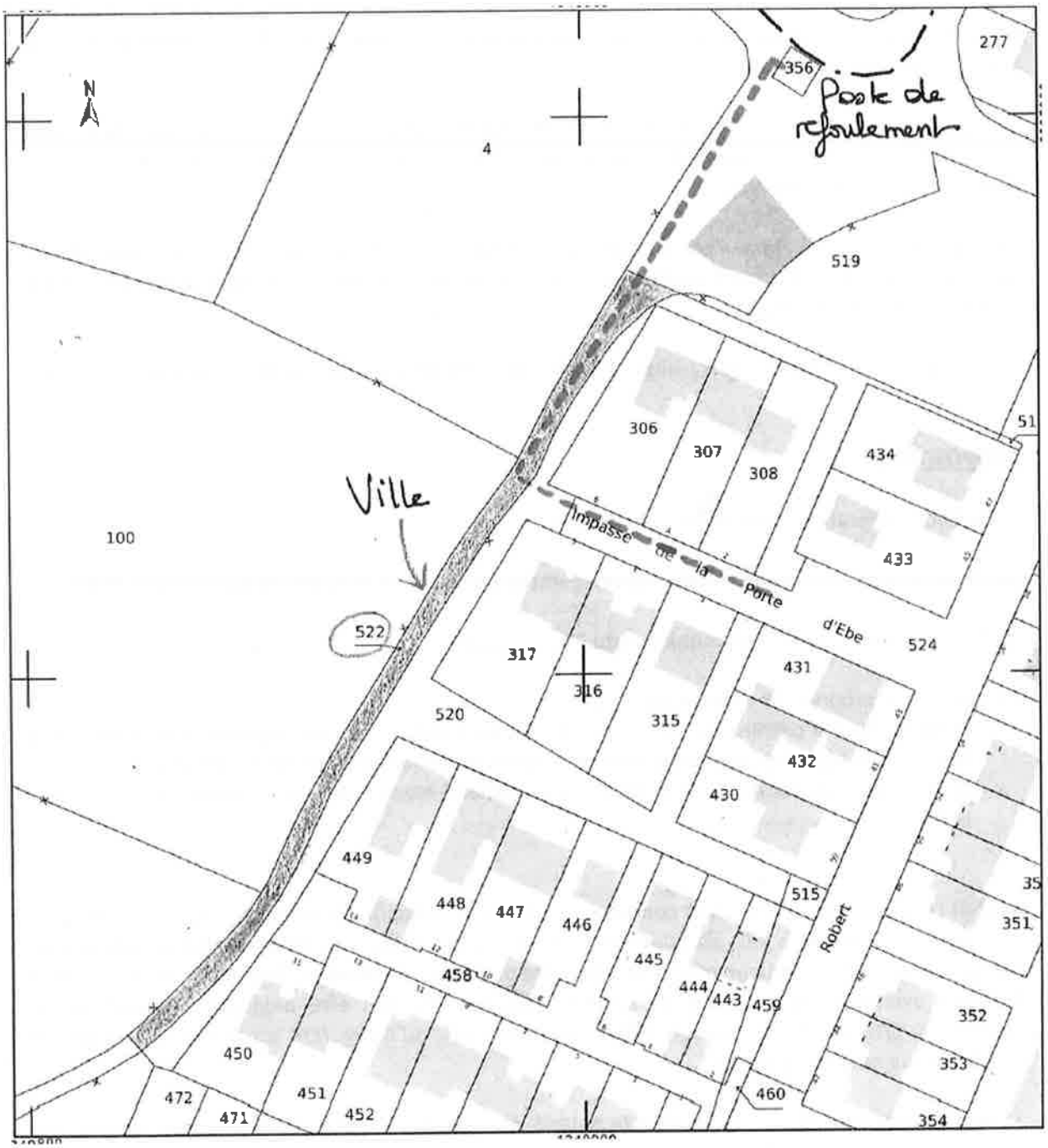
N
4
356
Poste de refoulement
277
519
306
307
308
434
433
51
Impasse de la Porte d'Ebe
524
Ville
100
522
317
316
315
431
432
430
520
449
448
447
446
445
444
443
459
515
Robert
35
351
458
450
451
452
472
471
460
352
353
354

27	**2022-62**	**ZAC DE LA MÉTAIRIE – PHASE 3 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA VILLE DE COUËRON**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

À la suite de l'aménagement de la phase 3 de la ZAC de la Métairie, réalisé par la société Loire Océan Développement, la propriété de certains équipements doit être aujourd'hui transférée dans le patrimoine privé de la Ville.

Il s'agit des espaces verts, tel qu'ils figurent en vert sur le plan joint, situés dans la continuité de ceux de la phase 1 et dont le transfert de propriété au profit de la Ville a été validé lors du conseil municipal du 11 octobre 2021.

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par Loire Océan Développement à la Ville. Les frais liés à cet acte, ainsi qu'au document de division cadastrale, seront à la charge de l'aménageur.

Les voiries seront pour leur part transférées dans le patrimoine de Nantes Métropole (en mauve sur le plan).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 9 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :
- intégrer dans le patrimoine communal les espaces verts situés sur la phase 3 de la ZAC de la Métairie, tels que figurant sur le plan de répartition annexé à la présente délibération ;
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

Michel Lucas : Cette délibération concerne la ZAC de la Métairie, la phase 3, c'est le transfert de propriété au profit de la Ville de Couëron. C'est technique, mais nous le faisons habituellement au titre des transferts de domanialité. Dans le cadre de l'aménagement de la phase 3 de la ZAC de la Métairie avec LOD, la propriété de certains équipements doit être aujourd'hui transférée au patrimoine privé de la Ville. Il s'agit des espaces verts, tels qu'ils figurent sur le plan, situés dans la continuité de ceux de la phase 1.

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par LOD à la Ville. Les frais liés à cet acte, ainsi que le document de division cadastrale, seront à la charge de l'aménageur. Les voiries seront, pour leur part, transférées dans le patrimoine de Nantes métropole.

Madame le Maire : Cette délibération suscite-t-elle des remarques de votre part ? *(Non.)* Je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Annexe – ZAC de la Métairie phase 3 – Transfert de propriété au profit de la Ville

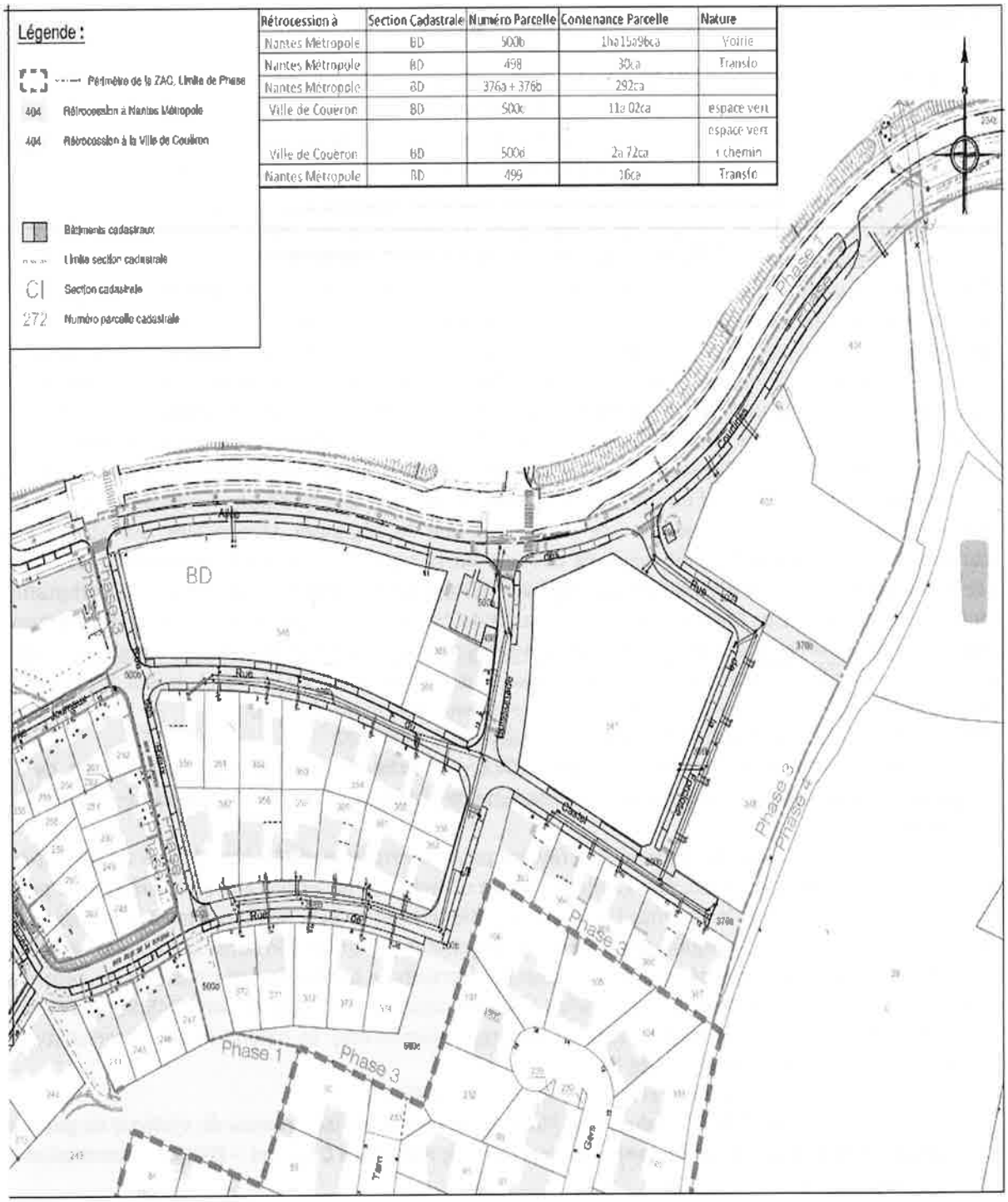

Rétrocession à	Section Cadastrale	Numéro Parcelle	Contenance Parcelle	Nature
Nantes Métropole	BD	500b	1ha 15a 96ca	Voirie
Nantes Métropole	BD	498	30ca	Transfo
Nantes Métropole	BD	376a + 376b	292ca	
Ville de Couëron	BD	500c	11a 02ca	espace vert
Ville de Couëron	BD	500d	2a 72ca	espace vert + chemin
Nantes Métropole	BD	499	16ca	Transfo

28	**2022-63**	**DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION**

Rapporteur : **Madame le Maire**

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

- **Décision municipale n° 20-2022 du 8 avril 2022 – Création d'une régie temporaire de recettes « vente de documents » à l'espace de la Tour à plomb le 14 mai 2022**

Considérant la vente de documents de la médiathèque Victor-Jara le 14 mai 2022, il est institué une régie temporaire de recettes « ventes de documents » auprès du secteur lecture publique de la Ville de Couëron ; cette régie est installée à l'espace de la Tour à Plomb, quai Jean-Pierre-Fougerat à Couëron ; elle fonctionne du 25 avril au 3 juin 2022 ; elle encaisse les produits suivants : vente de documents (livres, documentaires, bandes dessinées, CD, DVD) ; les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces et chèques ; la date limite d'encaissement par le régisseur temporaire des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 14 mai 2022 ; l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ; le montant maximum de l'encaisse que le régisseur temporaire est autorisé à conserver est fixé à 4 000 € ; un fonds de caisse pour la régie de recettes d'un montant de 100 € (cent euros) est mis à la disposition du régisseur temporaire ; il est tenu de verser au comptable public de la trésorerie de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 ; le régisseur temporaire verse auprès du maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes en une seule fois au plus tard le 3 juin 2022 ; le régisseur temporaire n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Affichée à Couëron du 11 au 26 avril 2022 et transmise en préfecture le 9 avril 2022

- **Décision municipale n° 21-2022 du 8 avril 2022 – Marché de travaux pour la réfection de la plateforme de la cuisine centrale sur la commune de Couëron – 202137 – Attribution – Entreprise Landais**

Une consultation relative au marché de travaux pour la réfection de la plateforme de la cuisine centrale sur la commune de Couëron a été lancée et un avis d'appel public à la concurrence est paru le 17 décembre 2021 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Landais au regard des critères de jugement des offres. En conséquence est signé un acte d'engagement du marché de travaux pour la réfection de la plateforme de la cuisine centrale sur la commune de Couëron à l'entreprise Landais pour un montant de 488 745,83 € HT, soit 586 495,00 € TTC (intégrant l'option reprise structure plateforme). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 12 au 29 avril 2022 et transmise en préfecture le 9 avril 2022

- **Décision municipale n° 22-2022 du 8 avril 2022 – Travaux de remise à niveau du système de gestion technique centralisée des bâtiments de l'espace Tour à plomb à Couëron – 202201 – Attribution – Entreprise Cyrisea**

Une consultation relative aux travaux de remise à niveau du système de gestion technique centralisée (GTC) des bâtiments de l'espace Tour à plomb à Couëron a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 8 janvier 2022 sur le site MarchésOnline. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Cyrisea au regard des critères de jugement des offres. En conséquence a été signé un acte d'engagement du marché de travaux de remise à niveau du système de gestion technique centralisée (GTC) des bâtiments de l'espace Tour à plomb à Couëron avec l'entreprise Cyrisea pour un prix global et forfaitaire de 41 080,00 €

HT, soit 49 296,00 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 12 au 29 avril 2022 et transmise en préfecture le 9 avril 2022

- **Décision municipale n° 23-2022 du 8 avril 2022 – Travaux de rénovation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire de l'école Paul-Bert de Couëron – 202205 – Attribution – Entreprise Roquet**

Une consultation a été lancée relative aux travaux de rénovation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire de l'école Paul-Bert de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 27 janvier 2022 sur les sites MarchésOnline et Le Moniteur. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Roquet au regard des critères de jugement des offres. En conséquence est signé un acte d'engagement du marché de travaux de rénovation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire de l'école Paul-Bert de Couëron avec l'entreprise Roquet pour un prix global et forfaitaire de 107 844,50 € HT, soit 129 413,40 € TTC (offre de base et PSE). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 12 au 29 avril 2022 et transmise en préfecture le 9 avril 2022

- **Décision municipale n° 24-2022 du 12 avril 2022 – Travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière – 202022 – Approbation avenant n° 2 au lot n° 15 terrassement VRD espaces verts**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires est signé un avenant n° 2 au marché de travaux de construction du multi-accueil sur le quartier de la Chabossière – lot n° 15 – terrassement – VRD – espaces verts avec l'entreprise COLAS, pour un montant d'avenant en plus-value de 18 054,20 € HT, soit 21 665,04 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 195 364,93 € HT, soit 234 437,92 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 20 avril 2022 au 4 mai 2022 Transmise en préfecture le 13 avril 2022

- **Décision municipale n° 25-2022 du 12 avril 2022 – Création d'une régie temporaire de recettes pour le déjeuner annuel du Conseil des sages du 25 mai 2022**

Considérant la nécessité d'encaisser, par chèques, la participation au déjeuner servi dans le cadre du repas annuel du Conseil des sages, il est institué une régie temporaire de recettes auprès du service transition écologique et dialogues citoyens de la Ville de Couëron, installée à l'hôtel de ville, 8, place Charles-de-Gaulle, du 2 mai au 10 juin 2022 ; cette régie encaisse les produits suivants : participation au déjeuner servi dans le cadre du repas annuel du Conseil des sages ; la date limite d'encaissement par le régisseur temporaire des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 25 mai 2022 ; l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ; le montant maximum de l'encaisse que le régisseur intérimaire est autorisé à conserver est fixé à 4 000 € ; il est tenu de verser au comptable public de la trésorerie de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint ce maximum et au plus tard le 10 juin 2022 ; le régisseur temporaire verse auprès du maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes en une seule fois au plus tard le 10 juin 2022 ; il n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Affichée à Couëron du 15 au 30 avril 2022 et transmise en préfecture le 13 avril 2022

- **Décision municipale n° 26-2022 du 12 avril 2022 – Détermination du tarif du déjeuner annuel du Conseil des sages**

Considérant la nécessité de déterminer le tarif des prestations de restauration dans le cadre du déjeuner annuel du Conseil des sages du 25 mai 2022, la participation à ce déjeuner est fixée à 23 € par personne ; les recettes de ces prestations seront imputées sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 15 au 30 avril 2022 et transmise en préfecture le 13 avril 2022

- **Décision municipale n° 27-2022 du 12 avril 2022 – Fixation du prix de vente des documents dans le cadre de la vente organisée à l'espace de la Tour à plomb le 14 mai 2022**

Considérant l'organisation d'une vente de documents par le secteur lecture publique le 14 mai 2022 à l'espace de la Tour à plomb ; le prix de vente des documents est fixé à : 1 euro par volume pour les livres, documentaires et bandes dessinées et 1 euro par article pour les CD et DVD ; les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 15 au 30 avril 2022 et transmise en préfecture le 13 avril 2022

- **Décision municipale n° 28-2022 du 20 avril 2022 – Régie d'avances « communication » – Régie Helios n° 17057 – Modification de l'acte de création**

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'avance de la régie d'avances « communication » et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2022, la décision municipale n° 2021-75 du 13 septembre 2021 est abrogée et est instituée une régie d'avances « communication » auprès du service communication de la Ville de Couëron ; cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ; cette régie paie les dépenses suivantes : achat de publicités internet sur les réseaux sociaux, achat d'habillage sonore de vidéo en ligne, achat de QR code en ligne, achat en ligne d'outil de communication numérique ; ces dépenses sont payées par carte bancaire ; un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public ; l'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ; le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 € ; le régisseur verse auprès du receveur municipal de Saint-Herblain la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ; il n'est pas assujetti à un cautionnement ; le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Affichée à Couëron du 22 avril 2022 au 8 mai 2022 et transmise en préfecture le 21 avril 2022

- **Décision municipale n° 29-2022 – Approbation de la gratuité des services de restauration scolaire, périscolaire, étude et accueil de loisirs en faveur des familles réfugiées ukrainiennes**

Il est approuvé la gratuité, pour les familles réfugiées ukrainiennes, des services suivants : pause méridienne, périscolaire, étude, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, avec ou sans repas. Cette décision sera effective jusqu'à l'obtention par ces familles de l'allocation mensuelle de première nécessité.

Affichée à Couëron du 3 au 17 mai 2022 et transmise en préfecture le 2 mai 2022

- **Décision municipale n° 30-2022 – Cession de véhicule et de matériels à titre onéreux**

La Ville de Couëron souhaite céder le véhicule de marque C3 immatriculé CW 506 LN, ainsi que divers matériels espaces verts (4 souffleurs, 5 débroussailleuses, 1 taille-haie, 1 tronçonneuse) ; au regard des propositions du garage ARCADE AUTOS et de la société ESPACE EMERAUDE, la cession de ces biens est autorisée dans les conditions financières suivantes : véhicule de marque C3, immatriculé CW 506 LN au garage ARCADE AUTOS pour un montant de 500,00 € et matériels espaces verts à la société ESPACE EMERAUDE, pour un montant de 550,00 €.

Affichée à Couëron du 12 au 26 mai 2022 et transmise en préfecture le 10 mai 2022

- **Décision municipale n° 31-2022 – Travaux de renouvellement de l'aire de jeux du quartier des Marais à Couëron – 202211 – Attribution – Entreprise IDVERDE**

Une consultation a été lancée relative aux travaux de renouvellement de l'aire de jeux du quartier des Marais à Couëron. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 1er mars 2022 sur le site du Boamp web. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise IDVERDE au regard des critères de jugement des offres. En conséquence a été signé un acte d'engagement du marché de travaux de renouvellement de l'aire de jeux du quartier des Marais à Couëron avec l'entreprise IDVERDE pour un prix global et forfaitaire de 71 385,36 € HT, soit 85 662,43 € TTC.

Affichée à Couëron du 13 au 27 mai 2022 et transmise en préfecture le 13 mai 2022

- **Décision municipale n° 32-2022 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Sont renouvelées les adhésions aux associations suivantes pour l'année 2022 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2022 :

Associations	Montant cotisation
Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Loire-Atlantique (CAUE)	640,00 €
CUSMA (club des utilisateurs de Sedit Marianne)	300,00 €

La ligue de l'enseignement – Fédération des amicales laïques 44	406,00 €

Affichée à Couëron du 31 mai 2022 au 14 juin 2022 et transmise en préfecture le 31 mai 2022

- **Décision municipale n° 33-2022 – Marché de prestations de restauration collective pour la Ville de Couëron – Avenant n° 1**

La décision municipale n° 2021-40 du 21 mai 2021 a autorisé la signature du marché de restauration collective pour la Ville de Couëron avec la société Restoria. Il est nécessaire d'intégrer un ajustement ponctuel de la prestation et de nouveaux prix unitaires afin de pouvoir assurer la restauration des enfants en centre de loisirs pour la période allant du 1er août 2022 au 30 août 2022 compte tenu du non-fonctionnement de la cuisine centrale sur cette période en raison des travaux d'aménagement de la plateforme Marcel-Gouzil. En conséquence est signé un avenant n° 1 au marché de restauration collective pour la Ville de Couëron avec la société Restoria relatif à l'ajustement ponctuel de la prestation et de nouveaux prix unitaires.

Affichée à Couëron du 31 mai 2022 au 14 juin 2022 et transmise en préfecture le 31 mai 2022

Madame le Maire : Le point suivant concerne les décisions municipales. Je suppose que vous avez eu l'occasion d'en prendre connaissance. Avez-vous des remarques particulières par rapport à ces décisions ? *(Non.)*

Le conseil municipal prend acte.

Madame le Maire : Merci à tous. Je ne vous libère pas tout de suite, puisqu'une question nous a été posée par un groupe politique concernant « Les Matinales », à laquelle je me dois de répondre.

Je rappelle que « Les Matinales » est un dispositif qui a été mis en place en mars 2022. Nous sortions d'une période de pandémie, avec des moments où nous avions un peu plus de liberté, et d'autres où nous n'en avions pas du tout. En janvier/février, c'était à nouveau très difficile de mettre en place des concertations, des réunions ou des rencontres. À l'issue de cette période, nous nous sommes demandés comment faire pour reprendre contact avec nos concitoyens. Rappelez-vous, nos possibilités étaient très limitées. Lorsque nous faisions des réunions, c'était en visioconférence, ce qui était aussi très limité. Se rencontrer était compliqué car beaucoup de personnes ne souhaitaient pas se retrouver dans une salle, en milieu clos, alors que nous sortions à peine de la pandémie. Ce qui a été proposé, c'est donc d'aller vers les habitants à l'extérieur, dans quatre endroits différents. C'est ce que nous avons mis en place, d'abord à l'Estuaire, puis dans le quartier des Marais, ensuite à l'Erdurière et enfin à la place des Cités à la Chabossière.

Avant de parler du bilan, je vais parler un peu plus du dispositif. Nous avions choisi de faire quelque chose de sobre, avec un barnum, quelques tables, quelques chaises, du café, des croissants, des supports de communication préexistants, et quelques calicots dont nous nous servons tout le temps lors des manifestations, comme celles qui ont eu lieu ce week-end. Ce dispositif s'est traduit par 70 à 80 contributions de la part de nos concitoyens, qui ont abordé dix politiques publiques différentes, comme l'aménagement urbain, l'espace public, les mobilités, le développement économique, la petite enfance, l'éducation et la jeunesse, la tranquillité, le sport, la culture, et l'environnement.

Notre objectif n'était pas d'arriver avec un ordre du jour comme à une réunion, ce n'était ni ce qui était recherché ni ce qui était attendu par les personnes qui venaient à notre rencontre. Nous voulions aborder des sujets divers et variés comme elles l'entendaient, sur lesquels nous pouvions engager des discussions. Nous avons croisé environ 70 personnes. Selon les lieux, c'était très différent. Par exemple, nous avons eu beaucoup de monde à l'Estuaire, mais beaucoup moins à l'Erdurière. C'était un peu aléatoire.

Parmi les personnes qui se sont déplacées, certaines avaient vu la proposition et venaient volontairement, d'autres étaient là par hasard, c'était donc une rencontre plus impromptue. À chaque fois, ce qu'elles ont apprécié, c'est cette possibilité d'échanger naturellement, sans avoir un ordre du jour ou un sujet très particulier à aborder. C'était très ouvert et c'est ce qui a été apprécié. J'ai également noté que, en grande majorité, les personnes avec lesquelles nous avons discuté sont des personnes que nous ne voyons pas lors des réunions que nous organisons. D'ailleurs, c'est ce qu'elles nous ont dit, elles n'ont pas forcément envie de venir dans un lieu particulier le soir pour discuter d'un sujet particulier, mais plutôt de pouvoir parler librement de différents sujets. C'est bien ce qu'il s'est passé.

On m'a aussi posé la question du budget. Ce qui a été le plus coûteux, c'est le barnum. Vous pouvez globalement compter 1 200 euros par samedi.

Je pense que, pour aller à la rencontre des habitants, se croiser, échanger, il n'y a pas un seul dispositif intéressant, plusieurs dispositifs peuvent être mis en place, et celui-là en fait partie. Je sais que certains sont aussi très curieux de voir ce qu'il se passe dans les autres villes, qui me demanderaient « Pourquoi est-ce que nous ne le faisons pas à Couëron ? » Soyez heureux, parce que nous l'avons mis en place à Couëron, et d'autres collègues que j'ai pu rencontrer m'ont demandé comment j'avais monté ces rencontres avec nos concitoyens et comment cela s'était passé. Je pense que nous avons à inventer de nouvelles façons de faire, mais c'était un moment simple, sobre, qui nous a permis de recréer une forme de lien avec certains de nos habitants.

Ce dispositif a également demandé à quatre ou cinq élus de se rendre disponibles chaque samedi pour venir engager et accompagner la discussion. Les rencontres avaient lieu sur deux heures et, dans ce genre de discussions, on ne fait que parler, c'est évident. Je trouve que c'était un très bel exercice et nous le continuerons, mais peut-être de manière un peu moins importante. Ce n'était pas forcément simple de le mettre en place quatre samedis de rang, mais nous pourrons peut-être le faire deux samedis seulement. Quoi qu'il en soit, je pense que ce moment est appréciable et doit être renouvelé, car il nous permet d'aller au contact de citoyens qui ne viendraient pas à certaines réunions.

J'espère avoir répondu aux questions qui nous avaient été posées. Je vous souhaite un bel été et une bonne fin de soirée. Merci à vous tous, merci au public qui est resté jusqu'au bout et merci aux personnes qui nous ont écoutés à distance. Chers collègues, je vous souhaite à tous un bon repos, cette période a été très chargée et c'est bien de pouvoir se reposer de temps en temps.

Très bel été à vous tous, et merci.

La séance est levée à 22h30.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire

Les secrétaires de séance,
Anne-Laure Boché
Guy Bernard-Daga

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

COUËRON

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole	**MÉNARD-BYRNE Jacqueline : procuration à G. BERNARD-DAGA**
JOYEUX Ludovic	**BOCHÉ Anne-Laure**
ROUGEOT Clotilde	**SCOTTO Olivier**
LUCAS Michel	**GUILLOUET Patricia : procuration à H. RAUHUT-AUVINET**
BAR Laëticia : procuration à M. LUCAS	**BELNA Mathilde : excusée**
PELLOQUIN Sylvie	**RAUHUT-AUVINET Hélène**
ÉON Jean-Michel	**PELTAIS Julien**
CHÉNARD Corinne	**ROUSSEAU Julien : procuration à P. CAMUS-LUTZ**
PHILIPPEAU Gilles	**CAMUS-LUTZ Pierre**
IRISSOU Marie-Estelle : procuration à G. PHILIPPEAU	**BOLO Patrice**
HAMÉON Geneviève : procuration à C. GRELAUD	**OULAMI Farid : procuration à F. FOUBERT**
BERNARD-DAGA Guy	**BRETIN Adeline**
DENIAUD Odile	**FRANC Olivier**
ÉVIN Patrick	**VALLÉE Yvan**
LEBEAU Hervé : procuration à P. ÉVIN	**BEN BELLAL Ludivine**
LOBO Dolorès	**FOUBERT Françoise**
ANDRIEUX Yves	**MICHÉ Olivier**
RADIGOIS Catherine	